

SENATE



SÉNAT

CANADA

First Session
Forty-second Parliament, 2015-16-17

Première session de la
quarante-deuxième législature, 2015-2016-2017

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent des*

LEGAL AND
CONSTITUTIONAL
AFFAIRS

AFFAIRES JURIDIQUES
ET
CONSTITUTIONNELLES

Chair:

The Honourable BOB RUNCIMAN

Président :

L'honorable BOB RUNCIMAN

Wednesday, June 14, 2017
Thursday, June 15, 2017
Wednesday, June 21, 2017

Le mercredi 14 juin 2017
Le jeudi 15 juin 2017
Le mercredi 21 juin 2017

Issue No. 31

Fascicule n° 31

First and second (final) meetings:

Document entitled *Proposals to correct certain anomalies, inconsistencies and errors and to deal with other matters of a non-controversial and uncomplicated nature in the Statutes of Canada and to repeal certain Acts and provisions that have expired, lapsed or otherwise ceased to have effect*

First and second (final) meetings:

Bill C-305, An Act to amend the Criminal Code (mischief)

Première et deuxième (dernière) réunions :

Document intitulé *Propositions visant à corriger des anomalies, contradictions ou erreurs relevées dans les Lois du Canada et à y apporter d'autres modifications mineures et non controversables ainsi qu'à abroger certaines lois et dispositions ayant cessé d'avoir effet*

Première et deuxième (dernière) réunions :

Projet de loi C-305, Loi modifiant le Code criminel (méfait)

INCLUDING:

THE TWENTIETH REPORT OF THE COMMITTEE
(Bill C-305)

THE TWENTY-FIRST REPORT OF THE COMMITTEE
(Document entitled *Proposals to correct certain anomalies, inconsistencies and errors and to deal with other matters of a non-controversial and uncomplicated nature in the Statutes of Canada and to repeal certain Acts and provisions that have expired, lapsed or otherwise ceased to have effect*)

Y COMPRIS :

LE VINGTIÈME RAPPORT DU COMITÉ
(Projet de loi C-305)

LE VINGT ET UNIÈME RAPPORT DU COMITÉ
(Document intitulé *Propositions visant à corriger des anomalies, contradictions ou erreurs relevées dans les Lois du Canada et à y apporter d'autres modifications mineures et non controversables ainsi qu'à abroger certaines lois et dispositions ayant cessé d'avoir effet*)

WITNESSES:
(See back cover)

TÉMOINS :
(Voir à l'endos)

STANDING SENATE COMMITTEE ON
LEGAL AND CONSTITUTIONAL AFFAIRS

The Honourable Bob Runciman, *Chair*

The Honourable George Baker, P.C., *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Batters	Joyal, P.C.
Boisvenu	McIntyre
Boniface	Omidvar
Dagenais	Pate
Dupuis	Sinclair
Gold	* Smith
* Harder, P.C. (or Bellemare)	(or Martin)
Jaffer	White

*Ex officio members

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 12-5 and to the order of the Senate of December 7, 2016, membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Gold replaced the Honourable Senator Pratte (*June 21, 2017*).

The Honourable Senator Boisvenu replaced the Honourable Senator MacDonald (*June 15, 2017*).

The Honourable Senator MacDonald replaced the Honourable Senator Boisvenu (*June 15, 2017*).

The Honourable Senator Sinclair replaced the Honourable Senator Griffin (*June 15, 2017*).

The Honourable Senator Omidvar replaced the Honourable Senator Lankin, P.C. (*June 15, 2017*).

The Honourable Senator Lankin, P.C., replaced the Honourable Senator Omidvar (*June 13, 2017*).

The Honourable Senator Boniface replaced the Honourable Senator Duffy (*June 8, 2017*).

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

Président : L'honorable Bob Runciman

Vice-président : L'honorable George Baker, C.P.

et

Les honorables sénateurs :

Batters	Joyal, C.P.
Boisvenu	McIntyre
Boniface	Omidvar
Dagenais	Pate
Dupuis	Sinclair
Gold	* Smith
* Harder, C.P. (ou Bellemare)	(ou Martin)
Jaffer	White

* Membres d'office

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité :

Conformément à l'article 12-5 du Règlement et à l'ordre adopté par le Sénat le 7 décembre 2016, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénateur Gold a remplacé l'honorable sénateur Pratte (*le 21 juin 2017*).

L'honorable sénateur Boisvenu a remplacé l'honorable sénateur MacDonald (*le 15 juin 2017*).

L'honorable sénateur MacDonald a remplacé l'honorable sénateur Boisvenu (*le 15 juin 2017*).

L'honorable sénateur Sinclair a remplacé l'honorable sénatrice Griffin (*le 15 juin 2017*).

L'honorable sénatrice Omidvar a remplacé l'honorable sénatrice Lankin, C.P. (*le 15 juin 2017*).

L'honorable sénatrice Lankin, C.P., a remplacé l'honorable sénatrice Omidvar (*le 13 juin 2017*).

L'honorable sénatrice Boniface a remplacé l'honorable sénateur Duffy (*le 8 juin 2017*).

ORDERS OF REFERENCE

Extract from the *Journals of the Senate*, Thursday, May 11, 2017:

The Honourable Senator Bellemare moved, seconded by the Honourable Senator Harder, P.C.:

That the document entitled *Proposals to correct certain anomalies, inconsistencies and errors and to deal with other matters of a non-controversial and uncomplicated nature in the Statutes of Canada and to repeal certain Acts and provisions that have expired, lapsed or otherwise ceased to have effect*, tabled in the Senate on May 9, 2017, be referred to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

After debate,

The question being put on the motion, it was adopted.

Extract from the *Journals of the Senate*, Tuesday, June 13, 2017:

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Gold, seconded by the Honourable Senator Saint-Germain, for the second reading of Bill C-305, An Act to amend the Criminal Code (mischief).

After debate,

The question being put on the motion, it was adopted.

The bill was then read the second time.

The Honourable Senator Gold moved, seconded by the Honourable Senator Ataullahjan, that the bill be referred to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

The question being put on the motion, it was adopted.

ORDRES DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat* du jeudi 11 mai 2017 :

L'honorable sénatrice Bellemare propose, appuyée par l'honorable sénateur Harder, C.P.,

Que le document intitulé *Propositions visant à corriger des anomalies, contradictions ou erreurs relevées dans les Lois du Canada et à y apporter d'autres modifications mineures et non controversables ainsi qu'à abroger certaines lois et dispositions ayant cessé d'avoir effet*, déposé au Sénat le 9 mai 2017, soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Extrait des *Journaux du Sénat* du mardi 13 juin 2017 :

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Gold, appuyée par l'honorable sénatrice Saint-Germain, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-305, Loi modifiant le Code criminel (méfait).

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Gold propose, appuyé par l'honorable sénatrice Ataullahjan, que le projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,

Charles Robert

Clerk of the Senate

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Wednesday, June 14, 2017
(75)

[English]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 4:15 p.m., in room 257, East Block, the chair, the Honourable Bob Runciman, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Batters, Boisvenu, Boniface, Dagenais, Dupuis, Griffin, Lankin, P.C., McIntyre, Pate, Runciman and White (11).

In attendance: Julian Walker and Maxime Charron-Tousignant, Analysts, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, May 11, 2017, the committee began its study of the document entitled *Proposals to correct certain anomalies, inconsistencies and errors and to deal with other matters of a non-controversial and uncomplicated nature in the Statutes of Canada and to repeal certain Acts and provisions that have expired, lapsed or otherwise ceased to have effect.*

WITNESSES:*Department of Justice:*

Mala Khanna, Deputy Assistant Deputy Minister, Public Law and Legislative Services Sector;

Jean-Charles Bélanger, Deputy Chief Legislative Counsel, Legislative Services Branch, Public Law and Legislative Services Sector;

Jacqueline Yost, Legislative Counsel, Legislative Services Branch, Public Law and Legislative Services Sector;

Mélanie Beaudoin, Legislative Counsel, Legislative Service Branch, Public Law and Legislative Services Sector.

Innovation, Science and Economic Development Canada:

Dominique D'Allaire, Director, Corporate, Insolvency and Competition Directorate.

The chair made a statement.

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le mercredi 14 juin 2017
(75)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 16 h 15, dans la pièce 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable Bob Runciman (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Batters, Boisvenu, Boniface, Dagenais, Dupuis, Griffin, Lankin, C.P., McIntyre, Pate, Runciman et White (11).

Également présents : Julian Walker et Maxime Charron-Tousignant, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 11 mai 2017, le comité entreprend son étude du document intitulé *Propositions visant à corriger des anomalies, contradictions ou erreurs relevées dans les Lois du Canada et à y apporter d'autres modifications mineures et non controversables ainsi qu'à abroger certaines lois et dispositions ayant cessé d'avoir effet.*

TÉMOINS :*Ministère de la Justice :*

Mala Khanna, sous-ministre adjointe déléguée, Secteur du droit public et des services législatifs;

Jean-Charles Bélanger, premier conseiller législatif adjoint, Direction des services législatifs, Secteur du droit public et des services législatifs;

Jacqueline Yost, conseillère législative, Direction des services législatifs, Secteur du droit public et des services législatifs;

Mélanie Beaudoin, conseillère législative, Direction des services législatifs, Secteur du droit public et des services législatifs.

Innovation, Sciences et Développement économique Canada :

Dominique D'Allaire, directeur, Direction de l'entreprise, de la concurrence et de l'insolvabilité.

Le président prend la parole.

Ms. Khanna made a statement and, together with Ms. Yost, Ms. Beaudoin, Mr. Bélanger and Mr. D'Allaire, answered questions.

At 4:58 p.m., the committee suspended.

At 5:01 p.m., the committee resumed.

Debate.

At 5:05 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Thursday, June 15, 2017
(76)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 10:31 a.m., in room 257, East Block, the chair, the Honourable Bob Runciman, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Batters, Dupuis, Joyal, P.C., MacDonald, McIntyre, Omidvar, Pate, Pratte and Runciman (9).

Other senator present: The Honourable Senator Gold (1).

In attendance: Robin Mackay and Maxime Charron-Tousignant, Analysts, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, June 13, 2017, the committee began its consideration of Bill C-305, An Act to amend the Criminal Code (mischief).

WITNESSES:

Chandra Arya, Member of Parliament for Nepean, sponsor of the bill.

As an individual:

Rebecca Bromwich, Director, Graduate Diploma in Conflict Resolution Program, Department of Law and Legal Studies, Carleton University.

Canadian Council of Criminal Defence Lawyers:

William Trudell, Chair.

Centre for Israel and Jewish Affairs:

Richard Marceau, General Counsel and Senior Political Advisor.

Mme Khanna fait une déclaration puis, avec Mme Yost, Mme Beaudoin, M. Bélanger et M. D'Allaire, répond aux questions.

À 16 h 58, la séance est suspendue.

À 17 h 1, la séance reprend.

Débat.

À 17 h 5, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le jeudi 15 juin 2017
(76)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 10 h 31, dans la pièce 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable Bob Runciman (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Batters, Dupuis, Joyal, C.P., MacDonald, McIntyre, Omidvar, Pate, Pratte et Runciman (9).

Autre sénateur présent : L'honorable sénateur Gold (1).

Également présents : Robin Mackay et Maxime Charron-Tousignant, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 13 juin 2017, le comité entreprend son étude du projet de loi C-305, Loi modifiant le Code criminel (méfait).

TÉMOINS :

Chandra Arya, député, Nepean, parrain du projet de loi.

À titre personnel :

Rebecca Bromwich, directrice, Programme d'études supérieures en résolution de conflits, faculté de droit et d'études juridiques, Université Carleton.

Conseil canadien des avocats de la défense :

William Trudell, président.

Centre consultatif des relations juives et israéliennes :

Richard Marceau, avocat-conseil et conseiller politique principal.

World Sikh Organization of Canada:

Mukhbir Singh, President.

Ahmadiyya Muslim Community:

Imtiaz Ahmed, Imam.

The chair made a statement.

Mr. Arya, Ms. Bromwich and Mr. Trudell each made a statement and, together, answered questions.

At 11:31 a.m., the committee suspended.

At 11:37 a.m., the committee resumed.

Mr. Marceau, Mr. Singh and Mr. Ahmed each made a statement and, together, answered questions

At 12:15 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Wednesday, June 21, 2017

(77)

[English]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 4:16 p.m., in room 257, East Block, the chair, the Honourable Bob Runciman, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Batters, Boniface, Dagenais, Dupuis, Gold, McIntyre, Omidvar and Runciman (8).

In attendance: Julian Walker and Maxime Charron-Tousignant, Analysts, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, June 13, 2017, the committee continued its consideration of Bill C-305, An Act to amend the Criminal Code (mischief).

It was agreed that the committee proceed to clause-by-clause consideration of Bill C-305, an Act to amend the Criminal Code (mischief).

It was agreed that the title stand postponed.

It was agreed that clause 1 carry, on division.

It was agreed that clause 2 carry, on division.

It was agreed that the title carry, on division.

It was agreed that the bill carry, on division.

It was agreed that the chair report Bill C-305 to the Senate.

World Sikh Organization of Canada :

Mukhbir Singh, président.

Ahmadiyya Muslim Community :

Imtiaz Ahmed, imam.

Le président prend la parole.

M. Arya, Mme Bromwich et M. Trudell font chacun une déclaration puis, ensemble, répondent aux questions.

À 11 h 31, la séance est suspendue.

À 11 h 37, la séance reprend.

M. Marceau, M. Singh et M. Ahmed font chacun une déclaration puis, ensemble, répondent aux questions.

À 12 h 15, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le mercredi 21 juin 2017

(77)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui à 16 h 16, dans la pièce 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable Bob Runciman (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Batters, Boniface, Dagenais, Dupuis, Gold, McIntyre, Omidvar et Runciman (8).

Également présents : Julian Walker et Maxime Charron-Tousignant, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 13 juin 2017, le comité poursuit son étude du projet de loi C-305, Loi modifiant le Code criminel (méfait).

Il est convenu que le comité procède à l'étude article par article du projet de loi C-305, Loi modifiant le Code criminel (méfait).

Il est convenu de reporter l'adoption du titre.

Il est convenu, avec dissidence, d'adopter l'article 1.

Il est convenu, avec dissidence, d'adopter l'article 2.

Il est convenu, avec dissidence, d'adopter le titre.

Il est convenu, avec dissidence, d'adopter le projet de loi.

Il est convenu que le président fasse rapport du projet de loi C-305 au Sénat.

At 4:17 p.m., pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, May 11, 2017, the committee continued its consideration of *Document entitled Proposals to correct certain anomalies, inconsistencies and errors and to deal with other matters of a non-controversial and uncomplicated nature in the Statutes of Canada and to repeal certain Acts and provisions that have expired, lapsed or otherwise ceased to have effect. (For complete text of the order of reference, see proceeding of the committee Issue No. 30.)*

It was agreed that the draft report be adopted.

At 4:28 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

À 16 h 17, conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 11 mai 2017, le comité poursuit son étude du document intitulé *Propositions visant à corriger des anomalies, contradictions ou erreurs relevées dans les Lois du Canada et à y apporter d'autres modifications mineures et non controversables ainsi qu'à abroger certaines lois et dispositions ayant cessé d'avoir effet. (Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 30 des délibérations du comité.)*

Il est convenu d'adopter le projet de rapport.

À 16 h 28, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

La greffière du comité,

Jessica Richardson

Clerk of the Committee

REPORTS OF THE COMMITTEE

Wednesday, June 21, 2017

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs has the honour to present its

TWENTIETH REPORT

Your committee, to which was referred Bill C-305, An Act to amend the Criminal Code (mischief), has, in obedience to the order of reference of June 13, 2017, examined the said bill and now reports the same without amendment.

Respectfully submitted,

Wednesday, June 21, 2017

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs has the honour to table its

TWENTY-FIRST REPORT

Your committee, to which was referred the document entitled “Proposals to correct certain anomalies, inconsistencies and errors and to deal with other matters of a non-controversial and uncomplicated nature in the Statutes of Canada and to repeal certain Acts and provisions that have expired, lapsed or otherwise ceased to have effect”, tabled in the Senate on May 8, 2017, has, in obedience to its order of reference of Thursday, May 11, 2017, examined the said proposals and now reports the same, with the following comments.

The Miscellaneous Statute Law Amendment (MSLA) Program is a periodic legislative exercise to correct anomalies, inconsistencies, outdated terminology or errors that have crept into the statutes. It provides a process for facilitating the passing of minor non-controversial amendments. Four key criteria must be met in order for any proposed amendments to be included in the Department of Justice’s proposals document; namely, the proposals must not:

- be controversial;
- involve the spending of public funds;
- prejudicially affect the rights of persons; or
- create a new offence or subject a new class of persons to an existing offence.

As a result of this program, a proposal is referred to the House of Commons Standing Committee on Justice and Human Rights and the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs. If either committee considers a proposed amendment to be controversial or to not meet the other criteria, it is to be withdrawn. Each committee may also add new proposals for the other to consider, providing that they meet the above-noted criteria.

RAPPORTS DU COMITÉ

Le mercredi 21 juin 2017

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l’honneur de présenter son

VINGTIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été renvoyé le projet de loi C-305, Loi modifiant le Code criminel (méfait), a, conformément à l’ordre de renvoi du 13 juin 2017, examiné ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le mercredi 21 juin 2017

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l’honneur de déposer son

VINGT ET UNIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été renvoyé le document intitulé le document intitulé « Propositions visant à corriger des anomalies, contradictions ou erreurs relevées dans les Lois du Canada et à y apporter d’autres modifications mineures et non controversables ainsi qu’à abroger certaines lois et dispositions ayant cessé d’avoir effet », déposé au Sénat le 8 mai 2017, a, conformément à l’ordre de renvoi du jeudi 11 mai 2017, examiné lesdites propositions et en fait maintenant rapport avec quelques commentaires.

Le Programme de correction des lois (PCL) est une activité législative périodique ayant pour objet de corriger les lois des anomalies, contradictions, archaïsmes ou erreurs qu’elles peuvent contenir. Il permet d’apporter, dans le cadre d’une seule mesure, plusieurs modifications mineures et non controversables. Pour être inscrite dans la liste du ministère de la Justice, une proposition de modification législative doit répondre aux quatre critères suivants :

- ne pas être controversable;
- ne pas comporter de dépenses de fonds publics;
- ne pas porter atteinte aux droits de la personne;
- ne pas créer d’infraction ni assujettir une nouvelle catégorie de justiciables à une infraction existante.

Les propositions de modifications législatives retenues sont renvoyées au Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes et au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Si l’un des deux comités juge une proposition controversable ou non conforme à un autre critère, elle est retirée de la liste. Chaque comité peut aussi ajouter des propositions à l’intention de l’autre pourvu qu’elles remplissent les quatre critères.

Once the committees have reported on their review of the proposals, a Miscellaneous Statute Law Amendment bill is tabled. The bill is subject to ordinary enactment procedures; however, since the amendments have already been approved by both committees, it usually receives three readings without debate.

Your committee held one meeting and heard from five departmental officials in reviewing this proposal.

Your committee received a letter from the Standing Joint Committee for the Scrutiny of Regulations (the Joint Committee) — dated May 17, 2017 — which explained that the MSLA proposal did not include various statutory amendments that the Joint Committee had previously discussed with the relevant government departments and had understood would be addressed by the Department of Justice. As these were not included in this MSLA proposal, the Joint Committee requested that we recommend that the following items be included in the MSLA proposal:

1. That section 84(1) of the *Criminal Code*, R.S.C., 1985, c. C-46, be amended to address an error in the name of an organisation referenced in the definition of “prohibited device” and “prohibited firearm”. The name “International Shooting Union” should be replaced with “International Shooting Sport Federation” in the English version and the name “l’Union internationale de tir” should be replaced with “la Fédération internationale de tir sportif” in the French version.
2. That section 53 of the *Canada Lands Surveyors Act*, S.C. 1998, c. 14, be amended to replace a discrepancy between the French and the English version by replacing the words “sous le régime de” with “dans”. The French version should therefore be amended to read:

Le registraire peut délivrer le permis au demandeur qui satisfait aux exigences prévues dans la présente loi.

Your committee recommends that the Department of Justice add these two items proposed by the Joint Committee to the 2017 MSLA proposals.

Your committee is concerned that the Department of Justice has failed to address the requests of the Joint Committee. The Joint Committee is mandated to enquire into and report on most aspects of the federal regulatory process. The important work performed by the Joint Committee should be properly addressed by the Department of Justice during the MSLA process and through the introduction of any bills necessary to make the amendments it recommends, unless there are valid reasons to not do so. Your committee also notes that in 2014 in its Nineteenth Report of the 41st Parliament, 2nd session, it was recommended that:

Après que les comités ont fait rapport de leur examen respectif des propositions, un projet de loi correctif est déposé et suit le processus législatif ordinaire. Cependant, comme les modifications ont déjà été approuvées par les deux comités, le projet de loi est habituellement adopté aux trois étapes sans débat.

Votre comité a consacré une réunion à l’étude de cette proposition, lors de laquelle il a entendu cinq représentants ministériels.

Or il se trouve que dans une lettre du 17 mai 2017 adressée à votre comité, le Comité mixte permanent d’examen de la réglementation (le comité mixte) faisait état de l’omission, dans la proposition, de modifications législatives dont il avait déjà discuté avec les ministères concernés et auxquelles le ministère de la Justice devait donner suite. Étant donné cette omission, le comité mixte demande à votre comité de recommander l’ajout des modifications ci-après à la liste des propositions :

1. Que le paragraphe 84(1) du *Code criminel*, L.R.C. (1985), ch. C-46, soit modifié pour corriger une erreur dans le nom d’une organisation mentionnée dans la définition de « dispositif prohibé » et d’arme prohibée ». Le nom « Union internationale de tir » doit être remplacé par « Fédération internationale de tir sportif » dans la version française, et le nom « International Shooting Union » doit être remplacé par « International Shooting Sport Federation » dans la version anglaise.
2. Que l’article 53 de la *Loi sur les arpenteurs des terres du Canada*, L.C. 1998, ch. 14, soit modifié pour corriger une divergence entre les versions française et anglaise en remplaçant, dans la version française, les mots « sous le régime de » par « dans », de façon à obtenir le libellé suivant :

Le registraire peut délivrer le permis au demandeur qui satisfait aux exigences prévues dans la présente loi.

Votre comité recommande que le ministère de la Justice ajoute ces deux items à la liste des modifications proposées dans le cadre du PCL de 2017.

Votre comité constate avec regret que le ministère de la Justice n’a pas donné suite aux demandes du comité mixte. Ce dernier a pour mandat d’examiner la plupart des aspects des textes réglementaires fédéraux et de faire rapport de ses conclusions. Le ministère de la Justice doit donner suite à cet important travail. À moins d’un motif légitime de ne pas le faire, il devrait, dans le cadre du PCL, déposer les projets de loi nécessaires pour apporter les modifications législatives recommandées par le comité mixte. En 2014, dans son dix-neuvième rapport de la 2^e session de la 41^e législature, votre comité avait recommandé que :

... in the future, consideration be given that similar proposals be referred to the Standing Joint Committee on Scrutiny of Regulations in order to allow for a better coordination of queries and undertakings from the various government departments.

Your committee reiterates its previous recommendation and recommends that future MSLA and similar proposals be prepared by the Department of Justice in a manner that ensures that the Joint Committee's recommendations are given proper consideration.

Your committee notes that in the aforementioned Nineteenth Report, it was recommended that future MSLA proposals be prepared on a more regular basis. The committee is pleased to see that the MSLA process has been resumed in a timely manner.

Respectfully submitted,

[...] à l'avenir, on envisage de renvoyer les propositions semblables au Comité mixte permanent d'examen de la réglementation de sorte qu'il soit possible de mieux coordonner l'obtention de renseignements et d'interprétations auprès des différents ministères.

Votre comité réitère cette recommandation et recommande en outre que le ministère de la Justice veille dorénavant à inclure, sauf motif légitime, les recommandations du comité mixte dans les propositions du PCL et autres propositions de même nature.

Par ailleurs votre comité avait aussi recommandé dans le rapport susmentionné que les propositions issues du PCL soient préparées sur une base régulière. Votre comité est ravi de constater que la régularité du PCL a été rétablie.

Respectueusement soumis,

Le président,

BOB RUNCIMAN

Chair

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, June 14, 2017

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 4:15 p.m. to examine a document entitled *Proposals to correct certain anomalies, inconsistencies and errors and to deal with other matters of a non-controversial and uncomplicated nature in the Statutes of Canada and to repeal certain Acts and provisions that have expired, lapsed or otherwise ceased to have effect.*

Senator Bob Runciman (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Good afternoon and welcome, colleagues, invited guests and members of the general public who are following today's proceedings of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

Today we begin our consideration of a Miscellaneous Statute Law Amendment proposal that was tabled in the Senate on May 9 of this year and referred to this committee on May 11, 2017.

The Miscellaneous Statute Law Amendment Program was initiated in 1975 to allow for minor, non-controversial amendments to federal statutes in an omnibus bill, frequently referred to as a housekeeping bill. Since then, 10 sets of proposals have been introduced and 10 acts have been passed, the last time in 2001. This is the tenth proposal to be tabled in Parliament.

Requests for amendments are forwarded to the legislation section of Justice Canada primarily by federal departments and agencies, although anyone can propose an amendment if it meets the program's criteria. To be included, the proposed amendments must meet certain criteria. They must not be controversial, not involve the spending of public funds, not prejudicially affect the rights of persons, not create a new offence, and not subject a new class of persons to an existing offence.

The proposals are then tabled in the Senate and the House of Commons and referred to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs and the House of Commons Standing Committee on Justice and Human Rights for further review. If any member of either committee objects to a proposal for any reason whatsoever, that proposal is withdrawn.

After the two committees have studied the proposals, a Miscellaneous Statute Law Amendment bill is prepared, omitting any clauses to which a member of either committee objected. The Standing Committee on Justice and Human Rights has already reported on the proposal and has recommended that clauses 40 and 47 not be included in the act, so this committee need not concern itself with those clauses.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 14 juin 2017

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 16 h 15, pour étudier un document intitulé *Propositions visant à corriger des anomalies, contradictions ou erreurs relevées dans les Lois du Canada et à y apporter d'autres modifications mineures et non controversables ainsi qu'à abroger certaines lois et dispositions ayant cessé d'avoir effet.*

Le sénateur Bob Runciman (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Bonjour. Je souhaite la bienvenue aux sénateurs, aux invités et aux membres du grand public qui suivent aujourd'hui les délibérations du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Nous commençons aujourd'hui notre étude d'une proposition de correction des lois qui a été déposée au Sénat le 9 mai 2017 et renvoyée au comité le 11 mai 2017.

Le Programme de correction des lois a été établi en 1975. Il permet d'apporter des modifications mineures et non controversables à des lois fédérales dans le cadre d'un projet de loi omnibus, qu'on appelle fréquemment un projet de loi d'ordre administratif. Depuis, 10 groupes de propositions ont été présentés et 10 lois ont été adoptées; la dernière fois, c'était en 2001. Il s'agit ici de la 10^e proposition déposée au Parlement.

Les demandes de modifications sont envoyées à la Section de la législation de Justice Canada et proviennent surtout de ministères et organismes fédéraux, bien que n'importe qui puisse proposer une modification si elle répond aux critères du programme. Pour être incluses, les modifications proposées doivent répondre à certains critères. Elles ne doivent pas être controversables; comporter de dépense de fonds publics; porter atteinte aux droits de la personne; et créer d'infraction ni étendre la portée d'un texte d'incrimination existant.

Les propositions sont ensuite déposées au Sénat et à la Chambre des communes et renvoyées au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles et au Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes, qui procèdent alors à une étude approfondie. Si un des membres de l'un des deux comités s'oppose à une proposition pour quelque raison que ce soit, elle est rejetée.

Après l'étude des propositions par les deux comités, un projet de loi corrective est préparé et toute disposition à laquelle un membre d'un des deux comités s'est opposé en est exclue. Le Comité permanent de la justice et des droits de la personne a déjà présenté un rapport dans lequel il recommande que les articles 40 et 47 ne soient pas inclus dans le projet de loi, de sorte que notre comité n'a pas à s'occuper de ces articles.

To assist us with this review, we have officials from Justice Canada with us this afternoon. Please welcome, from the Public Law and Legislative Services Sector, Mala Khanna, Deputy Assistant Deputy Minister; Jean-Charles Bélanger, Deputy Chief Legislative Counsel, Legislative Services Branch; Jacqueline Yost, Legislative Counsel, Legislative Services Branch; and Mélanie Beaudoin, Legislative Counsel, Legislative Service Branch.

Also in the room today and ready to come to the table to answer questions if we find it necessary are officials from Innovation, Science and Economic Development Canada; Canada Border Services Agency; Environment Canada; Parks Canada; Health Canada; Transport Canada; Indigenous and Northern Affairs Canada; Agriculture and Agri-food Canada; Treasury Board of Canada Secretariat; and Employment and Social Development Canada.

Thank you all for being with us today. The floor is yours. I'm assuming, Ms. Khanna, you have an opening statement.

Mala Khanna, Deputy Assistant Deputy Minister, Public Law and Legislative Services Sector, Department of Justice: Yes, I do. Thank you, Mr. Chair.

We're very pleased today to participate in your study of the proposals for the miscellaneous statute law amendment act, 2017. At the outset, I thought I would just clarify one point that you made, Mr. Chair, in your opening remarks. I believe that the last MSLA Act was given Royal Assent in February 2015.

The Chair: I wondered about that when I read it, because this committee dealt with it, actually.

Ms. Khanna: As I said, we're very pleased to participate in your study.

The document that you have before you was developed as part of the Miscellaneous Statute Law Amendment Program, and it's the result of significant collaboration between the Justice Department and members of Parliament.

As the chair noted, we previously appeared before the House of Commons Standing Committee on Justice and Human Rights on May 30. At that time, we were asked to address certain points during the examination of the proposals document and we provided answers to the members' questions. The committee presented its report on May 31 outlining its approval of the proposals document with the exception of clauses 40 and 47, which were withdrawn at the request of the sponsoring department.

I thought it would be helpful to use my remarks to put the program into context. I'd like to begin with a few comments about the history of the program, the factors considered before a proposed amendment is included and the applicable legislative

Des fonctionnaires de Justice Canada nous aideront dans cette étude. Souhaitons-leur la bienvenue. Ils représentent tous le Secteur du droit public et des services législatifs du ministère. Nous accueillons la sous-ministre adjointe déléguée, Mme Mala Khanna; le premier conseiller législatif adjoint, M. Jean-Charles Bélanger; et, enfin, deux conseillères législatives de la Direction des services législatifs, Mmes Jacqueline Yost et Mélanie Beaudoin.

D'autres personnes sont présentes dans la salle et sont prêtes à venir répondre à des questions si nous le jugeons nécessaire. Voici les ministères et organismes qu'elles représentent : Innovation, Sciences et Développement économique Canada; Agence des services frontaliers du Canada; Environnement Canada; Parcs Canada; Santé Canada; Transports Canada; Affaires autochtones et du Nord Canada; Agriculture et Agroalimentaire Canada; Secrétariat du Conseil du Trésor; et, enfin, Emploi et Développement social Canada.

Je vous remercie tous de votre présence. La parole est à vous. J'imagine que vous avez une déclaration préliminaire à présenter, madame Khanna?

Mala Khanna, sous-ministre adjointe déléguée, Secteur du droit public et des services législatifs, ministère de la Justice : Oui. Merci, monsieur le président.

Nous sommes très heureux de participer à votre examen des propositions présentées en vue de la Loi corrective de 2017. Pour commencer, je voulais tout d'abord apporter une précision concernant une chose que vous avez dite dans votre déclaration préliminaire, monsieur le président. Je crois que la Loi corrective a reçu la sanction royale en février 2015.

Le président : Je me suis posé la question en lisant, car le comité en avait fait l'examen, en fait.

Mme Khanna : Comme je l'ai dit, nous sommes très heureux de participer à votre étude.

Le document dont vous êtes saisis a été préparé dans le cadre du Programme de correction des lois, et il est le produit d'une grande collaboration entre le ministère de la Justice et des parlementaires.

Comme l'a indiqué le président, nous avons comparu devant le Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes le 30 mai dernier. À ce moment-là, on nous a demandé de parler de certains points au cours de l'étude du document de propositions, et nous avons répondu aux questions des membres du comité. Le comité a présenté son rapport le 31 mai dans lequel il indique qu'il approuve le document de propositions excepté les articles 40 et 47, qui ont été retirés à la demande du ministère responsable.

J'ai pensé qu'il serait utile de situer le programme dans son contexte au cours de ma déclaration préliminaire. J'aimerais commencer par faire quelques observations sur l'origine du programme, les facteurs pris en considération avant qu'une

process. Then I'll provide a general overview of the document's structure and content.

The Miscellaneous Statute Law Amendment Program was established in 1975 and is designed to speed up the adoption of minor amendments of a non-controversial nature to be made into Canadian laws.

The Honourable Otto Lang, former Minister of Justice and Attorney General of Canada, created this process for bringing forward minor amendments to federal legislation. Just as it is now, Parliament's focus was on bills making substantial changes to the law. It was difficult to make minor changes or to correct the occasional errors in our federal statutes.

Consequently, this program was created to make those changes without taking up too much time in either of the two houses of Parliament. Since the program was established, 11 bills of this kind have been passed and the current proposals would lead to the twelfth.

The legislation section of the Department of Justice is under my responsibility. It is responsible for the program, which is a means of correcting anomalies, inconsistencies, language that is out of date and errors that can sometimes find their way into federal statutes. More specifically, the program uses a bill to allow minor amendments of a non-controversial nature to be made to a number of federal statutes all at the same time instead of having a specific bill for each amendment.

If the amendments are not made through this program, some of them may never be made because they are not significant enough to justify the use of resources needed to draft and pass a bill just for that purpose.

[Translation]

The legislative process under the Miscellaneous Statute Law Amendment Program differs from the usual legislative process. Essentially, both houses of Parliament review the proposals in committee before the bill is prepared and introduced. If a member of either committee is opposed to any of the proposed amendments, it will not be included in the bill that is then prepared.

The reverse side of the cover page of the proposals document indicates the criteria that must be met for an amendment to be accepted under the program. Specifically, the proposed amendments must not be controversial, must not involve the spending of public funds, must not prejudicially affect the rights of persons or create new offences or subject a new class of persons to an existing offence. The non-controversial nature of the amendment is actually the main criterion that must be met under the program. When former Minister Lang created the program, he stated that the non-controversial nature is the essential criterion to be met in evaluating proposed amendments. In his

modification proposée soit incluse et le processus législatif qui s'applique. Je vous fournirai ensuite un aperçu général de la structure et du contenu du document.

Le Programme de correction des lois a été établi en 1975 et il est conçu pour accélérer l'adoption de modifications mineures et non controversables à des lois canadiennes.

L'ancien ministre de la Justice et procureur général du Canada, l'honorable Otto Lang, a créé ce processus pour qu'il soit possible de proposer des modifications mineures aux lois fédérales. Tout comme c'est le cas maintenant, le Parlement se concentrait sur les projets de loi visant à apporter des modifications substantielles aux lois. Il était difficile d'apporter des modifications mineures ou de corriger les erreurs occasionnelles dans nos lois fédérales.

Par conséquent, le programme a été créé pour qu'il soit possible d'apporter ces modifications sans trop accaparer le temps des deux Chambres. Depuis que le programme a été établi, 11 projets de loi de ce type ont été adoptés et les propositions actuelles constitueraient le douzième.

Je suis responsable de la Section de la législation du ministère de la Justice, qui est responsable du programme. Le programme permet de corriger des anomalies, des contradictions, des archaïsmes ou des erreurs que les lois fédérales peuvent parfois contenir. Plus précisément, le programme permet d'apporter, dans le cadre d'un projet de loi, des modifications mineures et non controversables à un certain nombre de lois fédérales plutôt que de présenter un projet de loi distinct pour chaque modification.

Si les modifications ne sont pas apportées dans le cadre de ce programme, certaines ne seront peut-être jamais apportées parce qu'elles ne sont pas assez importantes pour justifier l'utilisation des ressources nécessaires à la rédaction et à l'adoption d'un projet de loi.

[Français]

Le processus législatif prévu aux termes du Programme de correction des lois est différent du processus législatif habituel. Essentiellement, les deux Chambres du Parlement étudient les propositions en comité en vue de l'élaboration et de la présentation d'un projet de loi. Si un membre de l'un ou l'autre des comités s'oppose à l'une des propositions de modification, elle ne sera pas incluse dans le projet de loi qui sera ensuite élaboré.

Au verso de la page couverture du document de propositions se trouvent les critères à respecter pour qu'une modification proposée aux termes du programme soit retenue. Plus précisément, les modifications proposées ne doivent pas être controversables, ne pas comporter de dépenses de fonds public, ne pas porter atteinte aux droits de la personne, ne pas créer d'infraction ni assujettir une nouvelle catégorie de justiciables à une infraction existante. L'aspect non controversable de la modification constitue en fait le principal critère à respecter aux termes du programme. Lorsque l'ancien ministre Lang a créé le programme, il a indiqué que l'aspect non controversable est le

opinion, it would not be difficult to establish that this criterion had been met, and a proposed amendment would be considered controversial if any of the parties opposed it.

Honourable senators, we can assure you that if a member of this committee or of a House committee, which also reviews the document, is opposed to any of the amendments in the proposals document, that amendment will be immediately withdrawn and will not be included in the bill that is prepared.

When the committees of both houses have completed their review and tabled their reports, a bill will then be prepared in accordance with the reports of the two committees. These reports will include the amendments unanimously adopted by the committees, as well as any necessary coordination mechanisms to ensure consistency between the bill and other existing legislation. The bill is then introduced in Parliament. Such a bill usually receives three readings and is adopted without debate or consideration by the committees, since the committees of both houses will already have considered the content of the amendments.

I will take a few minutes to explain how the proposals document is structured and to summarize its content. On the reverse of the document's cover page is a brief explanation of the background, criteria and legislative process associated with the program. After that is the table of provisions, and then the proposed amendments.

The document contains proposed amendments to 52 statutes. Part 1 contains proposed amendments to 24 statutes, in chronological order. Part 2 includes two provisions, each of which would amend the terminology used in several statutes. Part 3 includes proposals to repeal eight statutes which are now spent.

After the proposed amendments is a section entitled "Explanatory Notes." It contains notes that briefly outline the reasons for the proposed amendment, as well as the current version of the provision in question.

[English]

The proposed legislative amendments in the document correct errors in grammar and terminology and update the name of certain organizations. They also correct typographical errors, errors in references, the use of outdated terms and the discrepancies between the French and English versions.

The document also contains proposals to repeal certain spent legislative provisions and acts, such as back-to-work legislation and transitional regimes which are no longer needed.

critère essentiel à respecter lors de l'évaluation des propositions. Selon lui, le respect de ce critère ne serait pas difficile à établir, et une modification proposée serait controversable dès que l'un des partis s'y opposerait.

Honorables sénateurs, nous pouvons vous assurer que, si un membre du présent comité ou du comité de l'autre endroit, qui étudiera également le document, s'oppose à l'une des modifications contenues dans le document de propositions, cette modification sera immédiatement retirée et ne sera pas incluse dans le projet de loi qui sera ensuite élaboré.

Lorsque les comités des deux Chambres auront terminé leur examen et présenté leurs rapports, un projet de loi sera élaboré en fonction des rapports des deux comités. Ces rapports comprendront les modifications adoptées à l'unanimité par les comités ainsi que toutes les dispositions de coordination nécessaires pour assurer la cohérence entre ce projet de loi et d'autres mesures législatives existantes. Le projet de loi sera ensuite présenté au Parlement. Habituellement, un tel projet de loi franchit les étapes des trois lectures et est adopté sans débat ni autre étude par les comités, puisque la teneur des propositions aura déjà été examinée par les comités des deux Chambres.

Je vais prendre quelques minutes pour expliquer comment le document de propositions est organisé et pour résumer son contenu. À l'endos de la page couverture du document se trouve une brève explication de l'historique, des critères et du processus législatif associé au programme. On trouve ensuite la table analytique, puis les propositions de modification.

Le document contient des propositions visant 52 lois. La partie 1 contient les propositions de modification à 24 lois, classées en ordre chronologique. La partie 2 comprend deux dispositions qui visent chacune à apporter une modification terminologique à plusieurs lois. La partie 3 comprend des propositions qui visent à abroger 8 lois sur le retour au travail qui sont désormais caduques.

À la suite des propositions de modification se trouve une section intitulée « Notes explicatives ». Elle contient des notes qui fournissent de brèves explications sur les raisons qui motivent la proposition de modification ainsi que la version actuelle de la disposition en question.

[Traduction]

Les modifications législatives proposées dans le document visent à corriger des erreurs de grammaire et de terminologie et à mettre à jour le nom de certains organismes. Elles visent également à corriger des erreurs typographiques, des erreurs dans les références, l'utilisation d'archaïsmes et des divergences entre les versions françaises et anglaises.

Le document contient également des propositions visant à abolir certaines dispositions législatives et lois, comme des lois de retour au travail et des régimes transitoires, qui sont devenues inutiles.

Finally, some of the proposed amendments were also the subject of comments from the Standing Joint Committee for the Scrutiny of Regulations. Those amendments will in certain cases resolve issues raised by that committee.

[*Translation*]

Those are my opening remarks. My colleagues Jean-Charles Bélanger, Jacqueline Yost, Mélanie Beaudoin and I will be pleased to answer your questions.

[*English*]

The Chair: We'll begin questions from Senator McIntyre.

Senator McIntyre: I have a few questions.

[*Translation*]

I note that the English version of the statutes we wish to amend with the proposals for 2017 contain errors, and that there are more proposed amendments to correct the French version. How can that be since the two versions of federal statutes are supposed to be drafted at the same time?

Jean-Charles Bélanger, Deputy Chief Legislative Counsel, Legislation Services Branch, Public Law and Legislative Services Sector, Department of Justice: Thank you for the opportunity to provide this update. First, as was mentioned, the two statutes, the English and the French versions, are drafted at the same time in the federal system. That means that the two versions are of equal importance. That being said, it is a process that is subject to quite rigorous quality control. We work with revisers and people who come to give us instructions. Once the statute is drafted, the revisers revise them in both languages. They are jurilinguists, language specialists who check the terminology and the linguistic equivalency of the two versions. The next step is printing.

There are many people involved, which can sometimes lead to shortcomings in quality. Despite every effort, there are sometimes errors or omissions in one language or the other. That is why we are here to request your permission to make certain corrections in the rare instances of gender errors.

You must admit, however, that our batting average is still quite high, given the number of bills you are required to review every year, and the limited number of errors we are requesting permission to correct, some of which are the same. Some provisions are intended to correct the same errors. I think we can be proud that the quality of federal legislation is quite high, in both English and French.

I would also add that we learn something every time we are informed of things that went unnoticed in legislation. We draw lessons and endeavour not to repeat the same errors.

Enfin, certaines des modifications proposées ont également fait l'objet d'observations de la part du Comité mixte permanent d'examen de la réglementation. Dans certains cas, ces modifications règlent des problèmes soulevés par ce comité.

[*Français*]

Voilà pour mes observations préliminaires. Mes collègues, Jean-Charles Bélanger, Jacqueline Yost, Mélanie Beaudoin, et moi sommes disposés à répondre à vos questions.

[*Traduction*]

Le président : C'est le sénateur McIntyre qui posera d'abord des questions.

Le sénateur McIntyre : J'ai quelques questions.

[*Français*]

Je constate que la version anglaise des lois que nous souhaitons corriger avec les propositions de 2017 contient des erreurs et un plus grand nombre de propositions visent à corriger la version française. Comment cela se fait-il, puisque les deux versions des lois fédérales sont censées être rédigées en même temps?

Jean-Charles Bélanger, premier conseiller législatif adjoint, Direction des services législatifs, Secteur du droit public et des services législatifs, ministère de la Justice : Merci de me donner l'occasion de faire cette mise au point. D'abord, comme on l'a souligné, les deux lois, les versions anglaise et française, sont rédigées simultanément au sein du système fédéral. Donc, une version n'est pas subordonnée à l'autre. Cela dit, c'est un processus qui fait l'objet d'un contrôle de la qualité assez poussé. On travaille avec des réviseurs et des gens qui viennent nous donner des instructions. Une fois qu'un texte est rédigé, des réviseurs le révisent dans chacune des langues, soit des jurilinguistes, des spécialistes de la langue qui vérifient la terminologie et l'équivalence linguistique des deux versions. Ensuite, on passe au processus d'impression.

Il y a beaucoup d'intervenants, ce qui fait que parfois il peut y avoir des défauts de qualité. Malgré tout, il arrive parfois, dans une langue ou dans l'autre, qu'il se glisse des erreurs ou des oublis. C'est la raison pour laquelle nous sommes ici pour vous demander la permission d'apporter certaines corrections dans les rares cas où des erreurs du genre se sont glissées.

Cependant, il faut admettre que notre moyenne au bâton est tout de même assez élevée, compte tenu du nombre de projets de loi que vous êtes appelés à étudier tous les ans, et du nombre limité d'erreurs qu'on vous demande de corriger, dont certaines sont les mêmes. Il y a tout de même des dispositions qui visent à corriger les mêmes erreurs. Je crois donc qu'on peut s'enorgueillir du fait que la législation fédérale, tant en anglais qu'en français, présente un degré de qualité assez élevé.

Je tiens aussi à dire qu'on tire des leçons chaque fois qu'on nous signale des choses qu'on a pu laisser passer dans les lois. On en tire des leçons et on vise à ne pas répéter les mêmes erreurs.

Senator McIntyre: In other words, you take steps to correct them.

Mr. Bélanger: Yes.

Senator McIntyre: Do you have sufficient resources for legislative drafting in French?

Mr. Bélanger: I can assure all the members of the committee that we utilize all the resources available for the drafting of legislation, in both English and French. Both versions are treated with equal care, on the part of the legal experts and everyone involved in the drafting process.

Senator McIntyre: Can you tell us whether you sometimes amend sections of the Criminal Code? I ask this because I noticed there are no amendments related to the Criminal Code in the document we are reviewing today.

[English]

Ms. Khanna: Perhaps I can start and then my colleagues can add.

The Criminal Code, just as any other statute, as errors are brought to our attention, they are studied, and if they meet the criteria, they would be included.

Senator McIntyre: I have a question regarding clause 16. Can you explain how clause 16 clarifies the Canada Labour Code?

The explanatory notes indicate that this amendment clarifies that an inspector may reject a complaint only if the employer and the employee have reached a settlement. Is that the first time this change is proposed?

Jacqueline Yost, Legislative Counsel, Legislative Services Branch, Public Law and Legislative Services Sector, Department of Justice: Thank you for the question. I have to admit, I don't want to overstep my knowledge. It is the first time that I'm aware that the request has been made. However, I can address the reasoning behind it, and if the senator wishes, we could come back to do a more thorough study as to whether this has been previously proposed.

The clients approached us in this case with a request that stakeholders had indicated that in the list in paragraph 251.05(1)(a), several subparagraphs would be clearer if we added the fact that the complaint has been settled as between an employer and employee, that there's no other way in that paragraph to settle and appoint.

We have our client here and they're willing to speak to the matter as well, if you would like.

Le sénateur McIntyre : Autrement dit, vous prenez des mesures pour les régler.

M. Bélanger : Oui.

Le sénateur McIntyre : Est-ce qu'on consacre suffisamment de ressources à la rédaction législative en français?

M. Bélanger : Je peux rassurer tous les membres du comité en affirmant que nous mettons en œuvre toutes les ressources disponibles pour la rédaction des lois, tant en anglais qu'en français. Les deux versions font l'objet d'un soin égal, tant de la part des légistes que de tous les collaborateurs qui participent au processus de rédaction.

Le sénateur McIntyre : Pouvez-vous nous dire si vous modifiez parfois les articles du Code criminel? La raison pour laquelle je vous pose cette question, c'est que j'ai constaté qu'il n'y avait aucune modification relative au Code criminel dans le document que nous étudions aujourd'hui.

[Traduction]

Mme Khanna : Je peux commencer, et mes collègues pourront ajouter des choses.

Pour le Code criminel, comme pour toute autre loi, les erreurs sont examinées au fur et à mesure qu'elles sont portées à notre attention, et si les modifications répondent aux critères, elles seront incluses.

Le sénateur McIntyre : J'ai une question au sujet de l'article 16. Pouvez-vous nous expliquer en quoi cet article clarifie le Code canadien du travail?

Dans la note explicative, on indique que cette disposition clarifie le fait que l'inspecteur peut rejeter la plainte uniquement lorsque le règlement est intervenu entre l'employeur et l'employé. Est-ce que c'est la première fois qu'on propose cette modification?

Jacqueline Yost, conseillère législative, Direction des services législatifs, Secteur du droit public et des services législatifs, ministère de la Justice : Je vous remercie de la question. Je dois admettre que je ne veux pas parler sans avoir les connaissances. À ce que je sache, c'est la première fois qu'on en fait la demande. Toutefois, je peux expliquer les raisons de cette modification, et si le sénateur le souhaite, nous pourrions examiner plus à fond la question de savoir si cela a déjà été proposé.

Les clients se sont adressés à nous, dans ce cas, avec une demande. Des intervenants avaient indiqué que dans la liste qui figure à l'alinéa 251.05(1)a), plusieurs sous-alinéas seraient plus précis si nous ajoutions le fait que la plainte a fait l'objet d'un règlement entre un employeur et un employé, qu'il n'existe aucun autre moyen, en vertu de cette disposition, de régler cela.

Notre client est ici et il est prêt à en parler également, si vous le souhaitez.

Senator McIntyre: Well, all I wanted to know was the legislator's intent in passing the original wording and why this change is necessary. Basically, does it meet the MSLA criteria?

Ms. Yost: I can address the MSLA criteria.

When we were approached with this, when doing the analysis, we felt what this was doing was clarifying what was already the rule. So by adding the employer and the employee, if you look at the list in its entirety, there really was not another logical interpretation. Out of an abundance of caution, this was something that would help the reader understand what the settlement would be. We felt it met those four criteria for non-controversial amendments and were willing to go forward with it because the client department requested it and gave us their reasons. Again, our client department is here if you would like to speak with them.

Senator McIntyre: No, that's fine. I'm satisfied with your answer.

[Translation]

Senator Dupuis: Hello and thank you for being here. I have a few questions about specific enactments, but I will start with a general question. Mr. Bélanger, you talked about the parallel drafting of the two versions during the revision stages. My concern pertains more to the two versions matching, because there can be a system where each person drafts according to the principles of English or French. Those people never meet. There are certain cases, such as in clause 4 of the Aeronautics Act. The English version does not say the same thing as the French version, and this gave rise to a Federal Court decision. My concern is how the statutes are analyzed to connect the two versions. I do not know if that is at the drafting, revision or quality control stage. What is the connection between the two versions?

Mr. Bélanger: Once again, I am pleased to provide an update. When we say that legislation is drafted simultaneously in English and French, the versions are actually drafted simultaneously, by two people who sit beside each other and who meet with the project officers. We demand equal attention from those working on the English and French versions. When there are meetings about the drafting of a bill, the two versions are given equal attention. There is also constant contact between the two members of the same team.

With regard to revision, there is a team of English revisers and a team of French revisers. The same is true for the jurilinguists who review the legislation with respect to terminology, and they are the ones who help the legal experts verify the equivalency.

Le sénateur McIntyre : Eh bien, tout ce que je voulais savoir, c'est quelle était l'intention du législateur dans l'adoption du libellé original, et pour quelle raison il est nécessaire d'apporter ce changement. Essentiellement, est-ce qu'il répond aux critères du Programme de correction des lois?

Mme Yost : Je peux répondre à la question sur les critères.

Lorsqu'on s'est adressé à nous à ce sujet, en faisant l'analyse, nous avons eu l'impression que cela clarifiait ce qui était déjà la règle. Ainsi, en ajoutant l'employeur et l'employé, si on examine la liste complète, il n'y avait vraiment pas d'autres interprétations logiques. Par excès de prudence, on s'est dit que c'était une modification qui aiderait le lecteur à comprendre ce qu'on entend par « règlement ». Nous avons jugé que cela répondait aux quatre critères quant au caractère non controversable, et nous étions disposés à aller de l'avant parce que le client l'avait demandé et nous avait fourni ses raisons. Encore une fois, notre client est ici si vous avez des questions.

Le sénateur McIntyre : Non, ça va. Votre réponse me convient.

[Français]

La sénatrice Dupuis : Bonjour. Je vous remercie d'être ici. J'ai quelques questions concernant certains textes précis, mais d'abord une question générale. Monsieur Bélanger, vous avez parlé de la façon dont les deux versions sont rédigées en parallèle dans le cadre des étapes de révision. Ma préoccupation, c'est plutôt la concordance, parce qu'il peut y avoir un système où chacun rédige dans sa logique anglaise ou dans sa logique française. Ces gens ne se rencontrent jamais. Il y a certains cas, par exemple l'article 4 de la Loi sur l'aéronautique. La version anglaise ne dit pas la même chose que la version française, et cela a donné lieu à une décision de la Cour fédérale. Ma préoccupation, c'est de savoir quel est le mécanisme dans l'analyse des lois qui fait qu'il y a un pont entre les deux. Je ne sais pas si c'est à l'étape de la rédaction, de la révision ou du contrôle de la qualité. Quel est le pont entre les deux versions?

M. Bélanger : Encore une fois, je suis heureux de faire une mise au point. Lorsqu'on dit que les lois sont rédigées simultanément en anglais et en français, elles sont rédigées simultanément, dans les faits, par deux personnes qui sont assises l'une à côté de l'autre et qui rencontrent les chargés de projet. On exige aussi la même attention de la part de nos collaborateurs aux versions anglaise et française. Lorsqu'il y a des rencontres en vue de la rédaction d'un projet de loi, les deux versions font l'objet d'une attention égale. Il y a ainsi un contact constant entre les deux membres d'une même équipe.

Au chapitre de la révision, il y a une équipe de réviseurs anglais et une équipe de réviseurs français. C'est la même chose pour les jurilinguistes qui examinent le texte sur le plan de la terminologie, et ce sont eux qui aident les légistes dans la vérification de l'équivalence.

That is why it is such a huge job, drafting legislation in both languages that conveys exactly the same message. We insist that each version reflects the unique character of the language. There can be formal differences owing to the fact that there is one way to say something in French and another way in English, but the message must be the same. It is the daily task of each of the legislative drafting teams to ensure that the content of the two versions is the same.

That being said, as you noticed, there are many people involved and the legislation is drafted and amended. The drafting process is fluid and adjustments are made. Unfortunately, there are be oversights from time to time, and we aim not to repeat them. Some such oversights have been submitted to you here. As to clause 4 in particular, perhaps my colleague would like to explain. Also with us are officials from the appropriate department who could answer your question.

Senator Dupuis: It is not even a question of semantics, but of the legal content. If the two versions do not match as to the minister's right to appeal a decision, that is a major content problem.

Ms. Yost: Senator, thank you. I understand your concerns. Let us consider section 7.2, for instance. I think this is truly a case of human error. I cannot speak to the preparation of the bill, which dates back to 2004.

[English]

We work to the best of our abilities, and there are times, as my colleague alluded to, where errors come. And perhaps in restructuring the provision, the structure was changed during a drafting session and people simply did not catch how the link had been changed between who could appeal which type of decision.

What we're seeking to do with clause 4 is clarify that the intent was always that the minister would be able to appeal certain decisions and the correct decisions, not the decisions that were confirming his own decision. I don't see why he would want to appeal his own decision, but decisions that reverse the decision made, and could then bring it forward in the appeal process.

[Translation]

Senator Dupuis: In the Bankruptcy Act, as I understand it, there is an error in — so it amends paragraph 158(g) of the act. It seems that an amendment was made in 2005, but does that explain the change?

C'est ce qui fait la grandeur de notre travail, c'est-à-dire qu'il faut rédiger dans les deux langues un texte qui produit exactement le même message. Nous tenons à ce que les textes soient rédigés selon le génie propre de chaque langue. Il peut y avoir des différences d'ordre formel qui tient au fait qu'en français, les choses se disent d'une façon, et qu'en anglais, d'une autre manière, mais le message doit être le même. C'est la quête quotidienne de chacune des équipes qui travaillent à la rédaction des lois de s'assurer qu'il y a une équivalence sur le fond entre les deux versions.

Cela dit, comme vous avez pu le constater, il y a plusieurs intervenants, et les textes sont rédigés et modifiés. Le processus de rédaction est quelque chose de mouvant et de modulant. Il peut arriver de temps en temps certains glissements qu'on regrette, qu'on vise à ne pas reproduire. Il y en a ici qui vous sont soumis. Concernant l'article 4 comme tel, je ne sais pas si ma collègue voudrait vous fournir des explications. Nous sommes accompagnés également de représentants du ministère responsable qui pourraient répondre à la question.

La sénatrice Dupuis : Ce n'est même pas une question de sémantique, c'est une question sur le fond du droit. Si l'on ne s'entend pas dans les deux versions sur le droit du ministre de porter une décision en appel, il y a un problème de fond qui est majeur.

Mme Yost : Madame la sénatrice, merci. Je comprends vos préoccupations. Prenons par exemple l'article 7.2. Je crois que c'est l'un des cas où c'est vraiment l'erreur humaine qui s'est glissée. Je ne peux pas parler de l'élaboration de la loi, cela remonte à 2004.

[Traduction]

Nous accomplissons notre travail de notre mieux, et parfois, comme mon collègue l'a mentionné, des erreurs surviennent. Peut-être qu'en restructurant la disposition, la structure a été modifiée au cours de la rédaction et que les gens n'ont simplement pas saisi comment le lien avait été changé concernant qui peut faire appel pour tel type de décision.

Ce que nous essayons de faire concernant l'article 4, c'est préciser que le but a toujours été que le ministre puisse faire appel de certaines décisions, et les bonnes décisions, non pas les décisions qui confirmaient sa propre décision. Je ne vois pas pourquoi il voudrait faire appel de sa propre décision, mais les décisions qui annulent la décision prise, et il pourrait alors suivre le processus d'appel.

[Français]

La sénatrice Dupuis : Concernant la Loi sur la faillite, si je comprends bien, il y a une erreur dans la... Donc il modifie l'alinéa 158g) dans la loi. Il semble qu'une modification ait été apportée en 2005, mais qu'est-ce qui explique le changement?

[English]

Ms. Yost: Thank you. In this case, this is a different situation, and perhaps we use correcting terminology. Calling it an error would be — perhaps next time we can find a better way to express it.

What happened is there were amendments to a defined term. We used to talk about settlements without adequate valuable consideration or gifts. In that case, the defined term was “settlement,” which would be the dictionary term of what one understands as settlement, but then adding to it because they said it includes “gifts or settlement without adequate valuable consideration.”

What it was doing was taking the defined term, which was settlement plus gift, and restricting it only to that part of the definition that was “gift or settlement without adequate valuable consideration.”

So when they made the amendments, they changed the term to “transfer at undervalue” to only target those things that were either given with no consideration — that is to say, a gift — or at an undervalue. Therefore, when you go into 158(g), we no longer need to talk about “gifts or settlement without adequate valuable consideration” because we now have a defined term that really targets the subset of the old term. What we’re doing is updating the language. It’s not really an error because it existed before and it worked with the previous defined term, but if you read it through, we do consider it an error now.

[Translation]

Senator Dupuis: That is not very clear. The term used in the English version is very clear, unlike the French version. Section 13 refers to adding another type of order to a list of orders. Is that correct? This is an amendment to paragraph 103.3(1)(a) of the Competition Act and another type of order is added?

[English]

Ms. Yost: What it does is allow for an interim order to be made. In this part of the act, only the one section is not part of that and could be subject to an interim order and requires consultation with the minister as oversight.

Our client explained to us their reasoning behind it, and they’re here to address that issue, if you would like to speak with them.

[Translation]

Senator Dupuis: With regard to section 51 of the Species at Risk Act, the issue is the internal consistency of the French version. Can you explain?

[Traduction]

Mme Yost : Merci. Dans ce cas, la situation est différente, et peut-être qu’il s’agit de rectifier la terminologie. Parler d’une erreur serait... Peut-être que la prochaine fois, nous pourrions trouver une meilleure façon de le dire.

Ce qui s’est passé, c’est que des modifications ont été apportées à un terme défini. Nous parlions habituellement de disposition sans contrepartie valable et suffisante ou de donation. Dans ce cas, le terme défini était « disposition » qui, dans le dictionnaire, correspondrait à ce qu’on considère comme une disposition, mais il y a plus parce qu’on dit que cela inclut « par donation ou par disposition sans contrepartie valable et suffisante ».

Il s’agissait de prendre le terme défini, soit « disposition » ainsi que « donation », et de le restreindre cela à cette partie de la définition qui était « par donation ou par disposition sans contrepartie valable et suffisante ».

Donc, lorsque les modifications ont été apportées, le terme a été remplacé par « opération sous-évaluée » pour ne cibler que ces choses qui étaient soit données sans contrepartie — une donation — ou aliénées par opération sous-évaluée. Par conséquent, à l’alinéa 158g), il n’est plus nécessaire d’utiliser « par donation ou par disposition sans contrepartie valable et suffisante », car nous avons maintenant un terme défini qui cible vraiment le sous-ensemble de l’ancien terme. Ce que nous faisons ici, c’est une mise à jour de la terminologie. Il ne s’agit pas vraiment d’une erreur parce que cela existait auparavant et fonctionnait avec le terme défini précédent, mais en en faisant la lecture complète, nous considérons maintenant que c’est une erreur.

[Français]

La sénatrice Dupuis : Cela n’est pas très clair. Le terme choisi dans la version anglaise est très clair, contrairement à la version française. Dans l’article 13, on parle d’ajouter un autre type d’ordonnance à une liste d’ordonnance. Ai-je bien compris? On modifie l’alinéa 103.3(1)a) de la Loi sur la concurrence et on ajoute un type d’ordonnance?

[Traduction]

Mme Yost : Cela permet de rendre une ordonnance provisoire. Dans cette partie de la loi, seulement la disposition ne fait pas partie de cela et pourrait faire l’objet d’une ordonnance provisoire et nécessiter une consultation auprès du ministre.

Notre client nous a expliqué son raisonnement, et il est ici pour en parler si vous souhaitez en discuter.

[Français]

La sénatrice Dupuis : Dans la Loi sur les espèces en péril, article 51, on parle de la cohérence interne de la version française. Pouvez-vous m’éclairer?

Mélanie Beaudoin, Legislative Counsel, Legislative Services Branch, Public Law and Legislative Services Sector, Department of Justice: In paragraph 49(1)(d) of the act, the term “monitor” is used, with the French equivalent of “surveiller.” In other occurrences in the act, the English term “monitor” is translated as “assurer le suivi.” So the issue is really consistency in the French version of the act. Where “monitor” is used, the term “surveiller” is used again, and paragraph 49(1)(d.1) refers to the action plan. We simply want to make sure the same vocabulary is used.

Senator Dupuis: So, it is to translate “monitor.”

Senator Dagenais: Thank you to our witnesses, I would like to turn to Bill C-7 regarding the unionization of RCMP officers. Senator Carignan had suggested that an error in the Public Service Labour Relations Act should be corrected. Subsection 64(3) of the act refers to paragraph (1)(a) of that section. That paragraph does not exist. It should read paragraph (1.1a). The House of Commons has refused to make this correction. Can you do it? Do you think it will take a long time? Senator Carignan was right; that paragraph does not exist.

[English]

Ms. Khanna: Thank you. The process for this exercise is very much a cyclical process. The Department of Justice sends out a call, receives proposals and puts them together for consideration. We can certainly take note of the member’s comment and review it in the next cycle.

[Translation]

Senator Dagenais: You are saying there are different cycles. Is there a summer cycle and a winter cycle?

[English]

Ms. Khanna: The objective is to come forward on a much more regular basis. The last act was given Royal Assent in 2015, and we would hope to come back again within a similar time frame.

The Chair: I would like to follow up on that. In the last go-around, the committee removed two items from the list that was before us. So you’re suggesting, in response to Senator Dagenais, that we cannot add anything? It would simply go into the queue for the next MSLA process?

Ms. Khanna: At this point, that would be our view, given the fact that we have our own process of consultation and consideration. The House of Commons standing committee must unanimously approve the report, as well as this committee, in order to move to third reading without debate. Those are the requirements.

Mélanie Beaudoin, conseillère législative, Direction des services législatifs, Secteur du droit public et des services législatifs, ministère de la Justice : À l’alinéa 49(1)d) de la loi, on utilise le terme « *monitor* », dont l’équivalent français est « surveiller ». Dans d’autres occurrences dans la loi, le terme anglais « monitor » est traduit par « assurer le suivi ». Donc, c’est vraiment pour assurer la cohérence au sein de la version française de la loi. Lorsqu’on retrouve « monitor », c’est « surveiller » qui revient, et à l’alinéa 49(1)d.1), on parle du plan d’action. On veut simplement s’assurer qu’on utilise le même vocabulaire.

La sénatrice Dupuis : Donc, pour traduire « *monitor* ».

Le sénateur Dagenais : Merci à nos invités. Je veux vous ramener au projet de loi C-7 sur la syndicalisation des policiers de la GRC. Le sénateur Carignan avait proposé de corriger une erreur dans le texte de la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique. Le paragraphe 64(3) de la loi renvoie à l’alinéa (1)a) de cet article. Cet alinéa n’existe pas. Il faudrait lire : l’alinéa (1.1a). La Chambre des communes a refusé d’apporter cette correction. Pouvez-vous le faire? Croyez-vous que ce sera long? Le sénateur Carignan avait raison. Cet alinéa n’existe pas comme tel.

[Traduction]

Mme Khanna : Merci. Le processus à cet égard est en très grande partie cyclique. Le ministère de la Justice envoie un appel, reçoit les propositions et les regroupe aux fins d’examen. Nous pouvons certainement prendre en note l’observation du sénateur et examiner la question au cours du prochain cycle.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Vous dites qu’il y a différents cycles. Y a-t-il un cycle d’été, un cycle d’hiver?

[Traduction]

Mme Khanna : L’objectif, c’est d’agir beaucoup plus régulièrement. La dernière loi a reçu la sanction royale en 2015, et nous espérons revenir dans un délai similaire.

Le président : J’aimerais poursuivre sur le même sujet. Au cours de la dernière ronde, le comité a retiré deux éléments de la liste dont il était saisi. Vous dites donc, en réponse à la question du sénateur Dagenais, que nous ne pouvons rien ajouter? Cet élément serait simplement ajouté à la liste d’attente en prévision du prochain processus de correction des lois?

Mme Khanna : À ce moment-ci, c’est ce que nous pensons, compte tenu du fait que nous avons notre propre processus de consultation. Le comité permanent de la Chambre des communes doit approuver le rapport à l’unanimité, et il en est de même pour votre comité, avant que l’on passe sans débat à la troisième lecture. Ce sont les exigences à respecter.

The Chair: But there's nothing obviously to stop this committee from recommending the incorporation of a recommendation or two in our report, and then we'd have to see how you responded to that recommendation and how the house responded to it.

I'm not sure if you received a copy of the letter from the Standing Joint Committee for the Scrutiny of Regulations. They have made a couple of recommendations to the committee about the International Shooting Sport Federation issue and the discrepancy between French and English in section 53 of the Canada Lands Surveyors Act.

I guess if the committee agrees those changes should be incorporated, there's no commitment from you today — in fact, you're indicating that it's unlikely. I'm just curious about the process. You talked about consultation and consideration.

You talked about clients as well, and there are a number of clients sitting behind you. That's the way they were referred to. The joint committee's job is to study the regulations and make recommendations to the various ministries and to your clients. This is the heart of their job. Are they involved in this exercise? You've talked about notification and consultation.

I serve on that committee, and when I raised this issue, the staff there said, "We haven't heard about this." I'm really curious about why they're not part of this consultative process. This is their job. They have all kinds of concerns, whether it's a matter that would fall outside of MSLA and others, but it seems to me there's something missing in this consultative process.

Ms. Khanna: Thank you. I understand the chair's concerns and the standing committee's concerns. I believe that two of the proposals from the standing committee are reflected in this proposals document. The other outstanding items are on our radar and we can certainly commit to reviewing them for the next cycle, which we hope will be in the near future. If this committee would like to recommend the addition, we will certainly take that back.

The Chair: I guess my suggestion is that when you're going through this process again and asking your clients for their input, I think they should start to fall under the umbrella of "client" and be notified. They should be asked for their priorities as part of this exercise going forward.

Senator Batters: I want to echo what the chair just said. He was actually chair of that particular committee, the Standing Joint Committee for the Scrutiny of Regulations, as was I for a short time. This is a committee of parliamentarians, of senators and members of Parliament. Their job every single week is to go through these different issues that might arise and provide recommendations. We would just expect that these types of recommendations would receive a lot more priority than it seems they have with this type of legislation.

Le président : Or, évidemment, rien n'empêche notre comité d'intégrer une ou deux recommandations dans son rapport, et il nous faudrait voir comment vous, et la Chambre des communes, réagissez à la recommandation.

Je ne sais pas si vous avez reçu une copie de la lettre du Comité mixte permanent d'examen de la réglementation. Il a formulé quelques recommandations au comité à propos de la Fédération internationale de tir sportif et de l'incohérence entre les versions française et anglaise de l'article 53 de la Loi sur les arpenteurs des terres du Canada.

J'imagine que si le comité accepte que ces changements soient apportés, il n'y a aucun engagement de votre part aujourd'hui — en fait, vous dites que c'est peu probable. Je m'interroge sur le processus. Vous avez parlé de consultations et d'études.

Vous avez parlé de clients également, dont un certain nombre d'entre eux sont assis derrière vous. C'est ainsi qu'on les a qualifiés. Le travail du comité mixte consiste à étudier la réglementation et à faire des recommandations aux divers ministères et à vos clients. C'est ce qu'il fait essentiellement. Participe-t-il à cet exercice? Vous avez parlé d'avis et de consultations.

Je siége à ce comité, et lorsque j'ai soulevé la question, le personnel a dit : « On n'en a pas entendu parler. » J'aimerais vraiment savoir pourquoi le personnel ne fait pas partie de ce processus de consultation. C'est son travail. Il y a toutes sortes de préoccupations, que ce soit une question qui ne relève pas du Programme de correction des lois ou d'autres, mais j'ai l'impression qu'il manque quelque chose dans le processus de consultation.

Mme Khanna : Merci. Je comprends les préoccupations du président et du comité permanent. Je crois que deux des propositions du comité permanent se trouvent dans le document. Les autres points en suspens font partie de nos priorités et nous pouvons certainement nous engager à les examiner pour le prochain cycle, ce qui, nous l'espérons, sera dans un proche avenir. Si le comité aimerait recommander l'ajout, nous nous rétracterons certainement.

Le président : Ce que je suggère, c'est que lorsque vous passerez à nouveau par ce processus et que vous demanderez à vos clients leur avis, je pense qu'ils devraient être considérés comme étant des clients et être informés. On devrait leur demander quelles sont leurs priorités dans le cadre de cet exercice.

La sénatrice Batters : Je veux faire écho à ce que le président vient de dire. Il était le président de ce comité, du Comité mixte d'examen de la réglementation, comme je l'ai aussi été pour une courte période. C'est un comité de parlementaires, de sénateurs et de députés. Leur travail, chaque semaine, est d'étudier différentes questions qui sont soulevées et de formuler des recommandations. Nous espérons seulement que l'on accorde une plus grande priorité à ces questions que celle que l'on accorde à ce genre de mesures législatives.

[Translation]

Senator Dupuis: Based on the information you have provided about two examples that were raised by the Standing Joint Committee for the Scrutiny of Regulations, can you tell us which two examples have been included in the current act?

Ms. Yost: Actually, it is section 41, as well as paragraph 46(1)(a) and subsection 46(3).

[English]

Subsections 46(1) and 46(3).

[Translation]

Senator Dupuis: You said 46?

Ms. Yost: It is subsection 46(1). Paragraph 148(1)(a) of the Immigration and Refugee Protection Act would be replaced to correct the discrepancy between the French and English versions and to clarify that the person in question is designated by an officer. I think it is roughly the same thing in subsection 46(3), on the advice of an officer.

Senator Dupuis: Thank you.

I have a less important question. Can I ask it, while still respecting the process? I would like someone to explain again the provision stipulating that, unless all members of the House and Senate committees unanimously support an amendment, it must be dropped. Is that correct?

Ms. Yost: Yes.

Senator Dupuis: Okay, I wanted to make sure that I had understood this correctly. Thank you.

[English]

The Chair: Clause 13 regarding the Competition Act talks about another type of order. This is described as a missing cross-reference. I'm looking for an explanation of why this is not considered a substantive change.

Ms. Yost: My understanding is that Mr. D'Allaire is present.

[Translation]

Dominique D'Allaire, Director, Corporate, Insolvency and Competition Directorate, Innovation, Science and Economic Development Canada: Hello, my name is Dominique D'Allaire, Director, Corporate, Insolvency and Competition Directorate, at Innovation, Science and Economic Development Canada.

If I understand correctly, the question pertains to section 13, namely, why there is a new reference to section 90.1.

[English]

I apologize, I think the question was in English, wasn't it?

[Français]

La sénatrice Dupuis : À partir de l'information que vous nous donnez sur deux exemples qui avaient été soulevés par le Comité mixte permanent de la réglementation, pouvez-vous nous dire quels sont les deux exemples qui auraient été intégrés dans la présente loi?

Mme Yost : En fait, c'est l'article 41 ainsi que l'alinéa 46(1)a et le paragraphe 46(3).

[Traduction]

Paragraphe 46(1) et 46(3).

[Français]

La sénatrice Dupuis : Vous avez dit 46?

Mme Yost : C'est le paragraphe 46(1). L'alinéa 148(1)a de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés serait remplacé pour corriger la divergence entre les versions française et anglaise et pour clarifier le fait que la personne en cause est désignée par un agent. Je crois que c'est à peu près la même chose au paragraphe 46(3), sur l'avis d'un agent.

La sénatrice Dupuis : Merci.

J'ai une question moins pertinente. Est-ce que je peux la poser, tout en respectant le processus? J'aimerais qu'on me réexplique la disposition selon laquelle si tous les membres de chacun des comités de la Chambre des communes et du Sénat ne se prononcent pas de façon unanime sur la modification, elle ne peut aller plus loin; c'est cela?

Mme Yost : Oui.

La sénatrice Dupuis : D'accord, je vous voulais m'assurer d'avoir bien compris. Merci.

[Traduction]

Le président : L'article 13 concernant la Loi sur la concurrence traite d'un autre type de décret. C'est ce qu'on appelle un renvoi manquant. Je cherche une explication pour savoir pourquoi ce n'est pas considéré comme étant un changement de fond.

Mme Yost : Je crois que M. D'Allaire est présent.

[Français]

Dominique D'Allaire, directeur, Direction de l'entreprise, de la concurrence et de l'insolvabilité, Innovation, Sciences et Développement économique Canada : Bonjour, mon nom est Dominique D'Allaire, directeur, Direction de l'entreprise, de la concurrence et de l'insolvabilité, à Innovation, Sciences et Développement économique Canada.

Si je comprends bien, la question porte sur l'article 13, à savoir pourquoi il y a une nouvelle référence à l'article 90.1.

[Traduction]

Désolé, je pense que la question était en anglais, n'est-ce pas?

The Chair: Well, you describe it as a missing cross-reference and not a substantive change. You're adding a new type of order to the list of those that require consultation with the minister. We're just looking for an explanation as to why.

Mr. D'Allaire: Section 103.3 was introduced in the Competition Act in 2002, and it was intended to cover all civil remedies that exist under the act.

Section 90.1, however, was introduced subsequently in 2009, and it is a civil remedy. In our view, it was clear that the reference should have been added at that time to section 103.3 so that all civil remedies, as was intended, would be covered by this provision. What section 103.3 does is it allows the tribunal to issue an order on an interim basis, but it doesn't create a new power. Those powers do exist elsewhere in the act. In our view, it was an omission, and it has to do with the timing, when this provision 90.1 was introduced.

The Chair: Members, do we have any further questions for the witnesses?

Seeing none, thank you all. We appreciate your attendance and your response to our questions. It's very much appreciated.

Colleagues, the previous report, which was tabled in the Senate in 2014, talks about the process and the committee's study, spelling out the terms of reference, if you will, and explanatory notes about the proposal. Our conclusion was one line:

As a result of this review, the committee recommends the removal of two of the proposals. These proposals are listed below

I think we can follow the same format, which is essentially explaining the process. If there are any conclusions that you wish to make, now is the time to put them forward.

This is also from the last report:

The committee recommends that in the future, consideration be given that similar proposals be referred to the Standing Joint Committee on Scrutiny of Regulations for a better coordination

That was ignored. We may want to make reference to the failure to follow the recommendation of the 2014 report.

Personally, I think we should recommend incorporation of the recommendations from the joint committee and also comment on their failure to follow the advice of the committee with respect to consultation. I don't know if we want to make it in stronger language; I open that up for consideration.

Le président : Eh bien, vous avez décrit un renvoi manquant et non pas un changement de fond. Vous ajoutez un nouveau type de décret à la liste de ceux que doivent consulter le ministre. Nous voulons simplement une explication.

M. D'Allaire : L'article 103.3 a été introduit dans la Loi sur la concurrence en 2002, et il devait couvrir tous les recours civils prévus dans la loi.

L'article 90.1, cependant, a été introduit subséquemment en 2009, et c'est un recours civil. À notre avis, il était clair que le renvoi aurait dû être ajouté à l'article 103.3 à ce moment-là pour que tous les recours civils, comme prévu, soient couverts par cette disposition. L'article 103.3 permet au tribunal d'émettre une ordonnance provisoirement, mais il ne crée pas de nouveau pouvoir. Ces pouvoirs existent ailleurs dans la loi. À notre avis, c'était une omission, et c'est en raison du moment, lorsque l'article 90.1 a été introduit.

Le président : Chers collègues, avons-nous d'autres questions à poser aux témoins?

Comme il ne semble pas y en avoir, merci à tous. Nous vous remercions d'être venus aujourd'hui et d'avoir répondu à nos questions. Nous vous en sommes très reconnaissants.

Chers collègues, le rapport précédent, qui a été déposé au Sénat en 2014, porte sur le processus et l'étude du comité, énonce le mandat, pour ainsi dire, et renferme des notes explicatives sur la proposition. Notre conclusion était la suivante :

Au terme de cette étude, votre comité recommande que deux propositions soient retirées. Vous en trouverez la liste ci-dessous [...]

Je pense que nous pouvons suivre la même formule, qui consiste essentiellement à expliquer le processus. S'il y a des conclusions que vous aimeriez formuler, c'est le moment de le faire.

Le passage suivant se trouvait également dans le dernier rapport :

Le comité recommande qu'à l'avenir, on envisage de renvoyer les propositions semblables au Comité mixte permanent d'examen de la réglementation de sorte qu'il soit possible de mieux coordonner [...]

On a fait fit de cette recommandation. Nous voudrions peut-être mentionner qu'on n'a pas suivi la recommandation du rapport de 2014.

Personnellement, je pense que nous devrions recommander d'incorporer les recommandations du comité mixte et mentionner qu'on n'a pas suivi le conseil du comité relativement aux consultations. Je ne sais pas si nous voulons un libellé plus ferme; je pense que nous devrions examiner cette possibilité.

Senator Batters: Maybe we could just reference that the Standing Joint Committee for the Scrutiny of Regulations is set up for precisely this purpose, and their recommendations should carry more significant weight than what appears is happening.

The Chair: We also commented on the time period, and I think they are making an effort. Between 2001 and the one we did in 2014, I think they clearly are committed to doing these more frequently, so we can endorse that. I guess we could also incorporate that in the report and commend them, I guess, for doing this. It won't only be criticism; we'll also give them a pat on the back.

Is that sufficient? Are we all in agreement?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Tomorrow we will be dealing with Bill C-305, a private member's bill from the house.

(The committee adjourned.)

OTTAWA, Thursday, June 15, 2017

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which was referred Bill C-305, An Act to amend the Criminal Code (mischief), met this day at 10:31 a.m. to give consideration to the bill.

Senator Bob Runciman (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Welcome, colleagues and invited guests, to today's proceedings of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs. Today we begin our consideration of Bill C-305, An Act to amend the Criminal Code (mischief). With us today for the first hour are Chandra Arya, who is Member of Parliament for Nepean and sponsor of the bill; Rebecca Bromwich, Director, Department of Law and Legal Studies, Carleton University; and a familiar face before this committee, William Trudell, Chair of the Canadian Council of Criminal Defence Lawyers. Thank you all for being with us.

Mr. Arya, do you wish to lead off? The floor is yours, sir.

Chandra Arya, Member of Parliament for Nepean, sponsor of the bill: Thank you, Mr. Chair. I thank you all for providing me an opportunity to appear before you to present my private member's bill. Bill C-305 was passed with support from all political parties and all the members of the House of Commons.

La sénatrice Batters : Nous pourrions peut-être simplement mentionner que le Comité mixte permanent d'examen de la réglementation a été mis sur pied dans ce but précis, et ses recommandations devraient avoir plus de poids qu'elles semblent en avoir actuellement.

Le président : Nous avons également commenté le délai, et je pense que des efforts sont déployés. Entre 2001 et le rapport que nous avons rédigé en 2014, je pense qu'il y a clairement un engagement à prendre ces mesures plus fréquemment, alors nous pouvons appuyer ces efforts. J'imagine que nous pourrions également incorporer cela dans le rapport et saluer ces efforts. Nous n'allons pas seulement émettre des critiques; nous allons également inclure des félicitations.

Est-ce suffisant? Sommes-nous tous d'accord?

Des voix : D'accord.

Le président : Demain, nous allons étudier le projet de loi C-305, un projet de loi d'initiative parlementaire de la Chambre.

(La séance est levée.)

OTTAWA, le jeudi 15 juin 2017

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel a été renvoyé le projet de loi C-305, Loi modifiant le Code criminel (méfait), se réunit aujourd'hui, à 10 h 31, pour étudier le projet de loi.

Le sénateur Bob Runciman (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Chers collègues et invités, bienvenue à la présente séance du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Nous allons commencer aujourd'hui l'étude du projet de loi C-305, Loi modifiant le Code criminel (méfait). Pendant la première heure de délibérations, nous allons entendre Chandra Arya, qui est député de Nepean et parrain du projet de loi; Rebecca Bromwich, directrice du Programme d'études supérieures en résolution de conflits de la faculté de droit et d'études juridiques de l'Université Carleton; ainsi que William Trudell — c'est un habitué du comité —, qui est président du Conseil canadien des avocats de la défense. Merci à chacun de vous d'être ici.

Monsieur Arya, auriez-vous l'obligeance d'entamer les déclarations? Vous avez la parole, monsieur.

Chandra Arya, député, Nepean, parrain du projet de loi : Merci, monsieur le président. Je vous remercie tous de me donner l'occasion de comparaître devant vous pour présenter mon projet de loi d'initiative parlementaire. Le projet de loi C-305 a été adopté avec l'appui de tous les partis politiques et de tous les députés.

Bill C-305 seeks to amend a subsection of the Criminal Code that deals with damages to property due to crime motivated by hate based on religion, race, colour, or national or ethnic origin. Bill C-305 seeks to expand this list to include age, sex, sexual orientation, gender identity or expression, and mental or physical disability.

The expansion of the list is to cover the range of prohibited grounds under the Canadian Charter of Rights and Freedoms, the Canadian Human Rights Act and provincial human rights legislation.

In its present form, the Criminal Code creates an offence for hate-motivated mischief relating to religious property, which includes places of worship: churches, temples, mosques and synagogues and also cemeteries. Bill C-305 proposes to expand the scope of buildings to include other properties used by religious and other identifiable groups as defined in the Criminal Code. These would include educational institutions or daycares; buildings used for administrative, social, cultural or sports events, such as a community centre or a residence for seniors.

The reason to expand the list of structures covered is due to the fact that the places of worship are not the only places that have been so far targeted, and there is increasing hate-based crimes targeting other buildings used by religious and other identifiable groups. Hate-based mischief can have a long-lasting impact on the community.

In a recent study by the Department of Justice, it stated the commission of a hate crime is against not only the individual, but the entire community. It quoted David Matas. "People live in community. Rights are exercised in community."

With the victims of hate crime, it is important to consider that the impact on the community is particularly devastating as hate crimes are message crimes in that the perpetrator is sending a message to the members of a certain group that they are despised, devalued or unwelcome in a particular neighbourhood, community, school or workplace.

As well, it is important to consider that the impact on the individual victim may result in the victim rejecting the aspects of themselves that was the target of the attack or associating a core part of their identity with fear, loss and vulnerability.

Consideration of this bill by your committee could not have been more timely. A report by Statistics Canada released this Tuesday shows that the number of police-reported hate crimes against Muslims jumped by 60 per cent in 2015 compared to the previous year. There were 159 anti-Muslim incidents reported to the police that year, up from 99 the year before. Jewish-Canadians remain the most targeted religious minority.

Il vise à modifier un paragraphe du Code criminel portant sur les dommages à la propriété attribuables à des crimes motivés par de la haine fondée sur la religion, la race, la couleur ou l'origine nationale ou ethnique. Le projet de loi C-305 vise à allonger cette liste en y ajoutant l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité et l'expression de genre ainsi que les déficiences physiques.

Les ajouts à la liste ont pour but d'englober l'éventail de motifs de distinction illicite en vertu de la Charte canadienne des droits et libertés, de la Loi canadienne sur les droits de la personne et de la législation provinciale sur les droits de la personne.

À l'heure actuelle, le Code criminel prévoit une infraction pour les méfaits motivés par la haine et visant des biens religieux, ce qui comprend les lieux de culte : les églises, les temples, les mosquées, les synagogues et les cimetières. Le projet de loi C-305 propose d'élargir la définition des lieux de culte visés pour englober d'autres propriétés utilisées par des groupes religieux ou d'autres groupes identifiables tels qu'ils sont définis dans le Code criminel. La définition comprendrait les établissements d'enseignement et les garderies ainsi que les immeubles servant à des activités administratives, sociales, culturelles ou sportives, comme les centres communautaires et les résidences pour personnes âgées.

Les ajouts à la liste de structures visées s'expliquent par le fait que les lieux de culte ne sont pas les seuls endroits ciblés jusqu'à maintenant. En effet, de plus en plus de criminels motivés par la haine ciblent d'autres immeubles utilisés par des groupes religieux et d'autres groupes identifiables. Les méfaits haineux peuvent avoir des conséquences à long terme sur la collectivité.

Selon une récente étude du ministère de la Justice, les crimes haineux sont des crimes perpétrés non seulement contre la personne, mais contre l'ensemble de la communauté. L'étude cite David Matas, qui a dit que les gens vivent en communauté et que leurs droits s'exercent dans la communauté.

Dans le cas des crimes haineux, il faut tenir compte du fait que les répercussions sur la communauté sont particulièrement dévastatrices, car ces crimes sont des crimes à messages par lesquels l'agresseur avise les membres d'un certain groupe qu'ils sont méprisés, dépréciés ou jugés indésirables dans un quartier, une collectivité, une école ou un lieu de travail particulier.

Il ne faut pas oublier, non plus, que ces crimes peuvent avoir pour conséquence que la victime rejette l'aspect d'elle-même qui a été ciblé ou qu'elle associe une part essentielle de son identité à la peur, à la perte et à la vulnérabilité.

L'étude du projet de loi par votre comité tombe à point nommé. Selon un rapport de Statistique Canada publié mardi, le nombre de crimes haineux contre des musulmans signalés à la police a augmenté de 60 p. 100 en 2015 comparativement à l'année précédente. Il y a eu 159 incidents antimusulmans signalés à la police cette année-là, par rapport à 99 l'année d'avant. Les Canadiens d'origine juive demeurent la minorité religieuse la plus ciblée.

During the same period, the total number of incidents, such as mischief, vandalism and graffiti, increased by 5 per cent. This is the focus area of Bill C-305.

While this bill will not solve every issue related to racism and discrimination, it will take an important small step in protecting those who are most vulnerable, strengthen the Criminal Code and act as a strong deterrent.

Bill C-305 takes a strong step in making our neighbourhoods and communities a safer place to live. Think of the strong message we would be sending to all Canadians that not just select people but all people of Canada can feel safer knowing that this Parliament has taken concrete and strong measures to protect them.

Thank you, Mr. Chair, and I would like to answer any questions you may have.

The Chair: Thank you, sir.

Rebecca Bromwich, Director, Graduate Diploma in Conflict Resolution Program, Department of Law and Legal Studies, Carleton University, as an individual: Thank you for having me and providing me the opportunity to speak on this important bill, which I agree with Mr. Arya is timely, indeed. It's very evident from legal and social research, as is the case from the Statistics Canada report that was referenced, that hate crimes in general are up by 5 per cent, and anti-Muslim hate crime increased by 60 per cent. Of course, those numbers are from 2015 and prior to some of the more recent events that we are all aware of. I'm referring to the attack on worshippers in a mosque in Quebec City on January 29 of this year, and also the spate of hate graffiti that took place in Ottawa last fall. So certainly we know from statistical empirical research, anecdotally as well from social research, that there is a problem with hate crime in our communities. I do agree this bill is timely.

In particular, in brief, I'm very supportive of the expansion of the definition of the categories of people and communities to whom this protection applies to include people, including those who are disabled, including on the basis of ageism, and including of course the LGBT community, who are conspicuously absent from the current wording of section 430 of the Criminal Code. I am very supportive of that.

I do want to express some caution about this. On the one hand, it's very important to include the diversity of our communities in the protections against victimization by hate crime, and also to include all spaces, including public buildings, like universities — places where I work — community centres, seniors residence, child cares, schools where our children are, where my children are, and to add things like gender identity and sexual orientation to the criteria of what might constitute a hate crime when it comes to mischief. I strongly support those proposals to protect full inclusion of LGBT persons and disabled persons. Section 430 right now is anomalous as compared to other provisions relating

Pendant la même période, le nombre total d'incidents, comme les méfaits, le vandalisme et les graffitis, a augmenté de 5 p. 100. C'est surtout là-dessus que le projet de loi C-305 met l'accent.

Le projet de loi ne réglerait pas tous les problèmes de racisme et de discrimination, mais il propose une petite mesure importante pour faire avancer la protection des plus vulnérables, renforcer le Code criminel et avoir un grand effet dissuasif.

Le projet de loi C-305 est une étape importante pour faire de nos quartiers et de nos collectivités des endroits plus sûrs. Pensons au message clair que nous enverrions à tous les Canadiens, à savoir que l'ensemble de la population du pays, pas seulement un groupe de personnes choisies, peut se sentir davantage en sécurité en sachant que le Parlement a pris des mesures de protection concrètes et rigoureuses.

Merci, monsieur le président. Je serai heureux de répondre à vos questions.

Le président : Merci, monsieur.

Rebecca Bromwich, directrice, Programme d'études supérieures en résolution de conflits, faculté de droit et d'études juridiques, Université Carleton, à titre personnel : Je vous remercie de m'avoir invitée et de me donner l'occasion de vous parler de cet important projet de loi, qui arrive effectivement à point nommé, comme l'a justement dit M. Arya. Il est évident, selon la recherche juridique et sociale ainsi que le rapport de Statistique Canada dont on a parlé, que les crimes haineux en général affichent une hausse de 5 p. 100, alors que les crimes haineux contre les musulmans ont augmenté de 60 p. 100. Bien entendu, ces chiffres datent de 2015, c'est-à-dire avant certains événements récents que nous connaissons tous. Je parle de l'attaque contre des fidèles d'une mosquée qui a eu lieu cette année à Québec, le 29 janvier, ainsi que de la vague de graffitis haineux que l'on a observée à Ottawa l'automne dernier. La recherche empirique et la recherche sociale nous indiquent donc sans aucun doute que nous avons un problème de crimes haineux dans nos collectivités. Je suis également d'avis que ce projet de loi arrive à point nommé.

En résumé, j'appuie plus particulièrement l'élargissement de la définition des catégories de personnes et de communautés auxquelles s'applique cette protection de manière à inclure les personnes handicapées, l'âgeisme et, bien entendu, la communauté LGBT, qui brillent par leur absence dans le libellé actuel de l'article 430 du Code criminel. J'y suis tout à fait favorable.

J'aimerais néanmoins faire une certaine mise en garde à ce sujet. D'une part, il est très important de tenir compte de la diversité de nos collectivités dans les protections contre les crimes haineux ainsi que de tous les espaces publics, y compris les immeubles publics, comme les universités — des endroits où je travaille —, les centres communautaires, les résidences pour personnes âgées, les garderies et les écoles que fréquentent nos enfants, dont les miens. Il faut également ajouter des choses comme l'identité de genre et l'orientation sexuelle aux critères de ce qui peut constituer un crime haineux en matière de méfaits. J'appuie fermement ces propositions pour protéger l'inclusion

to hate crime and as compared to other provisions in our legislation, and in particular in the Charter section 15, which has been interpreted to include those dimensions of diversity; so section 430 of the Criminal Code, I would argue, is out of date, and it is time indeed to update it. It diverges from our other legislation.

But I have some concerns. I have a concern with respect to the incarceration rates we currently are seeing in our country, which, as you know, are at a very high level. There is now a proposal put forward by the Minister of Public Safety at the provincial level to build a new jail. We are looking at an expansion in the number of people in prison, particularly in the number of people in pretrial detention. Of course, people in pretrial detention both at the youth level and the adult level currently outnumber the numbers of people in sentence custody in Canada. This is very problematic.

Perhaps the legislative proposal in Bill C-305 or perhaps the general gist of it in terms of remedying it may not require an amendment, but, rather, to be situated in general context.

The Chair: Your rate of speech is a little too fast.

Ms. Bromwich: Okay.

The Chair: Are you finished?

Ms. Bromwich: No; I'm not finished.

The Chair: Slow down your delivery for the translators.

Ms. Bromwich: Sorry about that.

I'm worried about putting more people in jail. I'm worried that we are already in that mood, that we keep putting more people in jail. The numbers of people incarcerated in Canada keep increasing and, in particular, the numbers of people in pretrial detention. This is something my own research in my Ph.D. and subsequently has shown to be very problematic in terms of the conditions in prison. If we're concerned about the conditions in prison, the easiest way to deal with that as a first step — beyond all the other steps we need to take in the prisons — is to have fewer people there and stop overloading those places.

It's really important that we take concrete measures to address xenophobia, racism, the increase in hate crime and, in particular, to address Islamophobia. However, I am also concerned about the remedial provisions of proposed section 430. Proposed section 430.4(1)(a) sets forth that it's an indictable offence and makes a new category of people for new offences liable to a term of imprisonment not exceeding 10 years. That's a lengthy prison term.

As Mr. Arya noted in his speech in the House of Commons on second reading, that's not a mandatory minimum. That is important, namely, that this is not setting forth a mandatory minimum sentence. Nonetheless, it is concerning what we're going to do when we have these people being arrested for this.

complète des LGBT et des personnes handicapées. À l'heure actuelle, l'article 430 est anormal comparativement aux autres dispositions relatives aux crimes haineux et à d'autres dispositions de nos lois, notamment l'article 15 de la Charte, qui a été interprété de manière à comprendre ces dimensions de la diversité. J'estime donc que l'article 430 du Code criminel est dépassé, et il est effectivement temps de le mettre à jour. Il ne correspond pas aux dispositions de nos autres lois.

J'ai toutefois des préoccupations. Je suis préoccupée par le taux d'incarcération que nous observons actuellement. Comme vous le savez, il est très élevé. À l'échelle provinciale, le ministère de la Sécurité publique propose maintenant de faire construire une nouvelle prison. Nous envisageons une augmentation du nombre de détenus, plus particulièrement le nombre de détenus avant procès. Bien entendu, les jeunes et les adultes détenus avant procès sont déjà plus nombreux que ceux qui purgent une peine. C'est très problématique.

Il est possible que la proposition législative dans le projet de loi C-305 ou peut-être l'essentiel du texte n'ait pas besoin d'être amendé pour résoudre le problème, mais qu'il faille plutôt procéder à une mise en contexte de manière générale.

Le président : Vous allez un peu trop vite.

Mme Bromwich : Entendu.

Le président : Avez-vous terminé?

Mme Bromwich : Eh bien non!

Le président : Allez moins vite. Pour les interprètes.

Mme Bromwich : Désolée.

Je m'inquiète qu'on jette plus de monde en prison et que nous soyons déjà dans cet état d'esprit, celui de continuer à emprisonner plus de gens. La population carcérale canadienne ne cesse d'augmenter, particulièrement celle des individus en détention avant procès. D'après mes propres travaux de recherche de doctorante et mes travaux ultérieurs, c'est très problématique pour les conditions de détention. Si on s'en soucie, la première et la plus facile des solutions consiste, à l'exclusion de toutes les autres mesures, à diminuer la population carcérale et à cesser de surpeupler les prisons.

Il importe vraiment d'agir concrètement contre la xénophobie, le racisme, l'augmentation du taux de crimes haineux et, notamment, l'islamophobie. Mais les dispositions réparatrices du projet d'article 430 m'inquiètent aussi. Le projet d'alinéa 430.4(1)a range les nouvelles infractions parmi les actes criminels et crée une nouvelle catégorie pour leurs auteurs qu'elle rend passibles d'une peine d'emprisonnement ne dépassant pas 10 ans. C'est long.

Comme M. Arya l'a fait observer dans son discours à la Chambre des communes, en deuxième lecture, ce n'est pas un minimum obligatoire. Voilà qui importe. Néanmoins, le sort que nous réserverons aux prévenus est préoccupant.

The Chair: Wrap it up there. Sorry, but we will move to Mr. Trudell.

William Trudell, Chair, Canadian Council of Criminal Defence Lawyers: Thank you very much, chair. It's a pleasure and an honour to be here once again. I have been here so many times I kind of feel like a member of the family. So before I get sent to my room, I want to say a couple of things.

First, for the record, on behalf of the Canadian Council of Criminal Defence Lawyers and myself, personally, I want to congratulate this committee on the *Delaying Justice is Denying Justice* report that came out yesterday. It is a remarkable report; very broad, very thorough, and covers all the bases. I wish it was called "the criminal justice system and delay" as a subheading. The work is a remarkable reinvention, so I want to commend the committee. I hope that it's not sold on the basis of thousands of cases are going to fall off the cliff if we don't do something because I think it's the first time that such a broad approach has been taken, breaking down the silos of criminal justice.

Having said that, in looking at Bill C-305 now, it's almost like a different committee would be considering passing this bill because it's a silo bill. With the greatest of respect to the honourable member — and I have already apologized in advance — it's our respectful submission that this bill is unnecessary. At the risk of never being invited here again, I will say that the Criminal Code is not for social engineering. A Criminal Code cannot be used for political statements. Your report talks about restraint and discretion. It talks about too much coming into the system. I reflect what Rebecca said. This bill is a way to arrest and punish for something already covered in the Criminal Code under section 718. It's an aggravating factor in sentencing a crime that is racially biased or from hate.

I will leave you with this thought. We all sort of want to get along in this country, but sometimes protest is good. Most protests involve bias, prejudice; maybe even some hate. The irony of what is in Bill C-305 is that it is against some of the advancements that have already been made by homosexuals and by women, because those advancements come from protests. I read some of the reports about the bill in the last day. I hope you don't fast-track this. I hope you take the time to look at it. I know summer is coming, but it is really important to look at the big picture.

Those are my opening comments. I'm happy to try and help, if I am asked any questions. I urge you to be careful. I'm prepared to go to my room now if that's the order.

The Chair: Thank you, and thank you for your kind comments about our report.

Senator McIntyre: Thank you, Mr. Arya, for sponsoring this bill. Thank you to all the participants.

Le président : Nous nous arrêtons ici. Désolé, mais la parole est à M. Trudell.

William Trudell, président, Conseil canadien des avocats de la défense : Merci beaucoup, monsieur le président. Je suis ravi et honoré de me retrouver encore une fois devant vous, au point que je me sens un peu comme un membre de la famille. Alors, avant qu'on me mette en pénitence, j'ai deux ou trois choses à vous dire.

D'abord, très officiellement, au nom du Conseil canadien des avocats de la défense et en mon nom propre, je tiens à féliciter votre comité pour son rapport, publié hier et intitulé *Justice différée, justice refusée*. C'est un rapport remarquable, ample, minutieux, qui n'oublie aucun détail. Je lui aurais donné le sous-titre : « Le système de justice pénale et ses délais ». Son regard est vraiment neuf. Bravo! J'espère qu'il ne se vendra pas à cause des milliers de cas qui vont échapper à la justice si nous ne réagissons pas, parce que je pense que c'est la première fois qu'une telle démarche ample est adoptée, qui renverse les tours d'ivoire de la justice pénale.

Cela étant dit, revenons au projet de loi C-305. Votre comité qui en envisage l'adoption me semble presque différent de celui dont je viens de parler, parce que ce projet de loi semble avoir été produit dans une tour d'ivoire. Avec le plus grand respect pour son parrain, à qui j'ai déjà, d'avance, présenté mes excuses, nous en déplorons respectueusement l'inutilité. Au risque d'être désormais traité en paria par vous, je rappelle que le Code criminel n'a pas pour objet la manipulation des structures sociales, l'ingénierie sociale, qu'il ne peut pas servir de déclarations politiques. Votre rapport préconise modération et discrétion. Il dénonce le fourre-tout du système. Je joins mes propos à ceux de Rebecca. Ce projet de loi vise à arrêter et à punir des auteurs de crimes déjà visés par l'article 718 du Code criminel selon lequel la haine ou le facteur racial sont aggravants.

Je vous laisse ce sujet de réflexion. Au Canada, nous voulons tous, en quelque sorte, bien nous entendre, mais, parfois, il est bon de protester. La plupart des protestations comprennent du préjugé, du parti pris, peut-être même un peu de haine. N'est-il pas ironique que la teneur du projet de loi C-305 soit contraire à certaines avancées déjà réalisées par les homosexuels et les femmes, grâce à leurs protestations. Hier encore, je lisais des rapports sur le projet de loi. J'espère que vous n'en accélérerez pas l'adoption, que vous prendrez le temps de l'examiner. Je sais que l'été s'en vient, mais il importe vraiment de tenir compte de l'ensemble de la situation.

Voilà. J'ai terminé. Je serai heureux d'essayer de vous aider, si vous me questionnez. Je vous incite à la prudence. Je suis maintenant prêt à me retirer dans ma chambre, si vous l'ordonnez.

Le président : Merci, notamment pour vos aimables observations sur notre rapport.

Le sénateur McIntyre : Merci, monsieur Arya, de parrainer le projet de loi. Je remercie aussi tous les participants.

Under this bill, the Crown has a choice. It can proceed either summarily or by indictment. Mr. Arya, I note that under the code, if the Crown proceeds by indictment, the maximum penalty is a term of imprisonment of 10 years. If the Crown proceeds summarily, it's 18 months, which is stiff. Then again, as you have indicated in the house, the bill does not call for a mandatory minimum punishment. Why did you decide to keep the current punishment?

Mr. Arya: I did not consider that part of the criminal subsection at all because I knew what was considered in the previous legislation where it legislated 18 months and 10 years. It shows that it is a major deterrent. It's not just symbolic, but also a major deterrent against hate-based crimes. I agreed with that, so that was the reason why I did not look at or touch that particular section.

Senator McIntyre: Mr. Trudell, you can comment on this if you want to do so. It has to do with the choice. Can you comment on the way the choice is made? Would it depend on the value of the damage to the property or on the value of the property itself?

Mr. Trudell: Well, you start with the value of the property and then you look at the damage in terms of the code. I think the decision would be made on the basis of the Crown exercising discretion. I'm not sure if you heard this from Crown counsel, but it puts them in a very difficult position.

It's not what happens at the end. It's not the punishment, really. It's the arrest; it's the stigma; it's the charge. Regarding sending someone to jail, no one is going to jail unless the court decides that that's the only result.

What happens is someone is going to be arrested. They will probably have a criminal record. They will have a stigma. You have to look at just the fact that it's coming into the system. Isn't there a better way to deal with social issues other than charging with a criminal offence? That's the position I would take. It leaves a lot of room for discretion. It leaves a lot of room for pressure. Obviously, in a climate where there is a lot of hate crime, the pressure on the Crown counsel may very well be to go by indictment. But that doesn't solve the bigger issue. I don't know whether that helps.

Senator Pratte: I am not a lawyer, so forgive my ignorance here. I'm wondering how this will work because the bill proposes to include a large number of places and objects. Of course, all those places and objects will be linked to social groups, ethnic groups or religious groups, but there will be different kinds of links or attachments. A place can be used regularly by an ethnic or religious or cultural group. A place can be used sometimes. There can be a very profound attachment to a place, and then there can be some attachment. So it's not the same thing. So how will that work in law, whether at the sentencing level or when the Crown decides to prosecute? How will that difference be made? Is

Le projet de loi donne le choix à la Couronne : recourir à la procédure sommaire ou à la mise en accusation. Je remarque, monsieur Arya, que la peine maximale prévue par le Code, par suite d'une mise en accusation, est de 10 ans de prison et qu'elle est, par la procédure sommaire, de 18 mois. C'est sévère. Encore une fois, vous avez dit, à la Chambre, que le projet de loi ne prévoyait pas de peine minimale obligatoire. Pourquoi avez-vous décidé de conserver la peine actuellement prévue?

M. Arya : Je n'ai absolument pas tenu compte de cette partie du paragraphe, parce que je savais que le projet de loi antérieur prévoyait 18 mois et 10 ans. Ça montre la volonté de bien dissuader, que ce n'est pas seulement symbolique, mais que c'est aussi un moyen majeur de dissuasion contre les crimes haineux. J'étais d'accord. Voilà pourquoi je n'ai pas examiné cet article particulier ou que je n'y ai pas touché.

Le sénateur McIntyre : Monsieur Trudell, si vous voulez, dites-nous ce que vous en pensez. Ça concerne le choix. Pouvez-vous formuler des observations sur la façon dont le choix est fait? Est-ce que ça dépendrait du montant des dommages aux biens ou de la valeur des biens eux-mêmes?

M. Trudell : Eh bien, on commence par la valeur des biens, puis on examine les dommages sous le prisme du Code. Je pense que la décision se prendrait à la discrétion de la Couronne. J'ignore si des avocats de la Couronne ont témoigné, mais ça les place dans une position très difficile.

En fin de compte, ce n'est pas ce qui arrive. Ce n'est pas vraiment la punition. C'est l'arrestation, la stigmatisation, le chef d'accusation. Pour ce qui est de la prison, personne n'y va plus, à moins que le tribunal n'y voie que la seule issue.

Ça se passera comme suit : il y aura arrestation; peut-être un dossier criminel; stigmatisation. Il faut tenir compte du simple fait que ça entrera dans le système. Contre un problème social, ne peut-on faire mieux que porter des accusations criminelles? Ce serait ma position. Ça donne beaucoup de latitude discrétionnaire. Ça permet amplement aux pressions de s'exercer. Visiblement, dans un climat où il se commet beaucoup de crimes haineux, la pression exercée sur les avocats de la Couronne peut très bien trouver son exutoire dans la procédure par mise en accusation. Mais ça ne règle pas le problème général. J'ignore si ça aide.

Le sénateur Pratte : Je ne suis pas avocat. Pardonnez mon ignorance dans ce domaine. Je me demande quels seront les rouages, parce que le projet de loi vise beaucoup de lieux et d'objets. Bien sûr, ils seront tous reliés à des groupes sociaux, ethniques ou religieux, mais différemment. Tel endroit peut servir régulièrement ou quelquefois à un groupe ethnique, religieux ou culturel. Il peut créer un attachement solide ou lâche. C'est variable. Quels seront donc les rouages de la loi pour la détermination de la peine ou la décision d'entamer des poursuites? Comment cette différence se fera-t-elle? La destruction d'un objet religieux équivaut-elle à celle de

it the same thing when someone destroys a religious object or four hockey sticks at an arena that belong to an ethnic group or a cultural group? It's not the same thing. How will this work?

Mr. Arya: How the prosecutor can start a crime under this section, I don't know, but I'm looking at it from the impact that these hate crimes have on the community, whether it's a place of worship, a church, synagogue, mosque, or temple, or a community centre. The impact is the same. That is sending a message; it's a message crime. It's sending a message that your particular group is not desired here. So it does not matter whether it is a school or a community centre or a sports arena or a church or a mosque.

Ms. Bromwich: If I can give a lawyer's answer, from a technical perspective — and Mr. Trudel can assist me there as well — with respect to the elements of the offence, it would be on the Crown to prove the elements of the offence. So it would be on a case-by-case basis that they would have to establish that this particular venue, at that particular time, fell within the category that was protected. So it does place a burden on the Crown, at least in the beginning, to establish which spaces, at what times, would be included.

Senator Pratte: Yes.

Mr. Trudell: It adds to the *Jordan* problem that we are all concerned about. It is going to add layers of prosecution, interpretations, Charter challenges. We all, in this room and in this country, are appalled when there is racial hate, bias, prejudice. That's not the country we're in. But you don't solve it by the breadth of this legislation. It's too wide. It's too vague.

So that's why I suggest that there are better ways to deal with social issues like this. Just having this discussion that is public sends a message out. So I see a real problem in focusing and prosecuting these offenses.

Senator Batters: Mr. Arya, just in looking at the types of locations that this bill would expand the definition of property to, right now it's just restricted to places that are primarily used for religious worship. It details those. But this would expand it to buildings or structures that are primarily used by an identifiable group as an educational institution — it specifies that that would include a school, daycare centre, college or university or object associated with those things — those used by an identifiable group for administrative, social, cultural or sports activities, or events, including a town hall, community centre, playground or arena or the things associated with that, and those used by an identifiable group as a residence for seniors or an object associated with that residence, located on those grounds, and that type of thing.

So expanding it that broadly, that wide of a definition, what is the purpose? Frankly, I'm having trouble conceiving of a place that would not be included with that broad of a definition.

quatre bâtons de hockey dans l'aréna d'un groupe ethnique ou culturel? Non! Alors, comment?

M. Arya : J'ignore comment on procédera à la mise en accusation sous le régime de cet article, mais je m'arrête aux répercussions de ces crimes haineux dans la communauté, qu'ils aient visé un lieu de culte, une église, une synagogue, une mosquée, un temple ou un centre communautaire. L'effet est le même. Ce crime envoie localement un message, celui du rejet du groupe visé. Donc, peu importe s'il touche une école, un centre communautaire, un aréna sportif, une église ou une mosquée.

Mme Bromwich : Si je peux donner une réponse d'avocat, d'un point de vue technique, et M. Trudell peut voler à mon secours aussi, concernant les éléments de l'infraction, il incomberait à la Couronne d'en faire la preuve. Donc, chaque cas est un cas d'espèce, qui obligerait la poursuite à établir que tel lieu, à tel moment, se rangeait dans la catégorie protégée. Ça impose donc ces obligations à la Couronne, du moins au début.

Le sénateur Pratte : Compris.

M. Trudell : Ça vient aggraver le problème découlant de l'arrêt *Jordan*, qui nous préoccupe tous. Ça ajoutera des couches de poursuites, d'interprétations, de remises en question de la Charte des droits et libertés. Nous sommes tous, nous ici présents et tous les Canadiens, horrifiés par la haine, les partis pris et les préjugés raciaux. Ça ne représente pas notre pays. Mais on ne résout pas ces problèmes par l'extensivité excessive de ce projet de loi trop vague.

Voilà pourquoi je dis qu'il existe de meilleures façons de s'attaquer à des problèmes sociaux de cette nature. Le seul fait d'en discuter en public, c'est parlant. Je perçois donc un véritable problème dans le fait de privilégier ces infractions et de les poursuivre.

La sénatrice Batters : Monsieur Arya, il suffit de voir à quels types d'endroits le projet de loi élargirait la définition de bien. Actuellement, elle se limite aux lieux servant principalement au culte. Le projet de loi les énumère en détail. Mais il l'étendrait aux bâtiments ou aux structures utilisés principalement par un groupe identifiable comme établissement d'enseignement, notamment une école, une garderie, un collège ou une université ou aux objets liés à ces établissements, à ceux qui servent à la tenue, par un groupe identifiable, d'activités ou d'événements à caractère administratif, social, culturel ou sportif, notamment un hôtel de ville, un centre communautaire, un terrain de jeu ou un aréna ou aux objets liés à une telle activité ou événement et à ceux utilisés principalement par un groupe identifiable comme résidence pour personnes âgées ou aux objets liés à telle résidence se trouvant sur le terrain et ce genre de choses.

Alors, pourquoi ainsi élargir la définition? Franchement, j'ai de la difficulté à concevoir un endroit qui y échapperait.

Mr. Arya: As I mentioned earlier, it is the impact on the community. If there is vandalism against a place of worship and vandalism against, say, a Jewish Community Centre or a Catholic school, the impact on the community is the same.

Ms. Bromwich: Just to supplement that, if we are to meaningfully protect LGBT people or disabled people, then places of worship are not the places that they will be found at, that they will be associated with. I think it's sort of archaic to be solely protecting places of worship when these communities, these marginalized and vulnerable communities, are to be found elsewhere.

Senator Batters: Mr. Trudell, what is your comment on expanding it to that broad of a definition?

Mr. Trudell: The breadth is unbelievably wide. Mischief — we can't forget about subsection (c) of 430(1): “obstructs, interrupts or interferes with the lawful use, enjoyment or operation of property”

Let me give you an example. Let's just say that I don't agree with Trinity Western's policy, and I decide to stand at the doorway and interfere with the entrance to that university on the basis of their discrimination. I am caught under this section. But if Rebecca defends me in court, she is going to say, “He had a right. He had a right to protest. This is free speech.”

Or I'm standing at the Catholic church on Sunday morning, and I don't like the sermon on the basis of how those priests have dealt with child molestation issues, okay? It's prejudice; it's bias. I can be caught. That's not what we're trying to do here. So the bill has to be focused if it's going to be necessary, and I guess the point is, it's not necessary.

Senator Batters: I have another question if I have time or second round if I don't.

The Chair: Mr. Arya, do you want to very briefly respond?

Mr. Arya: Very briefly. In my original bill, I had covered all schools, all community centres. The Standing Committee on Justice and Human Rights, on the House of Commons side, did look into it and reduced the scope and adjusted this whole breadth issue.

Senator Batters: That's a reduction in scope?

Mr. Arya: Yes, ma'am.

[Translation]

Senator Dupuis: Is it possible to repeat the explanation? You just gave us some information, and I am not sure we all understood. You gave some information on the House of Commons Standing Committee on Justice and Human Rights, which apparently reduced the scope of your bill?

M. Arya : Comme je l'ai dit, c'est les répercussions sur la communauté. Que des vandales s'en prennent à un lieu de culte et, disons, à un centre communautaire juif ou à une école catholique, les répercussions sont les mêmes dans la communauté.

Mme Bromwich : Petite précision : si nous voulons vraiment protéger les gais, lesbiennes, bisexuels et transgenres, les LGBT, ou les personnes handicapées, les lieux de culte ne sont pas les endroits où les trouver, ceux qu'ils fréquentent. Je pense qu'il est archaïque de vouloir seulement protéger des lieux de culte quand ces groupes marginalisés et vulnérables se trouvent ailleurs.

La sénatrice Batters : Monsieur Trudell, que pensez-vous de l'élargissement à ce point d'une définition?

M. Trudell : C'est incroyable. Méfait — nous ne pouvons pas oublier l'alinéa c) du paragraphe 430(1) : « empêche, interrompt ou gêne l'emploi, la jouissance ou l'exploitation légitime d'un bien... ».

Un exemple. Disons que je ne suis pas d'accord avec la politique de l'Université Trinity Western que je juge discriminatoire et que je décide de gêner la circulation des gens dans l'entrée de l'établissement sous ce prétexte. Cet article s'applique à moi. Mais Rebecca qui me défend invoquera le droit que j'avais de protester, ma liberté d'expression.

Ou, encore, je suis dans une église catholique, un dimanche matin, et je n'aime pas le sermon, en raison de la réaction des prêtres aux dénonciations des actes de pédophilie, n'est-ce pas? C'est du préjugé, du parti pris. Je risque l'arrestation. Ce n'est pas notre objectif. Le projet de loi doit donc ratisser beaucoup moins large s'il veut se révéler indispensable, et je suppose qu'on peut dire qu'il ne l'est pas.

La sénatrice Batters : J'ai une autre question, si le temps le permet. Sinon, j'attendrai le prochain tour.

Le président : Monsieur Arya, voulez-vous répondre, brièvement?

M. Arya : Très brièvement. À l'origine, le projet de loi visait toutes les écoles, tous les centres communautaires. Le Comité permanent de la justice et des droits de la personne, de la Chambre, après étude, a réduit sa portée et en a modifié l'extension.

La sénatrice Batters : La portée de la version actuelle est réduite?

M. Arya : Oui, madame.

[Français]

La sénatrice Dupuis : Est-ce possible de répéter l'explication? Vous venez de donner une information, et je ne suis pas certaine que nous ayons tous compris. Vous avez donné une indication sur le Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes, qui aurait réduit la portée de votre projet de loi?

[English]

Mr. Arya: To clarify, in my original bill, when I expanded the list of the buildings and the properties that are covered, I included all schools, all community centres, all sports arenas, whereas the Standing Committee on Justice and Human Rights said, “That is too broad,” and they adjusted it. They limited it to those schools and community centres that are predominantly used by these identifiable groups.

Ms. Bromwich: If I can add as well, the bill expands the scope of spaces to which the protection would be applied. It does not expand the definition of mischief. I would respectfully disagree with Mr. Trudel that a protest would be included in mischief. There is well-developed jurisprudence on what constitutes mischief under the criminal law, under section 430 and elsewhere. I would respectfully submit that mischief is not the same as protest. Indeed, there are a lot of faith communities that have articulated support for this bill, including my own, the Presbyterian Church in Canada. There are many churches and faith communities, Jewish faith communities, Muslim faith communities, who have articulated support for this bill.

[Translation]

Senator Dupuis: I am trying to understand the logic of your bill in relation to what already exists in the criminal law. From the general definition of mischief in subsection 430(4.1), a number of categories of mischief have been added to, one, computer data; two, religious worship; three, war memorials; and then, cultural property.

As for religious worship, it has been suggested that, if there was mischief in relation to a building or structure used primarily for religious worship, a charge or an offence is liable. If I understand correctly what you are saying here, we are leaving the spirit of religious worship and broadening the scope of this section by stating that we are retaining the aspect of structures used primarily for religious worship, and adding the concept of educational institutions and children’s services. However, daycare centres are not educational institutions. Well, they have not yet been recognized as educational institutions. So you are adding structures for activities of a completely different nature, meaning administrative, social, cultural and sports activities and, lastly, residences for seniors.

I am trying to understand what motivated the addition of these various categories, but also the choice you made, for instance, in the last case, residences for seniors.

[English]

Mr. Arya: As I mentioned, I look at it from the angle of the impact these hate-based crimes have on the community. When the hate crimes are committed on the mosque or a synagogue, the

[Traduction]

M. Arya : Eh bien voici. Dans la version originelle, quand j’ai élargi la liste des bâtiments et des biens visés, j’y ai inclus toutes les écoles, tous les centres communautaires, tous les arénas sportifs, alors que le comité permanent a jugé que c’était trop. Il a limité la portée du projet de loi aux écoles et aux centres communautaires servant principalement à ces groupes identifiables.

Mme Bromwich : Si vous me permettez d’intervenir, le projet de loi élargit la portée des lieux auxquels la protection s’appliquerait. Il n’élargit pas la définition de méfait. Respectueusement, je ne suis pas d’accord avec M. Trudell selon qui une protestation serait englobée dans la notion de méfait. Une jurisprudence abondante porte sur la notion de méfait en droit criminel, sous le régime de l’article 430 ou celui d’autres articles. Je suggérerais respectueusement que « méfait » n’égale pas « protestation ». D’ailleurs, beaucoup de groupes confessionnels ont exprimé leur appui au projet de loi, y compris le mien, l’Église presbytérienne du Canada. Beaucoup d’Églises et de groupes confessionnels, notamment juifs et musulmans, l’ont fait.

[Français]

La sénatrice Dupuis : J’essaie de comprendre la logique de votre projet de loi par rapport à ce qui existe déjà dans le droit criminel. À partir de la définition générale de méfait au paragraphe 430(4.1), on a ajouté un certain nombre de catégories de méfaits à l’égard, premièrement, de données informatiques; deuxièmement, de culte religieux; troisièmement, des monuments commémoratifs de guerre; et ensuite, des biens culturels.

Pour ce qui est du culte religieux, on a voulu, semble-t-il, préciser que s’il y a un méfait à l’égard d’un bâtiment ou d’une structure servant principalement au culte religieux, on est passible soit d’une accusation ou d’une infraction. Si je comprends bien ce que vous dites ici, on sort de l’esprit de culte religieux et on élargit la portée de cet article en précisant qu’on conserve l’élément de structure servant principalement au culte religieux, et y ajoutant la notion d’établissement d’enseignement et de services à l’enfance. Toutefois, les garderies ne sont pas des établissements d’enseignement. En tout cas, elles n’ont pas été reconnues comme des établissements d’enseignement jusqu’ici. Vous ajoutez donc des structures servant à des activités d’un caractère tout autre, donc administratif, social, culturel ou sportif et, finalement, la résidence pour personnes âgées.

J’essaie de comprendre ce qui a motivé non seulement l’ajout de ces différentes catégories, mais aussi le choix que vous avez fait, par exemple, dans le dernier cas, d’une résidence pour personnes âgées.

[Traduction]

M. Arya : Comme je l’ai dit, j’ai tenu compte des répercussions de ces crimes haineux sur la communauté. Quand ils touchent une mosquée ou une synagogue, les répercussions dans la

impact on the community is the same if the same crime is committed on the Catholic school or the Jewish community centre. That is the approach I have taken because at the end, as I said earlier, a message crime is sending a message to the members of a certain group that they are despised, devalued or unwelcome in the particular neighbourhood, community school or workplace. The impact is the same so I think all these things have to be covered.

Senator Joyal: Thank you, Mr. Trudell, for your comment. As you know, this committee laboured for almost a year and a half on this issue and I was very proud to be associated with it and I thank you for your comment.

I want to come back to the definition of property in the proposed bill because, of course, it is a different definition than there is in section 2 of the code, whereby property is defined more as movable than land or anything built on land. It is a different concept of property. Then there is also an enumerated list of sites. I would say there is a distinction that, in my opinion, is not well-established between what is private and what is public. Let me give you an example: A bus stop shelter whereby somebody would paint graffiti or glue a poster of some sort would not be covered by that, and it could be damaging to any of the groups identified there.

You identify a shelter for senior residents, but what about a shelter for women or a shelter for homeless that happened to be in downtown areas that could also be the site to spread heinous language or speeches or any kind of poster or whatever?

It seems to me that when I read the list, as much as any of us understands a place of worship, it's a general term, but when you specify something like hate and you attach it only to seniors and when you don't take into account the other sites that could be the object of spreading the heinous message or destruction that you want to prevent, it seems to me that there is a lack of a rationale; when I read this, it doesn't strike me as underpinning the sites that you have been identifying in (a), (b), (c) and (d). Could you comment more about the structure of your reflections so we can try to really understand what you tried to achieve?

Mr. Arya: The bill before you is as amended by the Standing Committee on Justice and Human Rights. In my original bill I expanded the list of the crime motivated by hate based on religion, race, colour, national or ethnic origin to include gender identity, sexual orientation, and the committee, after hearing from various witnesses, included other categories like age, sex, mental or physical disability, which I also agree and accept.

Senator Joyal: I repeat my question. What led you to distinguish and identify the sites that you have included in the bill?

communauté sont les mêmes que si ç'avait été contre une école catholique ou un centre communautaire juif. J'ai fait ce choix, parce que, en fin de compte, comme je l'ai dit, ce crime envoie à certains groupes le message qu'on les méprise, qu'on les dévalorise ou qu'on les juge indésirables dans le quartier, l'école communautaire ou le lieu de travail. Comme l'effet est le même, je pense que tous ces lieux doivent être visés.

Le sénateur Joyal : Je vous remercie, monsieur Trudell, pour vos observations. Comme vous le savez, notre comité s'est échiné pendant presque un an et demi sur cette question, et j'étais très fier d'avoir contribué à ce rapport. Je vous remercie pour ce que vous en avez dit.

Revenons à la définition de « bien » dans le projet de loi, parce que, bien sûr, elle est différente de celle de l'article 2 du Code criminel selon lequel il est davantage défini comme meuble que foncier ou construit. C'est une notion différente. Ensuite, il y a une énumération de lieux. Je dirais qu'on y distingue mal, d'après moi, ce qui est privé et ce qui est public. Par exemple, un abribus chargé de graffitis ou d'une affiche ne serait pas visé par le projet de loi, et cet acte pourrait traumatiser un groupe qu'il nommerait.

Vous nommez les résidences pour personnes âgées, mais qu'en est-il des refuges pour les femmes ou les sans-abri d'un centre-ville, qui pourraient aussi servir à propager des messages ou des discours haineux ou de support à toutes sortes d'affiches ou quoi d'autre?

À la lecture de la liste, nous comprenons tous ce terme général de lieu de culte. Mais n'énumérer que les personnes âgées comme victimes de la haine ou du vandalisme que vous voulez prévenir, en omettant les autres cibles possibles, ça me semble illogique. Ça ne me semble pas s'appliquer aux endroits énumérés dans les alinéas a) à d). Pourriez-vous expliquer vos réflexions pour que nous puissions vraiment comprendre vos objectifs?

M. Arya : Le projet de loi dont vous êtes saisis a été modifié par le Comité permanent de la justice et des droits de la personne. Dans mon projet de loi initial, j'ai rallongé la liste des crimes haineux fondés sur la religion, la race, la couleur, l'origine nationale ou ethnique, afin d'inclure l'identité de genre et l'orientation sexuelle. Les membres du comité, après avoir entendu plusieurs témoins, ont ajouté d'autres catégories tels l'âge, le sexe, et une déficience mentale ou physique, ce que j'ai également accepté.

Le sénateur Joyal : Je répète ma question. Qu'est-ce qui vous a poussé à distinguer et à identifier les lieux que vous avez mentionnés dans le projet de loi?

Mr. Arya: On the list of structures I was very clear from the beginning. I think the impact on the community when a hate crime is against a place of worship is the same if the same hate crime is carried out against a building used by a particular ethnic group or religious group. That was the motivation.

Senator Joyal: Let me give you the example I just used. A mosque, a temple, a school might be close to a shelter bus stop. There are many now in town because we favour public transit and whatnot. I feel there is something that doesn't seem to be complete in my mind. If we want to protect a school or a mosque and there is a bus stop in front of a mosque or a school, that bus stop shelter will not be covered by the bill. And that bus stop shelter could be used by all those who go to that temple or all that identified group that would go to that school and so on. Do you understand my concern?

Mr. Arya: With my limited non-legal knowledge, I can say that the bus shelter will not be covered under this criminal subsection.

Senator Pate: Thank you very much. As we discussed when we met about this, my reason for not being willing to sponsor this bill was not that I don't support the intent and very much the direction in which you're trying to go in terms of supporting groups from not experiencing hate crimes or any kind of damage of this sort, but as has been already touched on there are areas that aren't covered like shelters for battered women and I'm concerned about the potential for expanding the scope of those who can be criminalized and imprisoned as a result of this bill.

I'm interested in hearing more from Mr. Trudell about the manner in which protests, particularly in light of what has just happened with Beatrice Hunter as a land protector and how protest has been used to criminalize individuals. Can you expand on that? That was not something I fully explored but I am interested in the implications you see.

Mr. Trudell: I'll try to expand on it but in an inarticulate way.

Let me go back to just say one thing here: We all agree that it's a given that hate crime is not acceptable. Section 718.2 of the Criminal Code says that "evidence that the offence was motivated by bias, prejudice or hate based on race, national or ethnic origin, language, colour, religion, sex, age, mental or physical disability, sexual orientation, or any other similar factor" is an aggravating factor already existing in the Criminal Code. Forget about the bus shelter; it's there and it's covered.

I said in the beginning some of the great advances that have been made were made as a result of protests that people didn't like at the time, sponsored by anger, sponsored by bias, sponsored by prejudice, even hate for a while. So there has to be a balance here. What we're doing here is taking a problem of the community in

M. Arya : J'ai été très clair, dès le départ, au sujet de la liste des structures. Je crois qu'un crime haineux commis contre un lieu de culte a le même impact sur la collectivité que s'il était commis contre un édifice utilisé par un groupe ethnique ou un groupe religieux particulier. C'était le motif.

Le sénateur Joyal : Permettez-moi de vous donner l'exemple que je viens d'utiliser. Une mosquée, un temple ou une école pourrait se trouver près d'un abribus. Il y a maintenant de nombreux abribus en ville, car nous faisons la promotion du transport en commun, et cetera. J'ai l'impression qu'il manque quelque chose. Si nous souhaitons protéger une école ou une mosquée et qu'un abribus se trouve devant une mosquée ou une école, cet abribus ne sera pas couvert par le projet de loi. Et il se peut que cet abribus soit utilisé par toutes les personnes qui fréquentent ce temple ou tous les membres du groupe identifié qui fréquentent cette école, et cetera. Comprenez-vous ma préoccupation?

M. Arya : Avec mes connaissances non juridiques limitées, je peux affirmer que l'abribus ne sera pas visé par ce paragraphe.

La sénatrice Pate : Merci beaucoup. Comme nous en avons discuté lorsque nous nous sommes rencontrés à cet égard, si je ne veux pas parrainer ce projet de loi, ce n'est pas parce que je n'appuie pas l'intention et les mesures que vous tentez de prendre pour aider des groupes à éviter de faire l'objet de crimes haineux ou d'un autre type de préjudice. Comme on l'a déjà dit, certains éléments ne sont pas visés, par exemple les refuges pour femmes battues, et je suis préoccupée par le potentiel d'étendre la portée des personnes qui peuvent être criminalisées et emprisonnées en raison de ce projet de loi.

J'aimerais que M. Trudell nous parle davantage de ce que cela signifie pour les manifestations — surtout après ce qui vient juste de se produire dans le cas de Beatrice Hunter, la protectrice de la terre — et de la façon dont on a utilisé les manifestations pour criminaliser des gens. Pourriez-vous nous en parler davantage? Ce n'est pas une question que j'ai explorée de façon approfondie, mais j'aimerais connaître les répercussions que cela engendrera, selon vous.

M. Trudell : Je vais tenter d'approfondir le sujet, mais de façon décousue.

Permettez-moi seulement de préciser une chose : nous convenons tous que les crimes haineux sont inacceptables. Selon l'article 718.2 du Code criminel, « ... sont notamment considérées comme des circonstances aggravantes des éléments de preuve établissant ... que l'infraction est motivée par des préjugés ou de la haine fondés sur des facteurs tels que la race, l'origine nationale ou ethnique, la langue, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, la déficience mentale ou physique ou l'orientation sexuelle ». Oubliez les abribus, car ils sont couverts dans le Code criminel.

J'ai dit au début que certains progrès importants avaient été réalisés à la suite de manifestations que les gens n'aimaient pas au moment où elles se sont produites, car elles étaient motivées par la colère, les préjugés et même la haine pendant un certain temps. Il faut donc atteindre un équilibre. Dans ce cas-ci, nous prenons un

the community and taking it over to the Criminal Code, which is already too fat. And when you take it out of the community and say, okay, the criminal justice system will look at it, then the community is no longer involved in it. So I see a real problem with prosecutions of people who are protesting. Maybe it's antagonizing at the time they are protesting but if you look down the road five years from then, it may be for a legitimate purpose. I see that other than those people who are motivated by hate, who are caught already, it's too broad and there will be considerable unnecessary debates in relation to these charges and the courts.

We could sit here, if you had the time to look at this bill, everyone at this table has experiences in their community with protests and experiences of wanting to get out on the street, wanting to demonstrate. Are we caught by this section if it's misapplied?

So when we're looking at legislation in this country, we're saying is there a need, is there a void? It's not whether there are social comments and re-engineering that we need to talk about. If you take it out of the community and deal with it in the criminal justice system, the community doesn't deal with it. So Senator Joyal's bus shelter is a community problem. It will not be solved by bringing it into the Criminal Code. It's an inarticulate answer to the question.

Ms. Bromwich: One option can be to remove section 430 from the Criminal Code if it's already covered by section 718 with respect to sentencing. And if we think section 430 should be in the Criminal Code, if there are spaces that should be protected, then what is the rationale for simply keeping places of worship as the only spaces protected? It's another way of looking at the question.

I would submit there is a reason to protect certain spaces that are closely associated with certain people who are marginalized or vulnerable that have particular emotion resonance to them, and that can be addressed on a case-by-case basis with respect to the particular places. I would also reiterate that it would be interesting to look at the case law as to the difference between protest and mischief and how it is a misuse of the case law on mischief to address protest inappropriately with it, and that would neither be the intent nor the necessary result of this legislative proposal.

Senator Omidvar: I found that interesting. There is a difference between protest and mischief; I get that.

My question is to Mr. Arya. You said earlier on in your testimony that this bill would be a major deterrent on crimes of mischief such as this. Is that your opinion or is that based in evidence? Does such a law exist in other places and if so, what is the outcome? Can you fill us in with some of the facts?

problème de la collectivité dans la collectivité et nous le transférons dans le Code criminel, qui est déjà trop volumineux. Et lorsqu'on sort un problème de la collectivité pour qu'il soit examiné par le système de justice pénale, la collectivité ne participe plus à ce processus. Je crois donc que le fait d'intenter des poursuites judiciaires contre les manifestants représente un gros problème. Leurs manifestations sont peut-être contrariantes au moment où elles se produisent, mais peut-être que cinq ans plus tard, on se rendra compte qu'elles étaient parfaitement justifiées. Je pense qu'à l'exception des gens qui sont motivés par la haine et qui sont déjà visés par la loi, le projet de loi a une portée trop vaste et cela provoquera un nombre considérable de débats inutiles relativement à ces accusations et aux tribunaux.

Si vous aviez le temps d'examiner ce projet de loi, vous pourriez tous vous rendre compte que vous avez voulu sortir dans la rue pour manifester contre quelque chose dans votre collectivité à un certain moment. Seriez-vous visés par cet article s'il était mal appliqué?

Lorsque nous examinons nos lois dans notre pays, nous nous demandons s'il y a un besoin ou un vide à combler. Nous ne nous demandons pas si nous devrions formuler des commentaires sociaux et parler de restructuration. Lorsqu'on retire un élément de la collectivité pour le traiter dans le cadre du système de justice pénale, la collectivité ne traite plus cet élément. Il s'ensuit que l'abribus du sénateur Joyal est un problème communautaire. Il ne sera pas résolu en l'incluant dans le Code criminel. Ce n'est pas une réponse cohérente à la question.

Mme Bromwich : On peut notamment éliminer l'article 430 du Code criminel si la détermination de la peine est déjà abordée dans l'article 718. Et si on pense que l'article 430 devrait faire partie du Code criminel et qu'il y a des endroits qui doivent être protégés, comment justifie-t-on le fait que seuls les lieux de culte seraient des endroits protégés? C'est une autre façon d'aborder la question.

Je ferais valoir qu'il y a une raison de protéger certains endroits qui sont étroitement liés à des personnes marginalisées ou vulnérables qui éprouvent des émotions particulières à l'égard de ces endroits, et ces cas peuvent être traités de façon individuelle dans chaque endroit. J'aimerais également répéter qu'il serait intéressant d'étudier la jurisprudence relative à la différence entre les manifestations et les méfaits pour comprendre comment il est inapproprié d'utiliser la jurisprudence sur les méfaits pour traiter les cas de manifestations. Cela ne serait pas l'intention ou la conséquence inévitable de ce projet de loi.

La sénatrice Omidvar : Je trouve cela intéressant. Je comprends que les manifestations et les méfaits sont deux choses différentes.

Ma question s'adresse à M. Arya. Vous avez dit plus tôt dans votre témoignage que ce projet de loi représenterait une mesure dissuasive importante contre les méfaits criminels comme celui-ci. Est-ce votre opinion ou cette affirmation se fonde-t-elle sur des preuves? Une telle loi existe-t-elle ailleurs et si oui, quel est le résultat? Pourriez-vous nous communiquer certains faits à cet égard?

Mr. Arya: There is a great deal of evidence of what we are speaking about. There is a study by the Department of Justice. I don't offhand recall the exact title, and there are other publications. Maybe at a later date I can provide the committee with those reference materials.

Senator Omidvar: So this is grounded in evidence.

Mr. Arya: Yes.

Senator Omidvar: If you have a law like this, crimes of mischief will be reduced?

Mr. Arya: Absolutely.

Senator Omidvar: I am not a lawyer, but I understand that these small differences have great meaning and weight.

The text of Bill C-305, which covers the grounds, colour, race, religion, national or ethnic origin, does not match up completely with the Criminal Code and sentencing principles in section 718.2. For example, language is not included. Is there a reason why this is expressed differently? Will it have an impact on the administration of the law?

Mr. Arya: You will have to repeat that.

Senator Omidvar: Your bill, line 10, says "commission of the mischief is motivated by bias, prejudice or hate based on religion, race, colour, national or ethnic origin, age, sex, sexual orientation or mental and physical disability".

The sentencing principles in section 718.2 of the Criminal Code include language, and you don't have language in yours. I'm wondering, is that an accident? Was there deliberate thinking?

Mr. Arya: I didn't look at that section 718 you are talking about.

Senator Gold: Thank you, and I would ask for your indulgence. I am the sponsor the bill in the Senate and a lawyer, and I'm pleased to sponsor it. I didn't realize I might have been able to be a permanent member or a witness in that. I will frame these in the form of questions, but I confess they are in some sense answers to some of the questions that have been asked.

It's true, Mr. Trudell, that discrimination and racism is a social problem but with the actual vandalism against a legal clinic serving the Black community or the LGBT community or firebombing a school, these are crimes and the proper domain of the Criminal Code. And just because we can't solve the underlying problem, it doesn't mean the law should not properly take account of these actual crimes. And we are talking about crimes like that, not protests, with all respect.

M. Arya : Il y a de nombreuses preuves à cet égard. Par exemple, le ministère de la Justice mène une étude sur le sujet, mais je ne me souviens plus du titre exact. Il y a également d'autres publications. Je pourrais ultérieurement fournir ces documents au comité.

La sénatrice Omidvar : C'est donc fondé sur des preuves.

M. Arya : Oui.

La sénatrice Omidvar : L'adoption d'une telle loi permettra-t-elle de réduire le nombre de méfaits criminels?

M. Arya : Absolument.

La sénatrice Omidvar : Je ne suis pas avocate, mais je comprends que ces petites différences ont beaucoup d'importance.

Le libellé du projet de loi C-305, qui vise le terrain, la couleur, la race, la religion et l'origine nationale ou ethnique ne correspond pas tout à fait au Code criminel et aux principes de détermination de la peine énoncés dans l'article 718.2. Par exemple, la langue n'est pas incluse. Pour quelle raison ces différences existent-elles? Cela aura-t-il des répercussions sur l'administration de la loi?

M. Arya : Pourriez-vous répéter votre question?

La sénatrice Omidvar : À partir de la ligne 7 de votre projet de loi, on dit ceci : « ... étant motivé par des préjugés ou de la haine fondés sur la religion, la race, la couleur, l'origine nationale ou ethnique, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle ou la déficience mentale ou physique... ».

Les principes de la détermination de la peine prévus à l'article 718.2 du Code criminel visent aussi la langue, mais vous n'avez pas inclus la langue dans les vôtres. Je me demande donc s'il s'agit d'un oubli ou si c'est le produit d'une réflexion délibérée.

M. Arya : Je n'ai pas examiné l'article 718 dont vous parlez.

Le sénateur Gold : Merci. Je vous demande également de faire preuve d'indulgence. Je suis le parrain du projet de loi au Sénat et je suis aussi avocat. Je suis heureux de le parrainer. Je ne m'étais pas rendu compte que j'aurais pu devenir un membre permanent ou un témoin dans ce dossier. Je vais m'exprimer sous forme de questions, mais j'admets qu'il s'agit en quelque sorte de réponses à certaines des questions qui ont été posées.

Il est vrai, monsieur Trudell, que la discrimination et le racisme représentent un problème social, mais les actes de vandalisme actuellement commis contre une clinique d'aide juridique au service de la communauté noire ou la communauté LGBT ou le lancement d'une bombe incendiaire dans une école sont des infractions criminelles qui relèvent du Code criminel. Et ce n'est pas parce que nous ne pouvons pas résoudre le problème sous-jacent que la loi ne devrait pas tenir compte de ces crimes de façon appropriée. Et avec tout le respect que je vous dois, nous parlons de ces types d'infractions criminelles, et non des manifestations.

With respect to the legitimate concerns about overpopulation of prisons, is it not the case that the current section of the Criminal Code has the same penalty structure, that this bill would not increase the possibility or the sentencing provisions for crimes currently only against places of worship? There is no change there for the current law, and we are not here to revise the entire Criminal Code or sentencing philosophy, perhaps we should, but for the moment this simply leaves it as it is. That's correct, I believe, is it not?

But with regard to Mr. Trudell, you are right that sentencing takes into account hate-based as an aggravated offence, but am I right in thinking — and I said this in the chamber so I hope I'm right — that even if taken into account, a crime against the community centre next to the synagogue or the church or the temple by the same person motivated by the same reason, which is to terrorize that community, would nonetheless not be subject to the same potential punishment even when the hate is taken into account? Because there is a different penalty structure for hate-based crimes against churches as there are against mischief motivated by hate generally; so I think one of the rationales for this, one of the needs is to fill that gap.

If we believe that hate-based crime against a Black community centre or indigenous friendship circle is no different in terms of the punishment it deserves than against the church or temple, then the potential punishment should be the same, all other things being equal, and yes, we should probably be concerned about abuses by the Crown and discretion. But that's the system we have to trust to some degree or other.

The scope of the bill was narrowed by the committee because it's clear that this is targeting places that are primarily used by these groups. And yes, to be sure, a swastika on a bus shelter outside the Jewish seniors centre is hurtful to somebody who sees it, but there is a difference, Senator Joyal. This bill protects places where communities actually gather — Chinese elder centres, Jewish community centres, seniors homes — to be taken care of and be safe. When those places are targeted, as opposed to somebody ranting in Hyde Park and screaming racist slogans, that is an assault on their safety and security. It's a distinction with a difference, even though it is not to condone swastikas on bus shelters and other hate crimes.

Finally, to Senator Dupuis, why seniors centres? I think we are all getting older but there is a certainly vulnerability to people who are now in places like that, and unfortunately and sadly, they are targeted. They are.

En ce qui concerne les préoccupations légitimes liées aux prisons surpeuplées, n'est-il pas vrai que l'article du Code criminel à cet égard prévoit les mêmes sanctions, et que ce projet de loi n'augmentera pas la possibilité ou les dispositions liées à la détermination de la peine seulement pour les infractions criminelles commises contre des lieux de culte? Il ne prévoit pas de modifications à la loi actuelle, et nous ne sommes pas ici pour réviser l'ensemble du Code criminel ou les principes de détermination de la peine. Nous devrions peut-être le faire, mais pour le moment, le projet de loi laisse les choses comme elles sont. C'est bien cela, n'est-ce pas?

Monsieur Trudell, vous avez raison lorsque vous dites que selon les principes de détermination de la peine, le caractère haineux d'une infraction représente une circonstance aggravante, mais ai-je raison de penser — et comme je l'ai dit à la Chambre, j'espère que j'ai raison — que même si on en tient compte, une infraction commise contre un centre communautaire situé près d'une synagogue, d'une église ou d'un temple par la même personne poussée par le même motif, c'est-à-dire terroriser cette collectivité, ne serait pas assujettie à la même peine potentielle, même lorsqu'on tient compte du fondement haineux? Étant donné que les infractions commises contre des églises font l'objet d'une structure de pénalité pour les infractions criminelles fondées sur la haine différente de celle des méfaits généraux motivés par la haine, je crois que l'une des justifications, c'est la nécessité de combler l'écart.

Si nous croyons qu'une infraction criminelle fondée sur la haine commise contre un centre communautaire d'une communauté noire ou un cercle d'amitié autochtone ne devrait pas entraîner une peine différente de celle d'un crime commis contre une église ou un temple, la peine potentielle devrait donc être la même, toutes autres choses étant égales, et oui, les abus de la Couronne et le pouvoir discrétionnaire devraient probablement nous préoccuper. Mais c'est le système auquel nous devons faire confiance dans une certaine mesure.

Les membres du comité ont réduit la portée du projet de loi, car il est clair qu'il cible des endroits qui sont principalement utilisés par ces groupes. Et oui, un svastika peint sur un abribus à l'extérieur d'un centre juif pour les aînés cause certainement un préjudice à la personne qui le voit, mais il y a une différence, sénateur Joyal. Ce projet de loi protège des endroits où les membres de la collectivité se réunissent — les centres chinois pour les aînés, les centres communautaires juifs, les centres pour personnes âgées — pour recevoir des soins et être en sécurité. Lorsqu'on cible ces centres, il s'agit d'une atteinte à leur sécurité, et ce n'est pas la même chose que lorsqu'un individu crie dans Hyde Park en scandant des slogans racistes. C'est une distinction qui fait une différence, même si cela n'excuse pas les svastikas sur les abribus ou d'autres crimes haineux.

Enfin — et cela s'adresse à la sénatrice Dupuis —, pourquoi les centres pour personnes âgées? Je crois que nous vieillissons tous, mais les gens qui se trouvent actuellement dans ces endroits sont certainement vulnérables, et malheureusement, ils sont ciblés. C'est vrai.

You're right. When I say that the law may be under-inclusive in some respects, I would readily acknowledge that. But I don't think it's over-inclusive. I think it does capture, however imperfectly, places and people that are every bit as worthy of protection of the law. Whether it is a deterrent or not, it's certainly a symbolic message.

The Chair: I afforded you some extra time, but I want to give our witnesses a brief opportunity to respond. We are running the clock out shortly. Does anyone wish to respond?

Mr. Trudell: Senator Gold, I respect the background information you have presented for sponsoring this bill, as I respect the honourable member, but I haven't heard where the gap is. The gap is covered under subsection 718.2, an aggravating factor. So if a kid does graffiti on a bus stop and it's not directed at the Jewish centre next door, that's graffiti; that's mischief. But if there is evidence that it was directed at those people who live next door, the Crown will stand up, cite 718, they will prove it and it will be an aggravating factor.

We don't live in a vacuum. If you find a legislative gap, as opposed to making the Criminal Code heavier for a social comment, then fill it, but there is no gap, with the greatest of respect.

Ms. Bromwich: Yes, I agree with Senator Pate that the bill, as drafted, does not include everything and that it should. I'm concerned, as I said before, about the increase in incarceration rates that is ongoing and that this will not solve.

This bill is a step in the right direction. It is under-inclusive currently, because it only extends to places of worship. The inclusion of LGBT individuals, disabled persons and of groups that are not yet protected is a step in the right direction. This is one private member's bill. Other things on the legislative agenda should move forward and do more.

Senator Batters: Mr. Arya, given what Mr. Trudell has said here about section 718 and the fact that all of these things dealing with these different prohibited grounds in the mischief category are already aggravating circumstances in the Criminal Code, what specific example do you have of something that has happened that would not have been caught by section 718 and that would be caught by provisions of your bill?

Mr. Arya: The attacks in Ottawa last year on the mosque, the community centres, the synagogues, et cetera, might be covered, but purpose of this subsection, when it was first introduced, is symbolic and a major deterrent. These people are vulnerable, and they need special attention. Any crimes against them should be taken at a different angle altogether.

Vous avez raison. Je dis que la loi n'est peut-être pas suffisamment inclusive à certains égards, je l'admets volontiers. Mais je ne crois pas qu'elle est trop inclusive. Je crois qu'elle vise, même si elle ne le fait pas parfaitement, des endroits et des gens qui méritent eux aussi de profiter des protections offertes par la loi. Que cela crée un effet dissuasif ou non, il s'agit certainement d'un message symbolique.

Le président : Je vous ai accordé du temps supplémentaire, mais j'aimerais donner à nos témoins le temps de répondre brièvement. Le temps sera bientôt écoulé. Quelqu'un souhaite-t-il répondre?

M. Trudell : Sénateur Gold, je respecte les renseignements généraux que vous avez présentés sur le parrainage du projet de loi, tout comme je respecte l'honorable député, mais je n'ai pas entendu où se trouve la lacune. La lacune est comblée dans l'article 718.2 par les circonstances aggravantes. Il s'ensuit que si un jeune dessine un graffiti sur un abribus et qu'il n'est pas dirigé contre le centre juif situé à côté, c'est un graffiti, et c'est un méfait. Toutefois, s'il y a des preuves qu'il visait les gens qui habitent à côté, la Couronne interviendra, invoquera l'article 718, prouvera l'infraction et il s'agira d'une circonstance aggravante.

Nous ne vivons pas en vase clos. Si vous trouvez une lacune législative, comblez l'écart au lieu de rendre le Code criminel plus sévère pour un commentaire social. Toutefois, avec tout le respect que je vous dois, il n'y a pas d'écart.

Mme Bromwich : Oui, je suis d'accord avec la sénatrice Pate; le projet de loi, tel que libellé, ne vise pas tous les éléments, mais il devrait les viser. Comme je l'ai déjà dit, l'augmentation des taux d'incarcération me préoccupe, et cela ne réglera pas le problème.

Le projet de loi est un pas dans la bonne direction. En ce moment, il n'est pas suffisamment inclusif, car il vise seulement les lieux de culte. L'inclusion des personnes LGTB, des personnes handicapées et des groupes qui ne sont toujours pas protégés représente un pas dans la bonne direction. Il s'agit d'un projet de loi d'initiative parlementaire. D'autres projets du programme législatif devraient avancer et faire plus de choses.

La sénatrice Batters : Monsieur Arya, étant donné ce que nous a dit M. Trudell au sujet de l'article 718 et en raison du fait que tous ces motifs illicites dans la catégorie des méfaits représentent déjà des circonstances aggravantes dans le Code criminel, quel exemple précis pouvez-vous nous donner d'un incident réel qui ne serait pas visé par l'article 718, mais qui serait visé par les dispositions de votre projet de loi?

M. Arya : L'attaque qui a été menée l'an dernier contre une mosquée d'Ottawa; les centres communautaires, les synagogues, et cetera, pourraient être visés, mais au départ, ce paragraphe avait un objectif symbolique et devait servir de mesure dissuasive très importante. Ces gens sont vulnérables, et ils ont besoin d'une attention spéciale. Tous les crimes commis contre eux devraient être abordés sous un angle différent.

Senator Batters: But that would be covered because that was crime committed —

Ms. Bromwich: The community centre would not be covered.

Senator Batters: But the crime itself was covered, because it was motivated by bias, prejudice or hate based on their religion, wherever it occurred; isn't that correct?

Mr. Arya: So you are suggesting that the impact subsection need not be there?

Senator Batters: I'm asking what the purpose is. What is the specific example you have?

Mr. Arya: I am not introducing a new subsection.

Senator Batters: You are.

Mr. Arya: No, I'm amending parts of that subsection just to expand the list. That's it. I'm not changing the subsection or introducing a new subsection.

Senator Batters: You are vastly expanding the number of different properties included.

Mr. Arya: The properties, yes. Still, the crime is the same.

Senator Batters: The crime is the same, so I'm asking how that particular crime you just spoke of would not be included under 718, which would provide an aggravating circumstance to a judge. Many people would argue that that's the more effective way to handle these.

Mr. Arya: The rationale for the existence of this subsection is correct then and it is correct even now.

Senator Batters: Mr. Trudell, do you have a comment on that?

Mr. Trudell: I would respectfully disagree with Ms. Bromwich. The community centre is covered.

[Translation]

Senator Dupuis: My first question is this: would your bill cover the case of a call to rape women written on a university wall compared to a wall of a battered women's shelter or a wall of an abortion clinic?

[English]

Mr. Arya: I don't know.

[Translation]

Senator Dupuis: Thank you.

Mr. Trudell, you spoke about the sentence linking section 430 and subsection 430(4.1). What would happen if a crime was not motivated by prejudice or hate based on religion, race, colour or ethnic origin in relation to a building? Is that handled in subsection 430(1)? What I understand from subsection 430(4.1), so mischief for religious worship, is that it must be motivated by

La sénatrice Batters : Mais cela serait visé, car c'était un crime commis...

Mme Bromwich : Le centre communautaire ne serait pas visé.

La sénatrice Batters : Mais le crime lui-même était visé, car il était motivé par un préjugé, un préjudice ou la haine et fondé sur la religion, peu importe l'endroit où il a été commis, n'est-ce pas?

M. Arya : Vous laissez donc entendre que le paragraphe sur l'impact n'est pas nécessaire?

La sénatrice Batters : Je cherche à connaître sa raison d'être. Pouvez-vous nous donner un exemple précis?

M. Arya : Je n'ajoute pas un nouveau paragraphe.

La sénatrice Batters : C'est pourtant ce que vous faites.

M. Arya : Non, je modifie des parties du paragraphe pour rallonger la liste. C'est tout. Je ne modifie pas l'ensemble du paragraphe et je n'ajoute pas un nouveau paragraphe.

La sénatrice Batters : Vous augmentez grandement le nombre d'endroits visés.

M. Arya : Oui, les endroits. Toutefois, le crime est toujours le même.

La sénatrice Batters : Le crime est le même, et je vous demande donc pourquoi ce crime dont vous venez de parler ne serait pas visé par l'article 718, car il représente une circonstance aggravante pour les juges. De nombreuses personnes feraient valoir que c'est la façon la plus efficace de gérer ces situations.

M. Arya : L'existence de ce paragraphe est donc justifiée dans ce cas-là, et elle l'est aussi maintenant.

La sénatrice Batters : Monsieur Trudell, avez-vous des commentaires à cet égard?

M. Trudell : Je suis respectueusement en désaccord avec Mme Bromwich. Le centre communautaire est couvert.

[Français]

La sénatrice Dupuis : Ma première question est la suivante : dans le cas d'un appel au viol des femmes sur un mur d'université par rapport à un mur d'un refuge pour femmes battues ou à un mur de clinique d'avortement, serait-ce couvert par votre projet de loi?

[Traduction]

M. Arya : Je ne sais pas.

[Français]

La sénatrice Dupuis : Merci.

Monsieur Trudell, vous avez parlé de l'articulation entre l'article 430 et le paragraphe 430(4.1). Qu'est-ce qui arrive dans le cas d'un crime non motivé par un préjugé ou la haine fondée sur la religion, la race, la couleur ou l'origine ethnique à l'égard d'un bâtiment? Est-ce traité dans le paragraphe 430(1)? Ce que je comprends du paragraphe 430(4.1), donc le méfait pour culte

prejudice or hate based on religion, race, colour, or national or ethnic origin. So there is an additional element of proof that the crime was motivated by prejudice or hate, if I am thinking of a crime in the same context as subsection 430(4.1), that is, a structure or building used primarily as a place of religious worship, but that would not be based on hate or prejudice based on race, religion and so on.

[English]

Mr. Trudell: Damage to public or private property is a criminal offence. If I write some slogan on an abortion clinic, that may be, indeed, mischief. If I write the slogan and it says, “You should close this place,” it’s graffiti on the wall; it’s mischief. I have no right to do it. If I write, “You should close this place because we’re going to kill you,” or “you’re killing babies and this is wrong,” et cetera, then you might look to section 718 as an aggravating factor, as covered.

Senator McIntyre: Mr. Trudell, you have raised the issue of section 718, the aggravating factor. I want to raise another issue with you. In Part XI of the code, mischief is subdivided into different categories, such as mischief in relation to data, mischief relating to religious property, mischief relating to war memorials, mischief related to cultural property and mischief in relation to computer data.

This bill modifies mischief related to religious property. In other words, it widens the situation to cover areas that are primarily used for religious worship. That said, don’t you think that this legislation is necessary? It appears to me that the situation raised by the sponsor of the bill is not touched upon in the code.

Mr. Trudell: No, I don’t agree. The categories of mischief set out in the Criminal Code are not — we are talking about the sentencing and the accountability for race-based crimes. That’s what 718 does. It makes it an aggravating factor.

And the bill is too broad. It’s not just a religious place like a mosque. It’s a place in the field where there may be a ceremony. It’s too broad. If there were a gap, sir, then you should fill it, but those examples in the Criminal Code are supplemented specifically by subsection 718.1 or .2 — whatever it is — that talks about the very problem that these honourable members are trying to address in the bill.

Senator Joyal: Would it not have been better to take the words of Senator Gold: that, in fact, instead of identifying sites that we identify the criteria of where people meet or gather in the course of their regular activities? Would it not have been better to have it as an objective criteria rather than starting identifying this place

religieux, il faut que ce soit motivé par des préjugés ou de la haine fondée sur la religion, la race, la couleur, l’origine nationale ou ethnique. Donc, il y a un élément supplémentaire de preuve à faire que le crime a été motivé par des préjugés ou de la haine, si je pense à un crime dans le même contexte que le paragraphe 430(4.1), donc une structure ou un bâtiment servant principalement de lieu de culte religieux, mais qui ne serait pas fondé sur la haine ou des préjugés fondés sur la race, la religion, et cetera.

[Traduction]

M. Trudell : Les dommages causés à un bien public ou privé représentent une infraction criminelle. Si j’écris un slogan sur le mur d’une clinique d’avortement, cela pourrait être un méfait. Si ce slogan affirme qu’il faut fermer cette clinique, c’est un graffiti sur un mur et c’est un méfait. Je n’ai pas le droit de faire cela. Si j’écris : « Fermez cet endroit ou nous vous tuons », ou « Vous tuez des bébés et c’est mal », et cetera, on pourra avoir recours aux circonstances aggravantes prévues dans l’article 718, car ce crime est inclus dans ces circonstances.

Le sénateur McIntyre : Monsieur Trudell, vous avez soulevé la question de l’article 718, c’est-à-dire les circonstances aggravantes. J’aimerais soulever une autre question. Dans la partie XI du Code, les méfaits sont divisés en plusieurs catégories, par exemple un méfait lié aux données, un méfait lié à un lieu religieux, un méfait lié à un monument commémoratif de guerre, un méfait lié à un bien culturel et un méfait lié à des données informatiques.

Le projet de loi modifie le méfait à l’égard des biens religieux. Autrement dit, il élargit la situation pour couvrir des endroits servant principalement au culte religieux. Cela dit, ne pensez-vous pas que ces mesures sont nécessaires? Il me semble que dans le code, il n’est pas question de la situation qu’a soulevée le parrain du projet de loi.

M. Trudell : Non. Les catégories de méfaits définies dans le Code criminel ne sont pas... nous parlons de la détermination de la peine et de la responsabilité pour des crimes raciaux. C’est ce que fait l’article 718. Il en fait une circonstance aggravante.

De plus, le projet de loi est trop vaste. Il ne s’agit pas seulement d’un lieu de culte comme une mosquée, mais aussi d’un champ, par exemple, où une cérémonie peut avoir lieu. C’est trop vaste. S’il y avait une lacune, monsieur, alors il faudrait y remédier, mais aux exemples dans le Code criminel s’ajoute l’article 718.1, ou 718.2 — peu importe lequel —, dans lequel il est justement question du problème que les honorables membres essaient de corriger dans le projet de loi.

Le sénateur Joyal : N’aurait-il pas été préférable de prendre les mots du sénateur Gold : c’est-à-dire, en fait, que plutôt que de déterminer des lieux, nous déterminions le critère du lieu où les gens se rencontrent dans le cadre de leurs activités régulières? N’aurait-il pas été préférable de déterminer ce critère objectif

or that place? Because, in my opinion, there will be another place we didn't think of and whatnot. That's my question.

Mr. Trudell: Clarity is important in every piece of legislation. If it's too broad, then the courts aren't going to be able to deal with it. It will add to delay. If you have a focused approach and the legislation is clear, then that's much more helpful if the need is there to fill it. Look at all these smart people around the table trying to figure out what it covers and what it doesn't cover. What will happen in a courtroom?

Senator Joyal: Thank you.

The Chair: Thank you, witnesses, for helpful testimony. I appreciate your appearance and support for the committee's consideration.

Now joining us for our second hour, Richard Marceau is General Counsel and Senior Political Advisor for the Centre for Israel and Jewish Affairs; Mukhbir Singh is President of the World Sikh Organization of Canada; and Imtiaz Ahmed is the Imam for the Ahmadiyya Muslim Community.

Thank you all for joining us. Mr. Marceau, perhaps you can begin.

[*Translation*]

Richard Marceau, General Counsel and Senior Political Advisor, Centre for Israel and Jewish Affairs: I am pleased to be here as a representative of the CIJA. I will start by congratulating MP Chandra Arya for tabling Bill C-305. I would like to thank all the members of the House of Commons for their unanimous support of the bill. I also want to thank Senator Gold for wanting to sponsor the bill in the Senate.

This bill has been on the Jewish community's agenda for a very long time. In fact, it might be interesting to look at the genesis of Bill C-305, without taking any credit away from Mr. Arya, quite the contrary.

When I was a member of Parliament in the other chamber, the Jewish community came to talk to me about the need to extend the protections provided for houses of worship and cemeteries to community centres and schools. I was convinced at the time of the merits of the initiative. So I drafted a bill that was to be tabled but, politics being what it is, I lost my seat on January 23, 2006. However, the bill was subsequently taken up in the 39th Parliament by MP Carole Freeman, in the 40th legislature by Marlene Jennings and, lastly, in the 41st legislature by Marc Garneau. The bill has received very broad support every time from all political parties.

plutôt que de commencer par déterminer des endroits? C'est que, à mon avis, il y aura d'autres endroits auxquels nous n'aurons pas pensé, et cetera. Voilà la question que je pose.

M. Trudell : La clarté est un élément important dans toute mesure législative. Si c'est trop vaste, alors les tribunaux ne pourront rien faire à cet égard. Cela retardera davantage les choses. Si l'on adopte une approche ciblée et que les mesures sont claires, c'est alors beaucoup plus utile s'il est nécessaire de combler le besoin. Regardez tous ces gens intelligents ici présents qui essaient de déterminer ce qui est couvert et ce qui n'est pas couvert. Que se passera-t-il dans une salle d'audience?

Le sénateur Joyal : Merci.

Le président : Je remercie les témoins de leurs témoignages utiles. Nous sommes ravis que vous ayez comparu devant le comité et contribué à son étude.

Pour la deuxième partie de la séance, nous accueillons M. Richard Marceau, avocat-conseil et conseiller politique principal du Centre consultatif des relations juives et israéliennes; M. Mukhbir Singh, président de la World Sikh Organization of Canada; et, enfin, M. Imtiaz Ahmed, imam de la communauté musulmane Ahmadiyya.

Je vous remercie tous de votre présence. Monsieur Marceau, vous pouvez peut-être commencer.

[*Français*]

Richard Marceau, avocat-conseil et conseiller politique principal, Centre consultatif des relations juives et israéliennes : Je suis heureux d'être ici comme représentant du CIJA. Je commencerai par féliciter le député Chandra Arya d'avoir déposé le projet de loi C-305. Je tiens à remercier tous les députés de la Chambre des communes d'avoir appuyé le projet de loi de façon unanime. Je veux aussi remercier le sénateur Gold d'avoir bien voulu parrainer ce projet de loi au Sénat.

Ce projet de loi est au programme de la communauté juive depuis très longtemps. En fait, il pourrait être intéressant de faire la genèse du projet de loi C-305 sans enlever quoi que ce soit au mérite de M. Arya, bien au contraire.

Alors que j'occupais un poste de député à l'autre endroit, la communauté juive était venue me voir pour me parler de la nécessité d'étendre les protections qui étaient prévues pour les maisons de culte et les cimetières aux centres communautaires et aux écoles. J'étais convaincu, à l'époque, du bien-fondé de cette initiative. J'avais donc préparé un projet de loi qui devait être déposé. Toutefois, la politique étant ce qu'elle est, j'ai perdu mon siège le 23 janvier 2006. Par contre, le projet de loi a été repris par la suite, lors de la 39^e législature, par la députée Carole Freeman, lors de la 40^e législature, par Marlene Jennings, et enfin, lors de la 41^e législature, par Marc Garneau. À chaque fois, le projet de loi a joui d'un appui très large de toutes les formations politiques.

[English]

The objective of the bill is fairly straight forward. It's to extend the protection already given to houses of worship and cemeteries to other buildings and structures that are primarily used — so not a shack in the field, like Mr. Trudell said in the end — by an identifiable group. Why, do you ask? Because schools and community centres are as central for community life as houses of worship and cemeteries, and as often as houses of worship and cemeteries, they are targeted by people who hate identifiable groups.

The Jewish community has often been the target of vandalism. Jewish-Canadians are victimized by hate-motivated crime at a higher rate than any other identifiable group. We saw two days ago in the Stats Canada report that there were 55 incidents per 100,000 Jewish-Canadians compared to 15 incidents per 100,000 by Muslim-Canadians and 0.4 incidents per 100,000 Catholic-Canadians. We are often the target of hate-motivated crime.

Stats Canada data also shows that roughly three quarters of these crimes fall under the legal category of mischief — broadly speaking, the vandalism and destruction of property. Vandalism to community centres and schools are more than attacks on buildings. They reverberate throughout a community and throughout a city. It touches everybody that belongs to that community, whether one goes to that place or not. This is why it must be seriously punished.

As I said, the bill extends the protection by defining the word “property” for the purposes of proposed subsection 430(4.101) as not only including houses of worship and cemeteries but also “a building or structure, or part of a building or structure, that is primarily used by an *identifiable group* . . .” and includes an educational institution or building or structure used by administrative, social, cultural, sports activities or events or as a residence for seniors.

[Translation]

Senator Joyal, I know you mentioned the definition of the term “property.” Studying this definition, we can see that it not only includes movable assets, but also property and buildings. The definitions are not contrary, especially since the definition of the term “property,” in the context of Bill C-305, states “For the purposes of subsection (4.1).” It is not rare for legislation to have a different definition for the application of part of a particular section.

[Traduction]

L'objectif du projet de loi est assez simple. Il s'agit d'étendre la protection déjà accordée aux lieux de culte et aux cimetières à d'autres bâtiments et structures utilisés principalement — on ne parle donc pas d'une cabane dans un champ, comme l'a dit M. Trudell à la fin de la première partie de la séance — par un groupe identifiable. Pourquoi? Parce que les écoles et les centres communautaires sont aussi essentiels à la vie communautaire que les lieux de culte et les cimetières et qu'ils sont aussi souvent la cible de gens qui éprouvent de la haine contre des groupes identifiables que les lieux de culte et les cimetières.

La communauté juive a souvent été la cible de vandalisme. Les Canadiens juifs sont plus victimes de crimes haineux que n'importe quel autre *groupe identifiable*. Nous avons vu, il y a deux jours, que selon le rapport de Statistique Canada, le taux de crimes haineux est de 55 affaires pour 100 000 Canadiens juifs comparativement à 15 affaires pour 100 000 Canadiens musulmans et à 0,4 affaire pour 100 000 Canadiens catholiques. Nous sommes souvent la cible de crimes haineux.

Statistique Canada indique également qu'environ trois quarts de ces crimes entrent dans la catégorie juridique des méfaits — en gros, le vandalisme et la destruction de biens. Les actes de vandalisme commis contre des centres communautaires et des écoles sont plus que des attaques contre des bâtiments. Ils se répercutent sur une collectivité et une ville. Ils touchent tous les membres de la communauté, peu importe s'ils fréquentent l'endroit en question ou non. Voilà pourquoi ces actes doivent être sévèrement punis.

Comme je l'ai dit, le projet de loi étend la protection en définissant le mot « bien » pour l'application du paragraphe 430(4.101) proposé comme s'entendant non seulement d'un lieu de culte et d'un cimetière, mais également « de tout ou partie d'un bâtiment ou d'une structure utilisés principalement par un groupe identifiable [...] ». Cela inclut un établissement d'enseignement, ou un bâtiment ou une structure servant à la tenue d'activités ou d'événements à caractère administratif, social, culturel ou sportif ou utilisés comme résidences pour personnes âgées.

[Français]

Sénateur Joyal, je sais que vous avez mentionné la définition du terme « propriété » ou du terme « bien ». Lorsqu'on se penche sur ces définitions, cela n'inclut pas seulement les biens meubles, mais cela inclut aussi les biens et immeubles. Les définitions ne sont pas contraires, d'autant plus que la définition du terme « propriété » ou du terme « bien », dans le cadre du projet de loi C-305, précise « pour l'application du paragraphe 4.1 ». Il n'est pas rare dans une loi d'avoir une définition différente pour l'application d'une section d'un article en particulier.

[English]

The fact that “identifiable group” is mentioned and it was added by the House of Commons Justice Committee ensures that more than religious groups are protected, and it is something that the Jewish community strongly supports.

I just want to add by saying this. I have so many more things to say.

The Chair: Very briefly.

Mr. Marceau: Hate crime is on the rise. It is one way, not the panacea, it’s not going to change or solve every problem, but it’s one strong signal that the legislator can take to tell people that hate crime is unacceptable in Canada, and the places that groups frequent and use primarily should be protected. Thank you very much.

Mukhbir Singh, President, World Sikh Organization of Canada: On behalf of the World Sikh Organization of Canada, I am pleased to have this opportunity to offer the committee our organization’s perspective on Bill C-305.

Established in 1984, the World Sikh Organization of Canada is a national non-profit organization with a mandate to promote and protect the interests of Canadian Sikhs as well as to promote and advocate for the protection of human rights of all Canadians, individuals, irrespective of race, religion, gender, ethnicity, and social and economic status.

Our organization is governed by a 31-member board that includes representatives from across Canada. As a national organization representing the interests of Canadian Sikhs, we’re pleased to be able to provide the perspective of our community with respect to hate crimes against community institutions.

Whenever even a small number of Sikhs live together in a community, one of the first steps they take is to found a gurdwara. The gurdwara serves as a place of worship, community centre and place of education. There have also been Khalsa schools or Sikh schools for children that have been founded — largely in Ontario, Alberta and British Columbia.

From time to time, Canadian Sikhs have experienced racist vandalism at gurdwaras as well as at Sikh schools. As recently as December 2016, a gurdwara in Calgary was vandalized with swastikas. Many incidents at gurdwaras go unreported as community members do not want to unnecessarily publicize such events.

In July 2012, a Khalsa school in Brampton reported being vandalized with the letters KKK and swastikas. These events are disturbing and traumatizing to the community. Steps are necessary to address this issue.

[Traduction]

Le fait que « groupe identifiable » est mentionné et qu’il a été ajouté par le Comité de la justice de la Chambre des communes fait en sorte qu’on ne protège pas que les groupes religieux, et c’est quelque chose que la communauté juive appuie fortement

Je veux seulement ajouter quelque chose. J’ai encore tant de choses à dire.

Le président : Très brièvement.

M. Marceau : Les crimes haineux sont en hausse. Ces mesures législatives constituent un moyen — elles ne représentent pas la panacée et ne résoudront pas tous les problèmes, mais elles permettent au législateur d’indiquer clairement aux gens que les crimes haineux sont inacceptables au Canada, et que les lieux que les groupes fréquentent et utilisent devraient être protégés. Merci beaucoup.

Mukhbir Singh, président, World Sikh Organization of Canada : Au nom de la World Sikh Organization of Canada, je suis ravi d’avoir l’occasion de présenter au comité le point de vue de notre organisme sur le projet de loi C-305.

Créée en 1984, la World Sikh Organization of Canada est une organisation nationale sans but lucratif dont le mandat est de promouvoir et de protéger les intérêts des sikhs canadiens ainsi que de promouvoir et de défendre les droits de la personne de tous les Canadiens, indépendamment de la race, de la religion, du sexe, de l’origine ethnique et de la situation sociale et économique.

Notre organisme est dirigé par un conseil d’administration de 31 membres qui inclut des représentants de partout au Canada. En tant que représentants d’un organisme national, qui représente les intérêts des sikhs canadiens, nous sommes ravis de pouvoir fournir le point de vue de notre communauté sur les crimes haineux commis contre des établissements communautaires.

Lorsque des sikhs vivent dans une communauté, si petite soit-elle, l’une des premières étapes consiste à fonder un gurdwara. Le gurdwara sert de lieu de culte, de centre communautaire et de lieu d’éducation. Des écoles Khalsa ou des écoles sikhes pour enfants ont également été fondées —principalement en Ontario, en Alberta et en Colombie-Britannique.

Il arrive parfois que des actes de vandalisme raciste soient commis contre des gurdwaras et des écoles sikhes au Canada. Encore récemment, en décembre 2016, un gurdwara à Calgary a été vandalisé avec des croix gammées. De nombreux incidents qui surviennent dans les gurdwaras ne sont pas signalés parce que les membres de la communauté ne veulent pas que de tels événements soient connus inutilement.

En juillet 2012, une école Khalsa de Brampton a signalé que des actes de vandalisme avaient été commis avec les lettres KKK et des croix gammées. Ces situations sont inquiétantes et traumatisantes pour la communauté. Il est nécessaire de prendre des mesures pour régler le problème.

The WSO is supportive of Bill C-305. We believe that extending protection from just religious structures to all Sikh community places of gathering, schools and senior centres will provide an added measure of protection and deterrence for those considering such hate-based crimes.

It makes sense that these buildings be protected in addition to strictly just places of worship. Furthermore, we are also supportive of the bill being inclusive in its approach to the LGBTQ community and other vulnerable groups. Broad protections for vulnerable groups as well as for facilities and buildings used primarily by them is important for the successful deterrence and prosecutions when crimes do take place. We would encourage the Senate to quickly pass this bill without delay.

Imtiaz Ahmed, Imam, Ahmadiyya Muslim Community: Good morning. My name is Imtiaz Ahmed. I am an Imam for the Ahmadiyya Muslim Jama'at in Canada and currently serving as the Ottawa Imam.

I would like to thank the committee for providing our community an opportunity to speak on this important topic. Private member's bills do not always make it this far, so my first comment would be that we are appreciative of the support this bill has received thus far.

In November 2016, the Ahmadiyya Muslim community joined with more than 20 faith and ethnic organizations across a range of communities, including Jewish, Christian, Sikh and other community representatives, to write to MP Chandra Arya in support of Bill C-305. A similar array of organizations wrote to every senator this month to urge the passage of Bill C-305. This issue affects all of us and has united our diverse communities in this common cause.

Canada is, in my opinion, the greatest country in the world. This country and people like you continue to make improvements so that we can be a model for the world on how different peoples from different nations, tribes, ethnicities, races and religions can come together and live harmoniously with one another.

Unfortunately, we also live in a time that has allowed the ugly head of bigotry and hate to have a stronger voice than even in recent times. As such, the bill helps to protect those sections of our society that can be vulnerable to hate and hate crimes. Our community wishes that we do not even have to think of amendments such as Bill C-305. However, current realities dictate to us that we must.

You will be familiar with the StatsCan latest report on hate crime stats recently released. These are alarming trends that give the need for the full scope of Bill C-305.

Notre organisme appuie le projet de loi C-305. Nous croyons qu'étendre la protection accordée aux structures religieuses à tous les lieux de rassemblement, à toutes les écoles et à tous les centres pour personnes âgées de la communauté sikhe fournira une mesure de protection et de dissuasion supplémentaire concernant les gens qui envisagent de commettre de tels crimes haineux.

Il tombe sous le sens que ces bâtiments soient protégés et non strictement les lieux de culte. De plus, nous appuyons le fait que le projet de loi inclut dans son approche la communauté LGBT et d'autres groupes vulnérables. Il est important d'adopter des mesures visant à protéger les groupes vulnérables et les installations et les bâtiments utilisés principalement par ces groupes afin de dissuader les gens de commettre ces crimes ou d'intenter des poursuites fructueuses lorsque des gens commettent de tels crimes. Nous encourageons le Sénat à adopter le projet de loi rapidement.

Imtiaz Ahmed, imam, Ahmadiyya Muslim Community : Bonjour. Je m'appelle Imtiaz Ahmed. Je suis un imam de l'Ahmadiyya Muslim Jama'at au Canada et je suis présentement l'imam d'Ottawa.

J'aimerais remercier le comité de donner à notre communauté l'occasion de s'exprimer sur ce sujet important. Puisque les projets de loi d'initiative parlementaire ne se rendent pas toujours aussi loin dans le processus législatif, je dirais tout d'abord que nous sommes reconnaissants de l'appui qu'a reçu le projet de loi jusqu'à maintenant.

En novembre 2016, la communauté musulmane Ahmadiyya, a fait front commun avec plus de 20 organismes confessionnels et ethniques de diverses communautés, dont les communautés juive, chrétienne, sikhe ainsi que d'autres représentants de communautés pour écrire au député Chandra Arya afin d'exprimer notre appui au projet de loi C-305. Une foule d'organismes similaires ont écrit à chaque sénateur ce mois-ci pour les encourager à adopter le projet de loi C-305. Cette question nous touche tous et unit nos diverses collectivités.

À mon avis, le Canada est le meilleur pays au monde. Ce pays et des gens comme vous continuent d'apporter des améliorations de sorte que nous puissions être un modèle pour le monde quant à la façon dont des gens de différentes nations, tribus, origines ethniques, races et religions se réunissent et vivent en harmonie.

Malheureusement, nous vivons également à une époque où le fanatisme et la haine s'expriment davantage que même dans des temps récents. Par conséquent, le projet de loi aide à protéger les groupes de notre société qui sont vulnérables à la haine et aux crimes haineux. Notre communauté souhaiterait que nous n'ayons pas à même réfléchir à des modifications telles que celles contenues dans le projet de loi C-305. Toutefois, le contexte actuel nous dicte que nous devons le faire.

Vous connaissez sans doute le dernier rapport sur les statistiques concernant les crimes haineux que Statistique Canada a récemment publié. Il révèle des tendances alarmantes qui indiquent qu'il est nécessaire d'adopter le projet de loi C-305.

To summarize, this week's StatsCan report noted a number of concerning trends: an overall increase of 5 per cent nationally in police-reported hate crimes in 2015. When it comes to hate incidents, targeting victims based on religion, in 2015 there were 178 incidents targeting Jewish-Canadians; 159 incidents targeting Muslim-Canadians; and 55 incidents targeting Catholic-Canadians.

When it comes to trajectory, the data showed hate crimes targeting the Muslim population increased from 99 incidents in 2014 to 159 incidents in 2015, an increase of 61 per cent.

Many of these hate crimes target communal institutions, which are often highly visible and serve as a magnet for hate-fuelled individuals. Therefore, the need for Bill C-305 to expand the current scope of hate crimes directed against certain historically marginalized groups is clearly evident. Bill C-305 would provide additional tools to our criminal justice system to protect Canadians from hate-motivated crime.

We are encouraged that the scope of hate crimes against places of worship, such as temples, mosques, synagogues, gurdwaras and churches will expand to include buildings primarily used as an educational institutions or for administrative, social, cultural events, or as a residence for seniors, and cemeteries.

Just in Ottawa, in the span of six months, the Ahmadiyya Muslim Community Centre was attacked twice. Therefore, there is a need for this bill to be passed. I am confident that this committee will press forward and incorporate Bill C-305 into law.

In closing, hate-fuelled criminals do not distinguish between places of worship, community centres and schools. Neither should the law. Thank you for your time.

Senator McIntyre: Thank you, gentlemen, for your presentation. Obviously, there are serious consequences of hate-based crimes against property, one of them being the economic factor. That said, could you inform us about the economic burden your community has to bear, and the cost of these crimes to your community?

Mr. Marceau: I can answer that. I don't know if you have had the chance to go to a synagogue during the high holidays, the three times a year when Jews go to synagogue, but it's like going through the airport to take a flight. We have metal detectors that we have to rent. We have police officers that we have to pay for. Our buildings have to be better protected. The Jewish Community Centre in Ottawa has bullet-proof glass.

En quelques mots, le rapport que Statistique Canada a publié cette semaine a révélé un certain nombre de tendances inquiétantes : à l'échelle nationale, le nombre de crimes haineux déclarés par la police a augmenté de 5 p. 100 en 2015. Pour ce qui est des incidents haineux, qui ciblent des gens en fonction de leur religion, en 2015, au pays il y a eu 178 incidents ciblant des juifs, 159 ciblant des musulmans et 55 ciblant des catholiques.

En ce qui a trait à la trajectoire, les données indiquent que le nombre de crimes motivés par la haine visant la population musulmane était de 159 en 2015, comparativement à 99 en 2014, ce qui représente une hausse de 61 p. 100.

Bon nombre de ces crimes haineux ciblent des institutions communautaires, qui sont souvent très visibles et qui attirent les individus motivés par la haine. Par conséquent, manifestement, il est nécessaire d'élargir la portée actuelle de ce qui constitue des crimes haineux commis à l'endroit de certains groupes marginalisés depuis longtemps dans le cadre du projet de loi C-305. Le projet de loi fournit des outils supplémentaires à notre système de justice pénale pour protéger les Canadiens des crimes motivés par la haine.

Nous trouvons encourageant que la portée des crimes haineux commis contre des lieux de culte, comme des temples, des mosquées, des synagogues, des gurdwaras et des églises, soit élargie pour inclure les bâtiments utilisés principalement comme établissements d'enseignement; les bâtiments servant principalement à la tenue d'activités ou d'événements à caractère administratif, social, culturel; les bâtiments utilisés principalement comme résidence pour personnes âgées; et les cimetières.

Seulement à Ottawa, en l'espace de six mois, le centre communautaire de la communauté musulmane Ahmadiyya a été la cible d'attaques à deux reprises. Par conséquent, il est nécessaire que le projet de loi soit adopté. Je suis convaincu que votre comité poursuivra ses efforts et adoptera le projet de loi C-305.

En terminant, je dirais que les criminels motivés par la haine ne font pas de distinction entre les lieux de culte, les centres communautaires et les écoles. Il devrait en être de même pour la loi. Je vous remercie de votre attention.

Le sénateur McIntyre : Messieurs, je vous remercie de vos exposés. De toute évidence, les crimes haineux commis contre les biens ont de graves conséquences, entre autres sur le plan économique. Cela dit, pourriez-vous nous parler du fardeau économique que votre communauté doit porter et des coûts que ces crimes entraînent pour votre communauté?

M. Marceau : Je peux répondre à la question. Je ne sais pas si vous avez eu l'occasion d'aller dans une synagogue durant les Grandes Fêtes, les trois fois dans l'année où les juifs vont dans une synagogue, mais c'est comme aller à l'aéroport pour prendre l'avion. Nous devons louer des détecteurs de métal, nous devons payer pour des services policiers. Nos bâtiments doivent être mieux protégés. Le centre communautaire juif d'Ottawa a des vitres pare-balles.

My organization, CIJA, has three people full time dealing with security. We have security audits throughout the community in Canada: schools, synagogues and community centres. That is one of the reasons why we have been pushing for better help from the government on the costs associated with that. The previous government created the Security Infrastructure Program, a \$5 million budget. The last budget doubled that amount to \$10 million. It's a significant amount of money that is spent by the community. It shows on school fees, private school fees, on synagogue fees and on community centre fees. It's not only hypothetical.

My two sons work at the Jewish Community Centre here in Ottawa, and I have to think, when they go there, are they safe? They work in the sports camp. Will they be attacked? Is there significant protection?

There's an economic impact, of course, that you mentioned. It's real. There is also a psychological impact and an emotional impact of sending your kids, for example, to one of those places.

Mr. Ahmed: In the recent incidents in Ottawa at our community centre, certainly cost is involved. First, there is the clean-up. If there are broken windows, that also has a financial toll on us. Then there is the installation of cameras. We had to install cameras all around the properties, and we had to make sure that they were up to standard to be able to catch the culprit. That cost involves security equipment. Other costs are also involved.

As my colleague here said, the psychological impact is far greater than the financial aspect.

Mr. Singh: In terms of personally having worked with community centres, I have chosen not to publicly disclose these types of hate crimes. They have had to update their security systems as well. Realistically, some of their systems were not able to pick up what was going on outside, because the resolution wasn't strong enough. So they had to go and make additional lighting changes to surround the community centre. In terms of security costs, those are quite significant for Sikh community centres.

[Translation]

Senator Dupuis: My question is for each of the three witnesses. The concern that Bill C-305 is responding to — because you support the bill — is that not only do you want places primarily used for religious worship to be covered by the Criminal Code, but also the other places where people may gather for a religious purpose, be it a residence for seniors, a community centre or a place where an activity of some kind is held; have I correctly understood what you are looking for?

Dans mon organisme, le Centre consultatif des relations juives et israéliennes, il y a trois personnes à temps plein qui s'occupent de la sécurité. Nous menons des vérifications de sécurité dans toute la communauté au Canada : écoles, synagogues et centres communautaires. C'est l'une des raisons pour lesquelles nous demandons davantage d'aide de la part du gouvernement pour les coûts qui sont liés à cela. L'ancien gouvernement a créé le Programme de financement des projets d'infrastructure de sécurité, un budget de 5 millions de dollars. Dans le dernier budget, le montant a été doublé et s'élève maintenant de 10 millions de dollars. C'est une somme considérable qui est dépensée par la collectivité. Cela a des répercussions sur les frais de scolarité et les frais des écoles privées, des synagogues et des centres communautaires. Ce n'est pas seulement théorique.

Mes deux fils travaillent au centre communautaire juif, ici à Ottawa, et quand ils s'y rendent, je me demande s'ils sont en sécurité. Ils travaillent au camp sportif. Seront-ils victimes d'une attaque? Les mesures de protection sont-elles suffisantes?

Il y a des répercussions économiques, bien entendu, que vous avez mentionnées. Elles sont réelles. Il y a également des conséquences psychologiques et émotionnelles liées au fait d'envoyer ses enfants à l'un de ces endroits, par exemple.

M. Ahmed : Les incidents qui se sont produits récemment à notre centre communautaire d'Ottawa ont entraîné des coûts. Il y a tout d'abord le nettoyage. Si des fenêtres sont brisées, cela a également des conséquences financières pour nous. Il y a ensuite l'installation de caméras. Nous avons dû installer des caméras autour des biens, et nous avons dû nous assurer qu'elles nous permettraient d'attraper le responsable. Ces coûts comprennent du matériel de sécurité. Il y a d'autres coûts également.

Comme l'a dit mon collègue, les conséquences psychologiques sont beaucoup plus importantes que l'aspect financier.

M. Singh : Dans mon travail de collaboration avec les centres communautaires, j'ai choisi de ne pas divulguer publiquement ce type de crimes haineux. Ils ont dû mettre à jour leurs systèmes de sécurité également. D'un point de vue réaliste, certains de leurs systèmes n'étaient pas en mesure de capter ce qui se passait à l'extérieur, car la résolution n'était pas assez bonne. Ils ont donc dû apporter d'autres modifications à l'éclairage pour couvrir le centre communautaire. Les coûts liés à la sécurité sont assez importants pour les centres communautaires sikhs.

[Français]

La sénatrice Dupuis : Ma question s'adresse à chacun des trois témoins. La préoccupation à laquelle le projet de loi C-305 répond — puisque vous appuyez le projet de loi —, c'est que non seulement vous voulez que les lieux servant principalement au culte religieux soient couverts par le Code criminel, mais également les autres lieux où peuvent se retrouver des gens pour un motif religieux, que ce soit une résidence pour personnes âgées, un centre communautaire ou un lieu où il y a une activité quelconque; est-ce que je comprends bien ce que vous recherchez?

[English]

Mr. Singh: Yes, I think you covered it. I think it made it very clear in terms of when individuals attack these religious centres, they don't discriminate whether it's a place of worship or a religious school or any other community centre.

[Translation]

Mr. Marceau: I agree with Mr. Singh, indeed. That is the purpose of the bill. The Jewish communities do not congregate only in synagogues. I could even say that the community centres are frequented more than synagogues. It is often more enjoyable to take a pottery class or play basketball than to spend three and a half hours in a synagogue on Saturday morning.

A Jewish community centre is as connected to the community and as used by the community, if not more, than a synagogue. We saw this in Ottawa last winter, and in 2004, when the Talmud Torah School in Montreal was attacked. Neither one of the attacks took place in a religious institution as such. In both cases, these were establishments that identified strongly with the Jewish community.

[English]

Mr. Ahmed: Usually in places of worship, people go to pray. In synagogue, a person would go to pray; it is the same thing for the gurdwara and the mosque, people would go to pray. That aspect is taken care of. But when we have other community events — and sometime we have these community events in our community centres — those religious places should also be covered, in my opinion.

[Translation]

Senator Joyal: Welcome, Mr. Marceau. Would it not have been simpler — and I asked the previous witnesses this — to define a broader criterion, which would have covered more of what I call mobility in the expression of hate toward certain groups? If the incident takes place at a particular place, the people expressing that belief will move elsewhere and try to identify the protected community wherever it ends up.

Would it not have been simpler for this bill to determine the criterion of meeting in a public place or a place accessible to the public? It seems to me that this would have been a way of adjusting the evolving bill in relation to what I call the determination of hate expression, which will find other ways of being expressed. As you said very well, if you install security gates or any kind of security measure, and we have seen it with terrorism, this isn't happening just in airports anymore; it's happening outside. People rent a truck and try to hit passers-by.

[Traduction]

M. Singh : Oui, vous avez couvert la question. Je pense qu'on établit très clairement que lorsque des individus s'attaquent à ces centres religieux, on ne fait pas de distinction entre un lieu de culte, une école religieuse ou n'importe quel autre centre communautaire.

[Français]

M. Marceau : Je suis d'accord avec M. Singh, en effet. C'est le but du projet de loi. Les communautés juives ne se regroupent pas seulement dans les synagogues. Je pourrais même dire que les centres communautaires sont plus fréquentés que les synagogues. Il est souvent plus agréable de suivre un cours de poterie ou de faire une partie de basketball que de passer trois heures et demie un samedi matin dans une synagogue.

Un centre communautaire juif est autant lié à la communauté et autant utilisé par la communauté, sinon plus, qu'une synagogue. On l'a vu à Ottawa l'hiver dernier, ou encore en 2004, lorsque l'école Talmud Torah de Montréal a été attaquée. Ni l'une ni l'autre des attaques n'a eu lieu dans un établissement religieux en tant que tel. Il s'agissait dans les deux cas d'établissements fortement identifiés à la communauté juive.

[Traduction]

M. Ahmed : Habituellement, les gens vont dans des lieux de culte pour prier. Une personne se rend sans une synagogue pour prier, et il en est de même pour un gurdwara ou une mosquée. Cet aspect est couvert. Or, lorsque nous tenons d'autres événements communautaires — et parfois, ils ont lieu dans nos centres communautaires —, ces lieux de culte dans lesquels ils sont tenus devraient également être couverts, à mon avis.

[Français]

Le sénateur Joyal : Bienvenue, monsieur Marceau. N'aurait-il pas été plus simple — et j'ai posé la question aux témoins qui vous ont précédé également — de définir un critère plus large, qui aurait davantage couvert ce que j'appelle la mobilité de l'expression de la haine à l'égard de certains groupes? Si l'intervention a lieu sur un site en particulier, les personnes qui expriment ce genre de conviction vont se déplacer ailleurs et tenter d'identifier la communauté protégée là où elle va se retrouver.

N'aurait-il pas été plus simple, pour ce projet de loi, de déterminer le critère de la rencontre dans un lieu public ou accessible au public? Il me semble que cela aurait été une manière d'ajuster le projet de loi en évolution par rapport à ce que j'appelle la détermination de l'expression haineuse, qui va trouver d'autres façons de s'exprimer. Comme vous le dites très bien, si vous installez des portiques de sécurité ou toutes sortes de mesures de sécurité, on l'a vu avec le terrorisme, ce n'est plus à l'intérieur des aéroports que cela se passe, c'est à l'extérieur. On loue un camion et on tente de frapper des passants.

If we rely on how these people who have this kind of belief live, it seems to me that the preferable option would be to identify an objective criterion and an objective place, rather than try to identify places, which misses places that wouldn't be covered.

Mr. Marceau: As with each bill that you study as legislators, the challenge is finding a balance. The first draft of the bill was considered too broad and capable of capturing all sorts of places in its net.

I remember my discussions about the first draft with MPs at the time, as well as with officials. I can give you this example: an evangelical group rents the Bell Centre for an activity; would it not get caught up in the web of Bill C-305 as it was worded at the time? The MPs believed that it might be a little too broad. It is true that, as legislators, we sometimes forget that judges and prosecutors also have heads on their shoulders and can use their common sense.

So it was the MPs who decided to tighten the criteria and name the places, using the term "primarily used." They felt that, this way, by identifying a number of places, but also by adding the criteria of primary use, all this would ensure that Senator Batters' criticism that the scope of the bill was too broad could be calmed, at least in part.

There is a danger in terms of an objective way of doing things because it could apply to virtually anything and would eliminate the purpose not only of Bill C-305, but also the distinction between general mischief and mischief for particular reasons.

[English]

Senator Joyal: Any other comments from the other gentlemen?

Mr. Ahmed: I think I resonate with Richard. According to the report that was just recently released by StatsCan, there were 178 incidents reported against Jewish-Canadians and 155 against Muslim-Canadians, and there were also 55 against Catholic-Canadians.

Many of these incidents are done on the community centres and community institutions. That's why it's important to actually highlight the importance of including, apart from places of worship, the community centres and other places that are affiliated with religion, or any other group for that matter.

Senator Gold: In the previous panel, we heard testimony that this was not necessary because the sentencing provisions in the Criminal Code allow us to take the hate-based motivation into account. But can you please comment on my reading of the Criminal Code generally, and tell me if I'm wrong in this? As I read it, even if hate is taken into account as an aggravating factor,

Si on s'appuie sur la manière dont ces personnes qui entretiennent ce genre de conviction vivent, l'option m'apparaît préférable de déterminer un critère objectif et un endroit objectif plutôt que de tenter de déterminer des endroits, ce qui laisse ainsi passer entre les trous des endroits qui ne seraient pas couverts.

M. Marceau : Comme chaque projet de loi que vous étudiez à titre de législateurs, l'enjeu est d'atteindre l'équilibre. La première mouture du projet de loi a été considérée comme étant trop large et comme pouvant capter dans son filet toutes sortes d'endroits.

Je me souviens de discussions que j'ai eues avec les députés à l'époque, de même qu'avec la bureaucratie, par rapport à la première mouture. Je peux vous donner l'exemple suivant : un groupe évangélique loue le Centre Bell pour une activité; est-ce que cela ne se retrouverait pas dans les mailles du projet de loi C-305 tel qu'il était formulé à l'époque? Les députés ont cru que c'était peut-être un peu trop large. Il est vrai qu'on a tendance quelquefois, à titre de législateurs, à oublier que les juges et les procureurs ont aussi une tête sur les épaules et qu'ils sont capables d'utiliser leur gros bon sens.

Ce sont donc les députés qui ont décidé de resserrer les critères et de nommer les endroits, en utilisant notamment l'expression « servant principalement ». Ils se sont dit que, de cette façon, en cernant un certain nombre d'endroits, mais aussi en rajoutant le critère de l'utilisation principale, tout cela ferait en sorte que les critiques de la sénatrice Batters, selon lesquelles la portée du projet de loi était trop large, pouvaient être calmées, du moins en partie.

Il y a en effet un danger en ce qui a trait à une façon de faire objective, car cela pourrait s'appliquer à peu près à tout et éliminerait la raison d'être non seulement du projet de loi C-305, mais la distinction entre un méfait général et un méfait pour des raisons particulières.

[Traduction]

Le sénateur Joyal : Est-ce que les autres messieurs ont des observations à faire à cet égard?

M. Ahmed : Je suis du même avis que Richard. Selon le rapport que Statistique Canada vient de publier, 178 crimes haineux commis contre des Canadiens juifs ont été déclarés, et c'est 155 et 55 contre les Canadiens musulmans et les Canadiens catholiques respectivement.

Bon nombre de ces crimes sont commis contre des centres et des établissements communautaires. Voilà pourquoi il est important de souligner l'importance d'inclure, au-delà des lieux de cultes, les centres communautaires et d'autres lieux qui sont associés à la religion, ou tout autre groupe d'ailleurs.

Le sénateur Gold : Au cours de la première partie de la présente séance, nous avons entendu des témoignages selon lesquels ceci n'était pas nécessaire parce que les dispositions sur la détermination de la peine dans le Code criminel nous permettent de tenir compte de la motivation haineuse. Or, pourriez-vous me donner votre avis sur mon interprétation du

that is to say, a hate-based crime against a community centre, currently not covered by the Criminal Code, as churches and synagogues are, even if it's taken into account as a factor, the maximum that the perpetrator, if found guilty, could receive, on indictment, would be two years because that's the maximum for mischief generally; whereas, were the same crime to be committed against your establishment, a community centre, the maximum could be 10 years under the terms of the current law as it applies to religious institutions.

Am I right in thinking that that's one of the gaps that the law is trying to fix, this disparity between maximum sentences for the same motivating crime, one against a church, one against the community centre next door? Am I reading it correctly?

Mr. Marceau: Yes, you are; that's absolutely the case. If I may address two little things, the second thing I want to say is that there was an issue raised by Mr. Trudell, mainly about the number of people in prison and all of that. Is it an issue? Yes. Is that an issue that should be dealt with here? I don't think that's the place. If this committee wants to go broader, I'm happy. That might be a study worth taking.

The third thing is: Let's remember where it comes from, not only Bill C-305 but why houses of worship and cemeteries were put in the Criminal Code in the first place. It was after September 11, where there was a fear by the legislators that members of the Muslim community would be targets of hate crimes in that loaded period of time. It was a message sent by the legislators, saying, "Yes, we are strengthening the anti-terror legislation. There are many things that we can do, but the message is that not every Muslim is terrorist. Our community is peaceful. A crime against this peaceful community will be severely punished."

We saw with the report again this week that there is a spike in hate crime, broadened now more than with the Muslim community. The trajectory of Muslim targeting is going even higher. We talked about the number for the Jewish community. Let's not underestimate the power of the message sent by this body, by Parliament, when it says, "targeting identifiable groups, whether Muslim, Christian, Sikh, Jewish or LGBTQ, is unacceptable in Canada." That is also something that is important for the legislators, for Parliament, to do.

Senator Pate: Following up on the question that Senator Gold just raised, if the main objective is to increase the penalties, I'm curious, then, how you reconcile that with some of what leaders in the community have said in response to, particularly, some of the crimes that have happened here in Ottawa that have involved

Code criminel en général, et me dire si je me trompe? D'après mon interprétation, même si l'on tient compte du crime haineux en tant que circonstance aggravante, c'est-à-dire un crime haineux commis contre un centre communautaire, qui n'est pas couvert par le Code criminel à l'heure actuelle — de la même façon que les églises et les synagogues —, même si l'on en tient compte en tant que circonstance, la peine maximale que l'auteur du crime, s'il est reconnu coupable, pourrait recevoir, par mise en accusation, serait de deux ans parce que c'est la peine maximale pour un méfait en général; tandis que si le même crime était commis contre votre établissement, un centre communautaire, la peine maximale pourrait être de 10 ans, aux termes des mesures actuelles, telles qu'elles s'appliquent pour des établissements religieux.

Dois-je comprendre que c'est l'une des lacunes que la mesure essaie de corriger, soit cette disparité entre les peines maximales pour le même crime, l'un commis contre une église, l'autre contre le centre communautaire voisin? Mon interprétation est-elle bonne?

M. Marceau : Oui; c'est bien le cas. Si je peux parler de deux petites choses, la deuxième chose que je veux dire, c'est que M. Trudell a soulevé une question, principalement au sujet du nombre de personnes qui sont incarcérées, et cetera. Est-ce un problème? Oui. Est-ce que c'est un problème qui devrait être réglé ici? Je ne crois pas que ce soit là qu'il faille le faire. Si le comité veut aller plus loin, j'en serai ravi. C'est une étude qu'il pourrait valoir la peine d'entreprendre.

Le troisième aspect, c'est qu'il convient de se rappeler d'où vient l'idée, non seulement par rapport au projet de loi C-305, mais aussi la raison pour laquelle les lieux de culte et les cimetières ont été inclus dans le Code criminel en premier lieu. C'était après les attentats du 11 septembre; les législateurs craignaient, dans cette période trouble, que les membres de la communauté musulmane soient la cible de crimes haineux. Ils envoyaient essentiellement le message suivant : « Oui, nous renforçons la Loi antiterroriste. De nombreuses mesures peuvent être prises, mais nous tenons à affirmer que les musulmans ne sont pas tous des terroristes. Notre communauté est pacifique, et tout crime à l'égard de cette communauté pacifique sera sévèrement puni. »

Comme nous l'avons vu encore une fois cette semaine dans un rapport, on observe une hausse marquée des crimes haineux, qui s'étendent maintenant au-delà de la communauté musulmane. Les musulmans sont ciblés de plus en plus, et nous avons évoqué les chiffres pour la communauté juive. Ne sous-estimons pas le message envoyé par cette institution, le Parlement, lorsqu'elle affirme que cibler des groupes identifiables — qu'il s'agisse des musulmans, des chrétiens, des sikhs, des juifs ou de la communauté LGBTQ — est inacceptable au Canada. Il s'agit également d'une chose importante que les législateurs, que le Parlement, se doivent de faire.

La sénatrice Pate : Concernant l'enjeu que le sénateur Gold vient de soulever, si on vise principalement à imposer des peines plus sévères, je me demande, dans ce cas, comment conciliez-vous cette mesure et certains propos tenus par les dirigeants de la communauté, particulièrement en réaction à certains crimes qui

youth. We know it's often young people who have their own panoply of other issues that contribute to that, and we know that there is ample evidence — in fact, the Supreme Court of Canada said — that deterrence is ineffective and is not legitimate in terms of deterring crimes, particularly for youth. How do you reconcile that with a desire to actually send a message that would be, it sounds like, more educational? Who wouldn't support that and wanting to ensure we don't see more of these sorts of offences? If the focus is going to be on the penalty, then what evidence is there that that will actually create a safer situation for any of the groups?

Mr. Marceau: First, you mention youth, and I assume you are talking about the person responsible for the wave of crime here in Ottawa.

The young gentleman was, if I remember correctly, a couple of months short of his eighteenth birthday. So, if he had done the same thing two months later, the penalties would have been much stricter.

Senator Pate: And could be. There is already provision to —

Mr. Marceau: Yes, but, as a young offender, he is treated differently than if he were charged as an adult. I can tell you that the Jewish community — I'm careful here because the Jewish community is far from monolithic; the expression is “two Jews, three opinions” — was looking for a harsh penalty against that young gentleman, absolutely, when he touched the Machzikei Hadas synagogue, when he touched the Kehillat Beth Israel synagogue, which is my own synagogue in the Jewish Community Centre.

The community was scared. We were getting phone calls in the morning, saying, “Should I should send my kid to the school, or should I go to the community centre?” It's wrong to underestimate the impact that it has on general community members. As for deterrence, I think it's one of the two elements of any criminal law system. There is both a penalty and a deterrence.

I believe, as Senator Gold said earlier, raising the maximum from 2 to 10 years is something that should be considered, that should be adopted, and I do believe that a message sent by the legislator is one of the roles of Parliament as the highest democratic institution in the country. It's one of the roles that you have as a senator and that members of Parliament have.

Senator Pate: Even though members of the community said that they would have preferred a more restorative or educative approach?

Mr. Marceau: Because it was a young offender.

ont été commis ici, à Ottawa, par des jeunes. Nous savons qu'il s'agit souvent de gestes posés par des jeunes qui ont une foule d'autres problèmes qui les mènent dans cette voie, et nous savons également qu'il existe de nombreuses preuves — comme la Cour suprême l'a indiqué, en fait — que la dissuasion est inefficace et n'est pas une façon légitime de prévenir la criminalité, en particulier chez les jeunes. Comment conciliez-vous cela avec l'envoi d'un signal qui, semble-t-il, se veut plus éducatif qu'autre chose? Qui ne serait pas prêt à appuyer ce genre de choses? Qui ne voudrait pas freiner l'augmentation de ce type de crime? Si on choisit de mettre l'accent sur les peines, quelles preuves avons-nous que cela puisse véritablement favoriser la création d'un milieu plus sûr pour n'importe lequel de ces groupes?

M. Marceau : Premièrement, vous parlez des jeunes, mais je suppose que vous parlez de la personne qui est responsable de la vague de crimes qui ont été perpétrés ici, à Ottawa.

Si je me souviens bien, ce jeune homme était à deux mois d'avoir 18 ans. Donc, s'il avait commis les mêmes actes deux mois plus tard, les sanctions auraient été beaucoup plus sévères.

La sénatrice Pate : Elles pourraient toujours l'être; il y a déjà une disposition...

M. Marceau : J'en conviens, mais en tant que jeune contrevenant, il n'est pas traité de la même façon que s'il était inculpé en tant qu'adulte. Je peux vous dire que la communauté juive... Je me dois d'être prudent, car la communauté juive est loin d'être monolithique; on emploie même l'expression « deux juifs, trois opinions ». La communauté juive réclamait une peine sévère pour ce jeune homme, c'est certain, après les gestes qu'il a commis à la synagogue de la congrégation Machzikei Hadas, puis celle de la congrégation Kehillat Beth Israel, la synagogue du centre communautaire juif que je fréquente.

La communauté avait peur. Des gens nous appelaient le matin pour nous demander s'ils devaient envoyer les jeunes à l'école ou s'ils devaient plutôt se rendre au centre communautaire. Sous-estimer les répercussions sur les membres de la communauté est une erreur. Quant à la dissuasion, je pense que c'est l'un des deux volets de tout système de justice pénale. Il y a les sanctions et les mesures dissuasives.

Je crois, comme le sénateur Gold l'a indiqué plus tôt, qu'il convient d'examiner la possibilité d'augmenter la peine maximale de 2 à 10 ans, que cela devrait être adopté, et je suis convaincu qu'en envoyant un message, le législateur s'acquitterait de l'une des fonctions du Parlement en tant que plus haute instance démocratique au pays. C'est l'un des rôles des sénateurs et des députés.

La sénatrice Pate : Même si les membres de la communauté ont indiqué qu'ils auraient préféré qu'on adopte une approche plus réparatrice ou éducative?

M. Marceau : Parce qu'il s'agissait d'un jeune contrevenant.

Senator Omidvar: My question is along the lines of the question posed by Senator Pate and it's to Mr. Singh and Mr. Ahmed.

I'm sure you consulted with your communities about this bill and I'm wondering if you heard any concerns from the members of your community about this, bill in particular about any unintended consequences that they might fear?

Mr. Ahmed: What could those be?

Senator Omidvar: Some people may think that, as Senator Pate was saying, a better way of dealing with these situations is through education, conflict resolution, as opposed to criminalization, et cetera.

Mr. Ahmed: When you see a pattern in people committing hate crimes, I believe you need to deal with it with strictness. In an incident that happened in Ottawa at our community centre, they shattered the window of one vehicle and they left an axe in front of the door of the community centre. Just imagine the kids coming to mosque or a community centre, coming with this in mind, that somebody would attack them with an axe or something. So, yes, we have consulted the community but I think these hate crimes are on the rise and we need to deal with them with strictness.

Mr. Singh: In 2016 we saw a rise in fear in the Sikh community as well in terms of the fear of their community centres being attacked or targeted. That fear led to direct changes in the way the community centres organize themselves, whether it was by keeping 24-hour personnel or installing security systems. In terms of whether we've consulted the community on alternative options, I would say that what I've seen from my experience working with the community, a lot of them try not to even report these types of crimes and the motivating factor is to avoid any media attention or any secondary follow-up attacks.

We try to educate them, and I think some of our other colleagues have done great work in terms of educating their communities in reporting these hate crimes. I look at the reporting of these hate crimes as a motivating factor encouraging education and that in itself leads to reducing these types of crimes.

Pushing forward with Bill C-305, from moving it from just a religious centre, place of worship, to a school, which is basically an equivalent institution in the Sikh community, would just serve the principle of protecting those students as well.

Mr. Marceau: Can I answer quickly, senator?

Senator Omidvar: Please.

La sénatrice Omidvar : Ma question est dans la même veine que celle de la sénatrice Pate, et elle s'adresse à M. Singh et M. Ahmed.

Je suis certaine que vous avez consulté vos communautés respectives concernant ce projet de loi. Les membres de vos communautés ont-ils soulevé des préoccupations à l'égard du projet de loi, en particulier des craintes concernant des conséquences inattendues?

M. Ahmed : Avez-vous un exemple?

La sénatrice Omidvar : Certaines personnes pourraient penser, comme la sénatrice Pate l'a indiqué, qu'il pourrait être préférable de régler ces problèmes par l'éducation ou la résolution de conflits plutôt que d'opter pour la criminalisation, et cetera.

M. Ahmed : Je crois qu'il faut agir avec rigueur lorsqu'on observe un ensemble d'attitudes chez ceux qui commettent des crimes haineux. Lors d'un incident survenu à notre centre communautaire d'Ottawa, les auteurs ont fracassé une fenêtre d'un véhicule et laissé une hache devant la porte d'entrée du centre. Imaginez des enfants qui se rendent à une mosquée ou à un centre communautaire avec la crainte qu'une personne puisse les attaquer avec une hache ou une arme quelconque. Donc, nous avons effectivement consulté la communauté, mais je pense qu'il y a une recrudescence de crimes haineux et que nous devons faire preuve d'une grande sévérité à cet égard.

M. Singh : En 2016, nous avons constaté que les gens de la communauté sikhe vivaient de plus en plus dans la peur et craignaient que leurs centres communautaires soient attaqués ou ciblés. Ce sentiment de peur a entraîné des changements dans l'organisation des centres communautaires, que ce soit en assurant une présence sur les lieux 24 heures par jour ou en installant des systèmes de sécurité. Pour ce qui est de la consultation avec la communauté pour trouver des solutions de rechange, je dirais que selon mon expérience auprès de la communauté, beaucoup de gens ont tendance à ne pas signaler les incidents afin d'éviter d'attirer l'attention des médias ou d'éviter des attaques secondaires.

Nous essayons d'informer les gens. Je pense que certains de nos collègues ont fait un excellent travail pour sensibiliser les gens de la communauté à l'importance de signaler ces crimes haineux. Je considère le signalement des crimes haineux comme un facteur qui favorise l'éducation, ce qui, en soi, permet de réduire la fréquence de tels crimes.

L'adoption le projet de loi C-305 en élargissant sa portée des centres religieux et des lieux de culte pour inclure les écoles — qui sont essentiellement leur équivalent pour la communauté sikhe — irait simplement dans le sens du principe de la protection de ces élèves.

M. Marceau : Puis-je répondre brièvement, sénatrice?

La sénatrice Omidvar : Je vous en prie.

Mr. Marceau: Education is important. As I said, I don't think Bill C-305 is a panacea that will solve everything. Our three communities are engaged in educating Canadians about who we are.

I was invited to gurdwara for the first time a couple of years ago and I had never been in one to understand the wonderful work and how organized the community is, and the same thing with the Ahmadiyyas. And we had just recently a visit of Ahmadiyya to a synagogue in Toronto and went to a mosque in Toronto as well. And we're opening the synagogues and community centre to the general population.

It's all a question of understanding. Criminal law is limited, and on that I agree with Mr. Trudell. It has its role, it's an important role and we are here to discuss Bill C-305, but education and having Canadians generally understand our communities better is something that, speaking for the Jewish community, I saw the work of the two fellow organizations that are here, we are intensely engaged in

The Chair: Thank you, gentlemen, for your appearance here today and your testimony; it's very much appreciated.

Members, next Wednesday we will be dealing with clause-by-clause consideration on this bill, as well as hopefully adopting our report on miscellaneous statute law.

The meeting is adjourned.

(The committee adjourned.)

OTTAWA, Wednesday, June 21, 2017

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which was referred Bill C-305, An Act to amend the Criminal Code (mischief), met this day at 4:16 p.m. to give clause-by-clause consideration to the bill; and to study a document entitled *Proposals to correct certain anomalies, inconsistencies and errors and to deal with other matters of a non-controversial and uncomplicated nature in the Statutes of Canada and to repeal certain Acts and provisions that have expired, lapsed or otherwise ceased to have effect* (consideration of a draft report).

Senator Bob Runciman (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: The first item of business today is to deal with clause-by-clause consideration of Bill C-305, an Act to amend the Criminal Code (mischief).

In the event there are any questions or concerns of a technical nature, we do have a witness available who can come to the table, Mr. Glenn Gilmour, Counsel, Criminal Law Policy Section of the Department of Justice. Mr. Gilmour is here in the event any questions arise.

M. Marceau : L'éducation est un aspect important. Comme je l'ai mentionné, je ne crois pas que le projet de loi soit une panacée qui réglera tous les problèmes. Nos trois communautés travaillent activement à se faire connaître auprès des Canadiens.

Il y a deux ou trois ans, j'ai été invité à visiter un gurdwara; c'était une première pour moi. Cela m'a permis de comprendre le travail formidable qu'on y fait et de voir comment la communauté est structurée. Il en va de même pour la communauté musulmane ahmadie. Nous avons d'ailleurs accueilli des gens de cette communauté dans une synagogue de Toronto, et nous avons aussi visité une mosquée de la ville. En outre, la population en général est la bienvenue dans nos synagogues et notre centre communautaire.

C'est une question de compréhension mutuelle. Le droit pénal a ses limites; je suis d'accord avec M. Trudell sur ce point. Il a un rôle important, certes, et nous sommes ici pour traiter du projet de loi C-305, mais je peux affirmer, au nom de la communauté juive — et j'ai pu constater le travail que font mes collègues des deux autres organisations à cet égard —, que nous sommes tous déterminés à favoriser l'éducation et à mieux faire connaître nos communautés auprès de la population canadienne en général.

Le président : Messieurs, je vous remercie d'avoir comparu au comité aujourd'hui. Merci aussi de votre témoignage; nous vous en sommes très reconnaissants.

Chers collègues, nous procéderons mercredi prochain à l'étude article par article de ce projet de loi, ainsi qu'à l'adoption, je l'espère, de notre rapport sur la correction de lois.

La séance est levée.

(La séance est levée.)

OTTAWA, le mercredi 21 juin 2017

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel a été renvoyé le projet de loi C-305, Loi modifiant le Code criminel (méfait), se réunit aujourd'hui, à 16 h 16, pour procéder à l'étude article par article du projet de loi, puis pour étudier un document intitulé *Propositions visant à corriger des anomalies, contradictions ou erreurs relevées dans les Lois du Canada et à y apporter d'autres modifications mineures et non controversables ainsi qu'à abroger certaines lois et dispositions ayant cessé d'avoir effet* (étude d'une ébauche de rapport).

Le sénateur Bob Runciman (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Le premier point à l'ordre du jour est l'étude article par article du projet de loi C-305, Loi modifiant le Code criminel (méfait).

Au cas où vous auriez des questions ou des préoccupations d'ordre technique, nous accueillons M^c Glenn Gilmour, qui est avocat à la Section de la politique en matière de droit pénal du ministère de la Justice. Il pourra s'avancer à la table pour répondre à toute question que vous pourriez avoir.

Is it agreed that the committee proceed to clause-by-clause consideration of Bill C-305?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall the title stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 1 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried, on division.

Shall clause 2 carry?

Carried, on division.

Shall the title carry?

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Carried, on division.

Shall the bill carry?

Carried, on division.

Does the committee wish to consider appending observations to the report? I am seeing none. Is it agreed that I report this bill to the Senate?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Thank you. That was short and sweet.

We'll move to the next matter. It indicates in camera on your agenda but we're not going to deal with this in camera. This is a document entitled, *Proposals to correct certain anomalies, inconsistencies and errors and to deal with other matters of a non-controversial and uncomplicated nature in the Statutes of Canada and to repeal certain Acts and provisions that have expired, lapsed or otherwise ceased to have effect.*

Any discussion, any concerns with respect to the report that I think was circulated to everyone?

Seeing none, shall we adopt the report as circulated?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed.

Moving right along here.

Senator Batters: Just before our committee closes, I wanted to say a few brief things about our chair.

The Chair: Can you hold that for one minute?

Senator Batters: Absolutely.

The Chair: I appreciate that. I was hoping Senator Baker would be here.

I have a few thoughts I wanted to put on the record as well before we all beat a hasty retreat, since this is the committee's last get-together before the fall, a few things. As you may have

Est-il convenu de procéder à l'étude article par article du projet de loi C-305?

Des voix : D'accord.

Le président : Êtes-vous d'accord de suspendre l'adoption du titre?

Des voix : D'accord.

Le président : L'article 1 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : Adopté, avec dissidence.

L'article 2 est-il adopté?

Adopté, avec dissidence.

Le titre est-il adopté?

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Adopté, avec dissidence.

Le projet de loi est-il adopté?

Adopté, avec dissidence.

Le comité veut-il annexer des observations au rapport? Je vois que personne ne le propose. Est-il convenu que je fasse rapport du projet de loi au Sénat?

Des voix : D'accord.

Le président : Merci. Cela n'a pas été long.

Nous passons au prochain point. Contrairement à ce qui est indiqué à l'ordre du jour, nous n'examinerons pas ce point à huis clos. Il s'agit d'un document intitulé *Propositions visant à corriger des anomalies, contradictions ou erreurs relevées dans les Lois du Canada et à y apporter d'autres modifications mineures et non controversables ainsi qu'à abroger certaines lois et dispositions ayant cessé d'avoir effet.*

Y a-t-il des commentaires ou des préoccupations concernant le rapport qui, je crois, vous a tous été remis?

Puisqu'il n'y en a pas, plaît-il au comité d'adopter le rapport, dans sa version actuelle?

Des voix : D'accord.

Le président : Adopté.

Nous progressons bien.

La sénatrice Batters : Avant que nous levions la séance, j'aimerais dire quelques mots au sujet de notre président.

Le président : Pouvez-vous attendre une minute?

La sénatrice Batters : Certainement.

Le président : Je vous en suis reconnaissant. J'aurais souhaité que le sénateur Baker soit présent.

J'ai aussi quelques observations à faire, aux fins du compte rendu, avant que nous nous précipitions vers la porte, étant donné qu'il s'agit de notre dernière réunion avant l'automne. Comme

noticed, members, the release of our court delay study went as well as anyone could expect. Thanks to all of you who helped out with the media onslaught. It's still occurring.

This is always a busy committee — during my time as a member, the busiest in the Senate — and frequently we have had to deal with some very controversial matters, yet we somehow almost always get through without rancor or hard feelings. We also always do good work, in my experience. That's a credit to all of you — the hard work, the excellent research, questions, and the sound conclusions and recommendations this committee is very well known for are a tribute to all of you and our predecessor members. I can't say thank you for making the job easy but for making it very rewarding at the end of the day.

I also want to acknowledge the stellar work of our clerk, Jessica Richardson, who is no stranger to burning the midnight oil to keep committee meetings moving along. I also want to thank our analysts, three very astute lawyers, Robin McKay, Julian Walker and Maxime Charron-Tousignant. We always get solid advice from those gentlemen.

To our remaining support staff, including senators' own staff, we couldn't do it without you. Thank you all.

Colleagues, this is my last day in the chair, and I will miss being part of this fine group. There's no question the highlight of my time in the Senate has been serving on this committee. I'm very proud to be part of a committee that has accomplished so much of significance over the past seven-plus years. I am, and I suspect you are, especially proud of our recent report on court delays.

As I said last night in the chamber — and I'll make it more specific — I hope this committee will keep the government's feet to the fire in the coming months and years to ensure that our recommendations don't languish on some government shelf.

Finally — and I really regret Senator Baker's absence today — much more significant is that after 15 years, this would have been, if he'd shown up, the final meeting for the committee's resident case law expert, Senator George Baker. I can't overestimate how much of a loss to this committee Senator Baker's departure will be. I've had seven and a half years to observe him in action, and he never fails to impress — never. Senator Baker is not only an extraordinary legal mind, but he is a genuinely warm, friendly and generous guy who has done his province proud. He has made an immense contribution to his country and the institution in which we all serve. So well done, George, wherever you are, and God speed.

vous l'avez peut-être remarqué, chers collègues, la publication de notre rapport sur les délais dans le système judiciaire s'est déroulée aussi bien qu'on aurait pu l'espérer. Je remercie tous ceux qui ont contribué à l'offensive médiatique en cours.

Ce comité est toujours fort occupé — le comité sénatorial le plus occupé, depuis que je suis sénateur —, et nous avons fréquemment traité d'enjeux très controversés que nous avons presque toujours réussi à examiner dans la sérénité et sans ressentiment. Selon mon expérience, nous faisons toujours un très bon travail. C'est tout à votre honneur. La réputation de ce comité, qui découle du travail acharné, de l'excellente recherche, des questions pertinentes et des conclusions et des recommandations judicieuses qu'il a présentées sont un hommage au travail de chacun d'entre vous et de vos prédécesseurs. Je ne peux vous remercier de m'avoir facilité la tâche, mais je peux certes vous remercier d'en avoir fait un travail extrêmement enrichissant.

Je tiens aussi à souligner le travail remarquable de notre greffière, Mme Jessica Richardson, qui travaille fréquemment tard le soir pour assurer le bon déroulement des réunions du comité. Je veux également remercier nos trois analystes, trois avocats avisés, MM. Robin McKay, Julian Walker et Maxime Charron-Tousignant, qui nous offrent toujours de judicieux conseils.

Merci également à tous les autres membres de notre personnel de soutien, y compris le personnel des sénateurs. Nous ne pourrions faire notre travail sans vous. Merci à tous.

Chers collègues, j'en suis à ma dernière journée à titre de président. Faire partie de ce groupe formidable me manquera. Il ne fait aucun doute que siéger à ce comité figure parmi les faits saillants de ma carrière au Sénat. Je suis très fier d'avoir fait partie d'un comité qui a accompli tant de choses importantes au cours des sept dernières années et plus. Je suis — comme vous, je suppose — particulièrement fier de notre récent rapport sur délais dans le système judiciaire.

Comme je l'ai indiqué hier soir à la Chambre — et je vais préciser mon propos —, j'espère que le comité continuera d'exercer de la pression sur le gouvernement au cours des prochains mois pour veiller à ce que nos recommandations ne soient pas mises en veilleuse.

Enfin, je suis vraiment navré que le sénateur Baker soit absent aujourd'hui, d'autant plus que la réunion d'aujourd'hui aurait été la dernière, après 15 ans, de notre expert de la jurisprudence, le sénateur George Baker. Je ne saurais mesurer l'ampleur de la perte que représente le départ du sénateur Baker pour le comité. J'ai eu l'occasion de l'observer travailler pendant sept ans et demi, et il n'a jamais cessé de m'impressionner... Jamais. Le sénateur Baker n'est pas seulement un juriste accompli; il est également un homme authentiquement chaleureux, amical et généreux qui a fait la fierté de sa province. Sa contribution au pays et à l'institution que nous servons tous est immense. Donc, bravo, George, où que vous soyez, et bonne chance.

Senator Batters: Thank you, chair. I wanted to say a few short things about you. You have quite a stellar career yourself: 45 years in public life, first on city council; and 29 years in provincial politics, including eight election wins as an MPP. You also served as minister and Ontario PC Party interim leader. You were named to the Senate in January 2010, and you have been the chair of this committee for several years. You also served as co-chair of the Joint Committee for the Scrutiny of Regulations. That is where I came to know you.

Senator Runciman has provided this important committee with the skillful, steady hand as our chair, and he has always treated our witnesses and our senators fairly. We have had difficult emotional issues come in front of this committee, yet those who come here always feel that they have been heard and respected. That is a testament to his leadership.

Senator Runciman is always generous with his time and sage advice. I know that we are all pleased that our committee's excellent court delay report, so well received across the country, has bookended his superb political career.

Senator Runciman, chair, thank you for your immense contribution to Canadian political life.

The Chair: Thank you, senator.

[Translation]

Senator Dupuis: I will be very quick. Thank you for giving me the floor, as you have done on a number of occasions over the past seven months. I wish you all the best for the future. I also noticed that the more rigorous you are, the more rigorously fair the allocation of time is. I recognize it, and I am grateful for that. Once again, thank you and my best wishes for the future.

[English]

The Chair: Senator Boniface might not be so complimentary. We have a history.

Senator Boniface: We do. I just wanted to recount, actually, some comments I made about you this morning with some colleagues.

We were discussing committees. We do have a past; I used to know him as "Minister Runciman." We always had a good relationship. But I want to particularly say that I said that if there is anything that people can do going forward, they should emulate the chairmanship that he's carried. Since I've come to the table, this has been one of the most interesting committees for me. It's also been the best run I've been to. I fully appreciate the way he's conducted the committee. We have all benefited from that.

La sénatrice Batters : Merci, monsieur le président. Je voulais dire quelques mots à votre sujet. Vous avez vous-même connu une brillante carrière : 45 ans dans la vie publique, d'abord au sein d'un conseil municipal, puis 29 ans en politique provinciale. Vous avez été élu député provincial huit fois. En outre, vous avez été ministre et chef intérimaire du Parti progressiste-conservateur de l'Ontario. Vous avez été nommé au Sénat en janvier 2010 et avez été président de ce comité pendant de nombreuses années. Vous avez aussi occupé le poste de coprésident du Comité mixte permanent d'examen de la réglementation. C'est là que j'ai appris à vous connaître.

À titre de président, le sénateur Runciman a dirigé cet important comité de main de maître, avec compétence, et il a toujours traité les témoins et ses collègues de façon équitable. Le comité a été saisi d'enjeux difficiles et troublants, mais tous ceux qui sont venus témoigner ont eu le sentiment d'avoir été entendus et respectés. Cela témoigne de son leadership.

Le sénateur Runciman s'est toujours montré généreux de son temps et de ses judicieux conseils. Je sais que nous sommes tous très heureux que l'excellent rapport du comité sur les délais du système judiciaire, qui a été si bien accueilli dans tout le pays, fasse office de point d'exclamation à son illustre carrière politique.

Sénateur Runciman, monsieur le président, je vous remercie de votre immense contribution à la vie politique canadienne.

Le président : Merci, sénatrice.

[Français]

La sénatrice Dupuis : Je vais parler très brièvement. Je vous remercie de me donner la parole, comme vous l'avez fait à plusieurs reprises depuis les sept derniers mois. Je vous souhaite le meilleur pour la suite. J'ai observé, d'ailleurs, qu'autant vous êtes rigoureux, autant il me semble que la répartition du temps de parole est rigoureusement juste. Je le reconnais, et je vous en sais gré. Encore une fois, je vous remercie et vous offre mes meilleurs vœux pour la suite.

[Traduction]

Le président : La sénatrice Boniface pourrait ne pas être aussi élogieuse. Nous nous connaissons depuis longtemps.

La sénatrice Boniface : En effet. Je voulais simplement répéter certains commentaires que j'ai faits ce matin à votre sujet en discutant avec des collègues.

Nous parlions des comités. Nous avons un passé; je l'ai connu à l'époque où on l'appelait « ministre Runciman ». Nous avons toujours eu une belle relation. Quoi qu'il en soit, je tiens particulièrement à dire que s'il y a une chose que les gens peuvent faire à l'avenir, ce serait de s'inspirer du rôle qu'il a joué à la présidence. Depuis que j'en fais partie, ce comité s'avère l'un des comités les plus intéressants, pour moi. Il s'agit aussi du comité le mieux dirigé parmi ceux auxquels j'ai siégé. Je suis extrêmement reconnaissante de la façon avec laquelle il a dirigé le comité. Nous en avons tous bénéficié.

I want to thank you for your leadership, and I want to thank you for the skill that you have imparted to many of us. Thank you.

Senator McIntyre: I too will —

The Chair: This is turning into a filibuster.

Senator McIntyre: As Senator Baker often says, “I will be brief,” but I will be brief.

I simply want to echo the remarks made by other senators. Thank you so much, Senator Runciman, for your hard work and leadership, and thank you for the memories.

The Chair: Thank you all.

Senator Omidvar: I have been on this committee for less than six or seven months, but you set a high bar. Some of us new senators aspire at some point in the future to be chairs of committees, and I think that you will be the bar against which we will measure ourselves. I know you’re tough. I like that you’re equal-opportunity tough. That’s something that we need to keep in mind. Thank you so much.

The Chair: Thank you all. The kind comments are very much appreciated. For the final time —

[*Translation*]

Senator Dagenais: I had the opportunity to pay tribute to you at the caucus meeting, Mr. Chair. There is one thing I will remember. When I came to the Senate, it was a whole new career for me, and you inspired me with your experience and the diligence with which you handled matters. I admire your calm nature and your composure. I remember when we studied an issue that dealt with prostitution. One of the witnesses, a lady, came with a whip. You had to call security, but you proceeded with calm and elegance.

You are a role model for all the senators. As I was telling Senator Gold, as members of the Senate, we have the opportunity to work with people of quality and of great experience. Thank you for your experience. You are too young to retire. Many things await you. I wish you all the best in your new projects. Thank you, Mr. Chair.

[*English*]

The Chair: Thank you.

Once again, and for the final time, this meeting is adjourned.
(The committee adjourned.)

Je tiens à vous remercier de votre leadership ainsi que des compétences que vous avez transmises à beaucoup d’entre nous. Merci.

Le sénateur McIntyre : Je vais aussi...

Le président : Cela commence à ressembler à de l’obstruction.

Le sénateur McIntyre : Le sénateur Baker a l’habitude de dire : « Je serai bref »; dans mon cas, je le serai vraiment.

Je tiens simplement à faire écho aux propos de tous mes collègues. Merci beaucoup, sénateur Runciman, de votre travail acharné et de votre direction. Je vous remercie de ces bons souvenirs.

Le président : Merci à tous.

La sénatrice Omidvar : Je siège au comité depuis seulement six ou sept mois, mais vous placez la barre assez haute. Certains nouveaux sénateurs espèrent assurer la présidence d’un comité, un jour, et je pense que c’est à vous que nous chercherons à nous comparer. Je sais que vous êtes sévère, mais juste. Il nous incombe de garder cela à l’esprit. Merci beaucoup.

Le président : Merci à tous. Vos commentaires élogieux me touchent énormément. Pour la dernière fois...

[*Français*]

Le sénateur Dagenais : J’ai eu l’occasion de vous rendre hommage lors de la réunion du caucus, monsieur le président. Il y a une chose que je vais retenir. Quand je suis arrivé au Sénat, c’était une toute nouvelle carrière pour moi, et vous m’avez inspiré, grâce à votre expérience et à la diligence avec laquelle vous traitez les dossiers. J’admire votre calme et votre sang-froid. Je me souviens d’un dossier que nous avons étudié et qui portait sur la prostitution. L’un des témoins, une dame, est arrivé avec un fouet. Vous avez été obligé de faire appel à la sécurité, mais vous l’avez fait avec calme et élégance.

Vous êtes un exemple à suivre pour tous les sénateurs. Comme je le disais au sénateur Gold, quand on est membre du Sénat, on a l’avantage de côtoyer des gens de qualité et de grande expérience. Merci de votre expérience. Vous êtes trop jeune pour prendre votre retraite. Il y a beaucoup de choses qui vous attendent. Je vous souhaite bonne chance dans vos nouveaux projets et je vous remercie, monsieur le président.

[*Traduction*]

Le président : Merci.

Encore une fois, et pour la dernière fois : la séance est levée.
(La séance est levée.)

WITNESSES

Wednesday, June 14, 2017

Department of Justice:

Mala Khanna, Deputy Assistant Deputy Minister, Public Law and Legislative Services Sector;

Jean-Charles Bélanger, Deputy Chief Legislative Counsel, Legislative Services Branch, Public Law and Legislative Services Sector;

Jacqueline Yost, Legislative Counsel, Legislative Services Branch, Public Law and Legislative Services Sector;

Mélanie Beaudoin, Legislative Counsel, Legislative Services Branch, Public Law and Legislative Services Sector.

Innovation, Science and Economic Development Canada:

Dominique D’Allaire, Director, Corporate, Insolvency and Competition Directorate.

Thursday, June 15, 2017

Chandra Arya, Member of Parliament for Nepean, sponsor of the bill.

As an individual:

Rebecca Bromwich, Director, Graduate Diploma in Conflict Resolution Program, Department of Law and Legal Studies, Carleton University.

Canadian Council of Criminal Defence Lawyers:

William Trudell, Chair.

Centre for Israel and Jewish Affairs:

Richard Marceau, General Counsel and Senior Political Advisor.

World Sikh Organization of Canada:

Mukhbir Singh, President.

Ahmadiyya Muslim Community:

Imtiaz Ahmed, Imam.

TÉMOINS

Le mercredi 14 juin 2017

Ministère de la Justice :

Mala Khanna, sous-ministre adjointe déléguée, Secteur du droit public et des services législatifs;

Jean-Charles Bélanger, premier conseiller législatif adjoint, Direction des services législatifs, Secteur du droit public et des services législatifs;

Jacqueline Yost, conseillère législative, Direction des services législatifs, Secteur du droit public et des services législatifs;

Mélanie Beaudoin, conseillère législative, Direction des services législatifs, Secteur du droit public et des services législatifs.

Innovation, Sciences et Développement économique Canada :

Dominique D’Allaire, directeur, Direction de l’entreprise, de la concurrence et de l’insolvabilité.

Le jeudi 15 juin 2017

Chandra Arya, député, Nepean, parrain du projet de loi.

À titre personnel :

Rebecca Bromwich, directrice, Programme d’études supérieures en résolution de conflits, faculté de droit et d’études juridiques, Université Carleton.

Conseil canadien des avocats de la défense :

William Trudell, président.

Centre consultatif des relations juives et israéliennes :

Richard Marceau, avocat-conseil et conseiller politique principal.

World Sikh Organization of Canada :

Mukhbir Singh, président.

Ahmadiyya Muslim Community :

Imtiaz Ahmed, imam.